

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

**UN MONDE DE POSSIBILITÉS :  
L'INTERNATIONALISATION DES FORMATIONS  
COLLÉGIALES - DONNÉES ET RECHERCHES  
COMPLÉMENTAIRES**

Mai 2013

ÉTUDES ET RECHERCHES

Québec 

**Données et recherches produites dans le cadre des travaux de la Commission de l'enseignement collégial (CEC) concernant l'avis *Un monde de possibilités : l'internationalisation des formations collégiales***

**Coordination**

Édith Brochu  
Coordonnatrice par intérim de la CEC

**Rédaction**

Édith Brochu avec la collaboration de :  
Ghislain Brisson, agent de recherche

**Recherche et analyse**

Édith Brochu et Ghislain Brisson avec la collaboration de :  
David Thibault, stagiaire

**Soutien technique**

Secrétariat : Bonnie Bouchard, Céline Dubois et France Robitaille  
Documentation : Johane Beaudoin  
Soutien à la collecte de données statistiques : Josiane Perreault  
Édition : Johanne Méthot  
Révision linguistique : Isabelle Tremblay

**Mise en page**

Bonnie Bouchard

**Avec la collaboration exceptionnelle de :**

- Sébastien Piché et Lynn Lapostolle de l'Association pour la recherche au collégial (ARC)
- l'Observatoire des sciences et des technologies (OST) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM)
- Marie-Hélène Bois-Brochu, Madeleine Bourgeois et Sylvie Hamel des Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ)
- le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST)

Le contenu de cette étude est sous l'entière responsabilité des auteurs. Sa diffusion a été approuvée par le Conseil supérieur de l'éducation le 14 février 2013.

ISBN : 978-2-550-67635-5 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2013

Toute demande de reproduction du présent document doit être faite au Service de la gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec.

Ce document a été produit dans l'esprit de la rédaction épiciène, c'est-à-dire d'une représentation équitable des femmes et des hommes.

## TABLE DES MATIÈRES

○	<b>1 LES COLLABORATIONS INTERNATIONALES DANS LE RÉSEAU COLLÉGIAL ..... 1</b>	
	1.1 Le contexte de cette recherche ..... 1	
	1.2 Les données bibliométriques sur l'évolution des collaborations internationales dans le réseau collégial..... 2	
	1.3 Les données sur le Programme de soutien à la recherche – Soutien à des initiatives internationales de recherche et d'innovation (PSR-SIIRI)..... 7	
	1.4 Le bilan des collaborations internationales dans le réseau collégial ..... 7	
○	<b>2 LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE SOUTENUE PAR LOJIQ ..... 9</b>	
	2.1 Le contexte de cette recherche ..... 9	
	2.2 Les repères chronologiques sur Les Offices jeunesse internationaux du Québec ..... 9	
	2.3 Le mandat de LOJIQ ..... 10	
	2.4 Des précisions sur les données de LOJIQ ..... 10	
	2.5 Le portrait statistique de la mobilité étudiante collégiale soutenue par LOJIQ..... 12	
○	<b>3 L'ÉVOLUTION DES DROITS DE SCOLARITÉ EXIGÉS DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX À L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL..... 23</b>	
	3.1 Le contexte de cette recension des droits de scolarité..... 23	
○	<b>4 LES STRATÉGIES D'ATTRACTIVITÉ INTERNATIONALE DE L'AUSTRALIE, DE LA FRANCE, DE LA SUÈDE ET DE L'ONTARIO ..... 25</b>	
	1 Analyse comparée – L'Australie ..... 25	
	1.1 Le choix de l'Australie ..... 25	
	1.2 Les différentes phases de l'internationalisation de l'éducation australienne ..... 25	
	1.3 Des réformes profondes, rapides et continues ..... 26	
	1.4 Le renforcement des obligations des établissements d'enseignement qui accueillent des étudiants internationaux ..... 28	
	1.5 Le renforcement du processus d'assurance qualité ..... 28	
	1.6 La séparation des filières de recrutement d'étudiants internationaux et du processus d'immigration ..... 30	
	1.7 Le contexte de la promotion internationale des formations australiennes..... 30	
	1.8 La synthèse de la stratégie d'attractivité internationale de l'Australie ..... 32	
	2 Analyse comparée – La France ..... 34	
	2.1 Le choix de la France ..... 34	
	2.2 Le virage français vers l'attractivité..... 34	
	2.3 L'articulation des formations françaises et les formations courtes de l'enseignement supérieur..... 35	
	2.4 L'État comme gardien de la qualité des formations..... 36	
	2.5 La promotion centralisée du système d'enseignement supérieur..... 37	
	2.6 Le rapprochement de la mobilité internationale et de l'excellence en recherche ..... 37	
	2.7 La systématisation de l'accueil des étudiants internationaux ..... 38	
	2.8 Le contexte de la promotion internationale des formations françaises..... 40	
	2.9 La synthèse de la stratégie d'attractivité internationale de la France ..... 42	

3	Analyse comparée – La Suède .....	44
3.1	Le choix de la Suède .....	44
3.2	Le virage suédois vers la tarification.....	44
3.3	Des moyens additionnels pour accroître la mobilité internationale.....	45
3.4	La promotion de l'éducation supérieure suédoise intégrée à l'image de la Suède.....	46
3.5	Le contexte de la promotion internationale des formations suédoises .....	46
3.6	La synthèse de la stratégie d'attractivité internationale de la Suède.....	48
4	Analyse comparée – L'Ontario .....	50
4.1	Le choix de l'Ontario .....	50
4.2	L'amélioration des activités de marketing du système d'éducation ontarien .....	50
4.3	Le soutien gouvernemental à l'internationalisation de l'éducation postsecondaire .....	50
4.4	Le recul gouvernemental en matière de soutien à l'internationalisation de l'éducation postsecondaire .....	51
4.5	Le contexte de la promotion internationale des formations ontariennes .....	53
4.6	La synthèse de la stratégie d'attractivité internationale de l'Ontario.....	54
ANNEXE 1	Analyse bibliométrique des collaborations internationales dans le réseau collégial.....	57
ANNEXE 2	Données complémentaires sur la mobilité étudiante soutenue par LOJIQ .....	59
ANNEXE 3	Sources consultées pour l'élaboration du tableau sur l'évolution des droits de scolarité exigés des étudiants internationaux inscrits à temps plein à l'enseignement collégial, de 1978 à 2014 .....	67
BIBLIOGRAPHIE	.....	69

## LISTE DES ENCADRÉS, DES FIGURES ET DES TABLEAUX

○	Encadré 2.1	Quelques repères chronologiques sur Les Offices jeunesse internationaux du Québec .....	9
	Encadré 2.2	Particularités des programmes des offices jeunesse destinés aux étudiants pour la période 2001-2010 .....	11
	Encadré 3.1	Explications relatives au tableau sur l'évolution des droits de scolarité exigés des étudiants internationaux inscrits à temps plein à l'enseignement collégial, 1978 à 2014 .....	23
	Encadré 4.1	Australian Qualification Framework (AQF) : un cadre de qualification qui favorise la circulation des étudiants .....	29
	Encadré 4.2	Contexte de la promotion internationale des formations australiennes .....	30
	Encadré 4.3	Le label « Qualité français langue étrangère » développé par l'État.....	36
	Encadré 4.4	Contexte de la promotion internationale des formations françaises .....	40
	Encadré 4.5	Contexte de la promotion internationale des formations suédoises.....	46
	Encadré 4.6	Contexte de la promotion internationale des formations ontariennes .....	53
○	Figure 1.1	Nombre de collaborations internationales dans le réseau collégial, de 1982 à 2009.....	3
	Figure 1.2	Taux de collaboration internationale dans le réseau collégial, par domaine de recherche, 1982-2009.....	3
	Figure 1.3	Taux de collaboration internationale dans le réseau collégial, par domaine de recherche, de 1982 à 2009.....	4
	Figure 1.4	Taux de collaboration internationale dans le réseau collégial, selon la langue de la publication, 1982-2009 .....	5
	Figure 1.5	Taux de collaboration internationale, par établissement d'enseignement collégial, 1982-2009 .....	6
	Figure 2.1	Répartition des participants aux programmes LOJIQ, par ordre d'enseignement, 2001-2010 .....	12
	Figure 2.2	Répartition des participants aux programmes LOJIQ inscrits dans un établissement d'enseignement collégial, selon la destination de séjour, 2001-2010 .....	13
	Figure 2.3	Type d'activités des participants inscrits dans un établissement d'enseignement collégial soutenues par l'OFQJ, 2007-2010 .....	14
	Figure 2.4	Type d'activités des participants inscrits dans un établissement d'enseignement collégial soutenues par l'OQAJ, 2007-2010 .....	15

Figure 2.5	Type d'activités des participants inscrits dans un établissement d'enseignement collégial soutenues par l'OQWBJ, 2007-2010.....	16
Figure 2.6	Répartition des participants aux programmes LOJIQ inscrits dans un établissement d'enseignement collégial, selon la durée du séjour de mobilité, 2007-2010 .....	17
Figure 2.7	Répartition des participants aux programmes LOJIQ, selon le type de séjour, 2007-2010.....	18
Figure 2.8	Répartition des participants aux programmes de l'OQAJ inscrits dans un établissement d'enseignement collégial, selon le type de reconnaissance du séjour, 2001-2010.....	19
Figure 2.9	Répartition des participants aux programmes LOJIQ inscrits dans un établissement d'enseignement collégial, selon le type de programme d'études, 2007-2010.....	20
Figure 2.10	Répartition des participants aux programmes LOJIQ inscrits dans un établissement d'enseignement collégial, par région administrative, 2007-2010.....	21
Figure 2.11	Répartition des participants aux programmes LOJIQ inscrits dans un établissement d'enseignement collégial, selon le genre, 2007-2010 .....	22
Figure 4.1	Réformes apportées à l'éducation internationale en Australie entre 2008 et 2011.....	26
○		
Tableau 1.1	Taux de collaboration internationale dans le réseau collégial, de 1982 à 2009 .....	2
Tableau 2.1	Proportion des participants aux programmes LOJIQ dans l'effectif collégial, à la formation ordinaire, 2007-2010 .....	13
Tableau 3.1	Évolution des droits de scolarité exigés des étudiants internationaux inscrits à temps plein à l'enseignement collégial, de 1978 à 2014 .....	24
Tableau A.1	Répartition des participants <sup>1</sup> ayant bénéficié de programmes LOJIQ de mobilité étudiante, par ordre d'enseignement, 2001-2010.....	59
Tableau A.2	Type d'activités des participants <sup>1</sup> inscrits dans un établissement d'enseignement collégial soutenues par l'OFQJ, 2007-2010.....	60
Tableau A.3	Type d'activités des participants <sup>1</sup> inscrits dans un établissement d'enseignement collégial soutenues par l'OQAJ, 2007-2010.....	60
Tableau A.4	Type d'activités des participants <sup>1</sup> inscrits dans un établissement d'enseignement collégial soutenues par l'OQWBJ, 2007-2010 .....	61
Tableau A.5	Répartition des participants <sup>1</sup> inscrits dans un établissement d'enseignement collégial selon la durée du séjour de mobilité, 2007-2010.....	61
Tableau A.6	Répartition des participants <sup>1</sup> inscrits dans un établissement d'enseignement collégial selon le type de séjour, 2007-2010.....	62

Tableau A.7	Répartition des participants <sup>1</sup> inscrits dans un établissement d'enseignement universitaire selon le type de séjour, 2007-2010 .....	62
Tableau A.8	Répartition des participants <sup>1</sup> inscrits dans un établissement d'enseignement collégial selon le type de reconnaissance du séjour, 2001-2010 .....	63
Tableau A.9	Répartition des participants <sup>1</sup> aux programmes LOJIQ inscrits dans un établissement d'enseignement collégial selon le type de programme d'études, 2007-2010 .....	63
Tableau A.10	Répartition des participants <sup>1</sup> aux programmes LOJIQ inscrits dans un établissement d'enseignement collégial, par région administrative, 2007-2010 .....	64
Tableau A.11	Répartition des participants <sup>1</sup> aux programmes LOJIQ inscrits dans un établissement d'enseignement collégial, selon le genre, 2007-2010 .....	65





## AVANT-PROPOS

Pour accomplir sa mission, le Conseil supérieur de l'éducation peut effectuer ou faire effectuer des études et des recherches qu'il juge nécessaires à l'élaboration de ces avis et rapports. C'est dans cette perspective qu'il rend public le présent document.

En effet, en 2013, le Conseil a publié un avis intitulé *Un monde de possibilités : l'internationalisation des formations collégiales*. Le Conseil juge que certains des travaux préparatoires à cet avis sont d'une richesse et d'une utilité potentielle pour éclairer la compréhension et la prise de décision. Il s'agit des travaux menés sur les thèmes suivants :

- les collaborations internationales dans le réseau collégial;
- la mobilité étudiante collégiale soutenue par Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ);
- l'inventaire des droits de scolarité exigés des étudiants internationaux à l'enseignement collégial pour la période 1978-2012;
- les travaux de recherche complets menés sur les stratégies d'attractivité internationale de l'Australie, de la France, de la Suède et de l'Ontario.

Le Conseil est heureux de pouvoir contribuer à l'avancement des connaissances sur l'internationalisation de l'enseignement supérieur et de participer à la poursuite des réflexions sur l'enseignement collégial. Il tient d'ailleurs à remercier toutes les personnes qui ont, de près ou de loin, participé à la constitution de ce portrait. À ce titre, les données qui figurent dans cette étude n'auraient pu être obtenues sans la participation inestimable de l'Association pour la recherche au collégial (ARC), de l'Observatoire des sciences et des technologies (OST) de l'UQAM, des Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ) et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST). Le Conseil tient à les remercier de leur engagement et de leur collaboration exceptionnelle.

Les lecteurs qui souhaitent connaître les positions du Conseil sur l'internationalisation des formations collégiales sont invités à consulter l'avis portant sur cette question sur le site Web du Conseil :

[http://www.cse.gouv.qc.ca/internationalisation\\_formations\\_collegiales](http://www.cse.gouv.qc.ca/internationalisation_formations_collegiales)



# 1 LES COLLABORATIONS INTERNATIONALES DANS LE RÉSEAU COLLÉGIAL

## 1.1 Le contexte de cette recherche

L'édition 2007 du *Compendium d'indicateurs de l'activité scientifique et technologique au Québec* traite de l'internationalisation de la science et de la technologie, entre autres de la prévalence, chez les professeurs-chercheurs, des partenariats internationaux (Larivière, 2007, p. 65). Or, cet ouvrage ne distingue pas les chercheurs universitaires et les chercheurs du réseau collégial. Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) s'est donc employé à obtenir des données comparables pour l'ensemble des chercheurs du réseau collégial. À cet égard, les données de cette section incluent les publications scientifiques des enseignants-chercheurs travaillant dans un établissement d'enseignement collégial et celles produites par des chercheurs d'un groupe de recherche ou d'un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) rattaché à un établissement d'enseignement collégial.

L'analyse bibliométrique est le moyen commun de mesurer les activités de recherche scientifique. Pour cette raison, le Conseil a retenu ce type d'analyse pour évaluer l'importance des publications réalisées en collaboration internationale dans le réseau collégial. Néanmoins, ce type d'analyse, qui repose sur l'application des méthodes statistiques aux publications scientifiques, comporte des limites (voir l'annexe 1). En dépit de celles-ci, il s'agit d'un moyen reconnu et répandu, notamment par l'Observatoire des sciences et des technologies (OST) et le Conseil des académies canadiennes, pour mesurer les collaborations internationales (Comité d'experts sur l'état de la science et de la technologie au Canada, 2012; Larivière, 2007).

## 1.2 Les données bibliométriques sur l'évolution des collaborations internationales dans le réseau collégial

De 1982 à 2009, le Conseil a recensé, par une analyse bibliométrique, 672 publications scientifiques de chercheurs du réseau collégial (tableau 1.1)<sup>1</sup>. De ce nombre, 109 sont le fruit d'une collaboration internationale, c'est-à-dire qu'au moins un des auteurs était rattaché à un établissement situé à l'extérieur du Canada. Ainsi, pour l'ensemble de la période de référence, 16,2 % des publications ont été produites en collaboration internationale. Ce taux de collaboration internationale des chercheurs des collèges est nettement en deçà de celui observé pour l'ensemble de la recherche du Québec. En guise de comparaison, notons que, seulement pour l'année 2005, le taux de collaboration internationale en sciences naturelles et génie est d'environ 44 % pour l'ensemble de la recherche au Québec. En sciences sociales et humaines, il avoisine les 25 % (Larivière, 2007, p. 67-68).

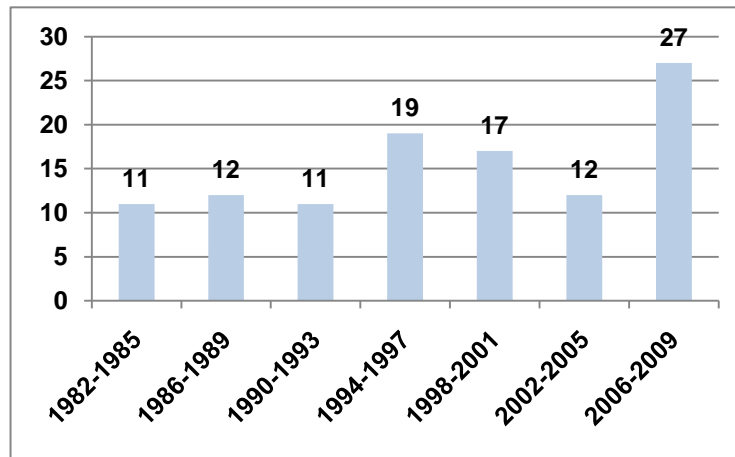
**Tableau 1.1**  
Taux de collaboration internationale dans le réseau collégial, de 1982 à 2009

Années	Collaboration internationale		Total des publications
	Nombre de publications	%	
1982-1985	11	11,7	94
1986-1989	12	10,5	114
1990-1993	11	10,4	106
1994-1997	19	21,6	88
1998-2001	17	21,3	80
2002-2005	12	16,4	73
2006-2009	27	23,1	117
<b>Total</b>	109	16,2	672

Source : CSE, 2011.

1. Les données bibliométriques extraites par le Conseil sont tirées du *Web of Science* de Thomson Reuters. Cette base de données présente l'avantage de recenser, pour chacun des articles indexés, la provenance des auteurs. À partir de cette information, le Conseil a pu mesurer la prévalence de la collaboration internationale entre les coauteurs d'un même article. Toutes les publications dont les auteurs sont associés à un cégep, à un collège privé, à un CCTT ou à une école gouvernementale qui appartient à l'enseignement collégial ont été relevées. De plus amples renseignements quant à la méthodologie employée figurent à l'annexe 1.

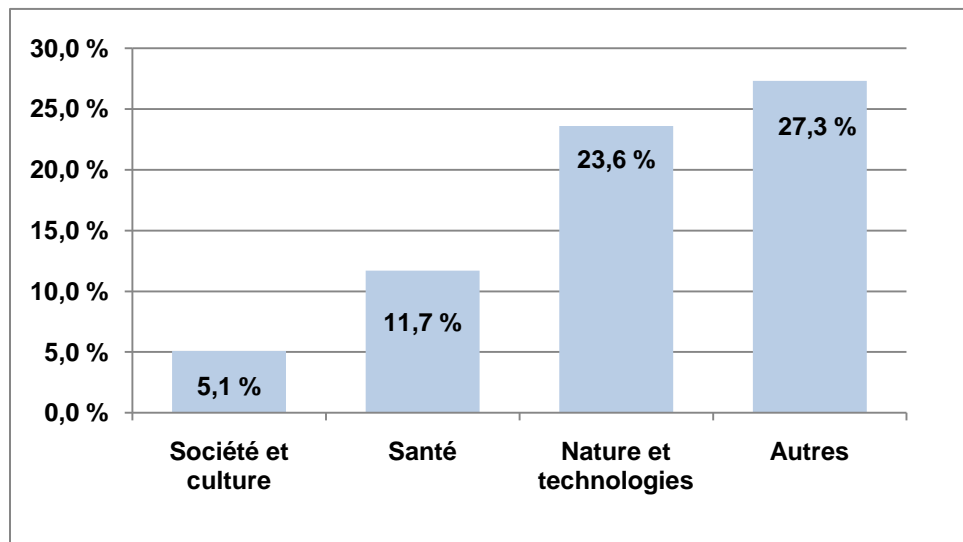
**Figure 1.1**  
**Nombre de collaborations internationales dans le réseau collégial, de 1982 à 2009**



Source : CSE, 2011.

L'analyse bibliométrique du Conseil ne recoupe pas avec exactitude les catégories « Sciences naturelles et génie » et « Sciences sociales et humaines » du *Compendium d'indicateurs de l'activité scientifique et technologique au Québec*. Toutefois, le Conseil a cherché à établir dans quelle mesure les collaborations internationales étaient réparties par domaine de recherche selon une tendance semblable à celle révélée par le *Compendium*. Dans le domaine « Nature et technologies », 23,6 % des publications sont le fruit d'une collaboration internationale (figure 1.2). Dans le domaine « Santé », la proportion est de 11,7 % et, pour « Société et culture », elle est de 5,1 %. Ainsi, en comparaison de l'ensemble de la recherche menée au Québec, le taux de collaboration internationale dans le réseau collégial est moindre.

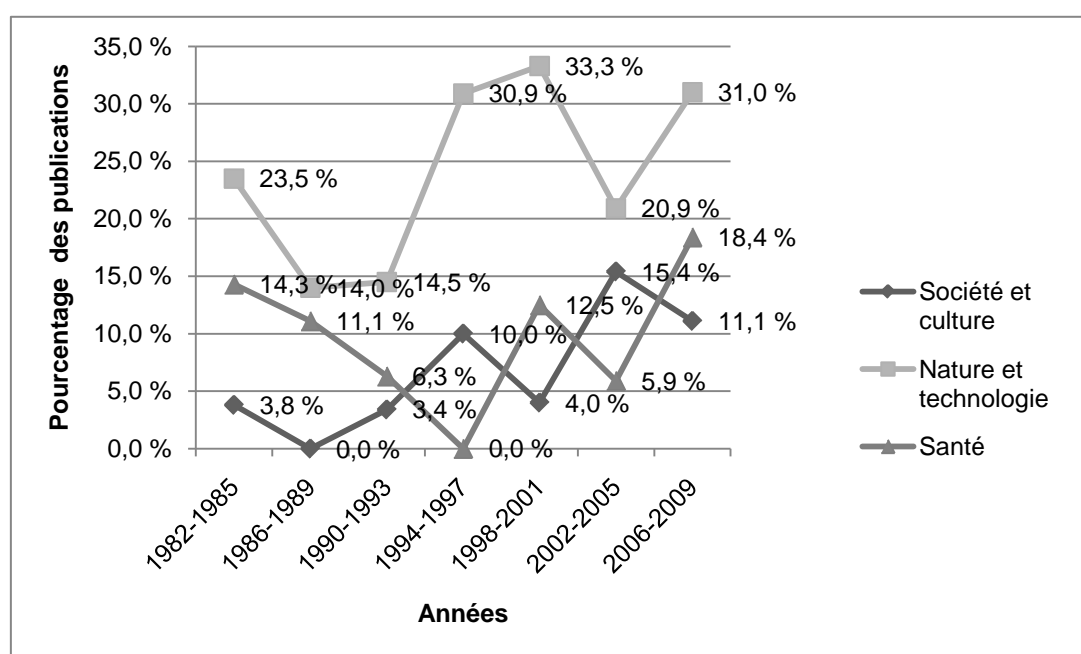
**Figure 1.2**  
**Taux de collaboration internationale dans le réseau collégial, par domaine de recherche, 1982-2009**



Source : CSE, 2011.

De plus, comme l'illustre la figure 1.3, la progression des collaborations internationales est moins régulière dans le réseau collégial que pour l'ensemble de la recherche québécoise. En effet, les données du *Compendium* révèlent que, dans l'ensemble du Québec, pour la période 1980-2005, la progression est constante dans le domaine des sciences naturelles et du génie et dans le domaine des sciences sociales et humaines (Larivière, 2007, p. 67-68). En ce qui concerne le réseau collégial, des fluctuations importantes peuvent être relevées pour les trois principaux domaines de recherche, soit « Nature et technologies », « Société et culture » et « Santé ». Il importe toutefois de préciser que, comme le nombre total de collaborations internationales est peu important (109 publications), les taux de collaboration internationale sont très sensibles à des variations qui ne concernent que de petits nombres de publications.

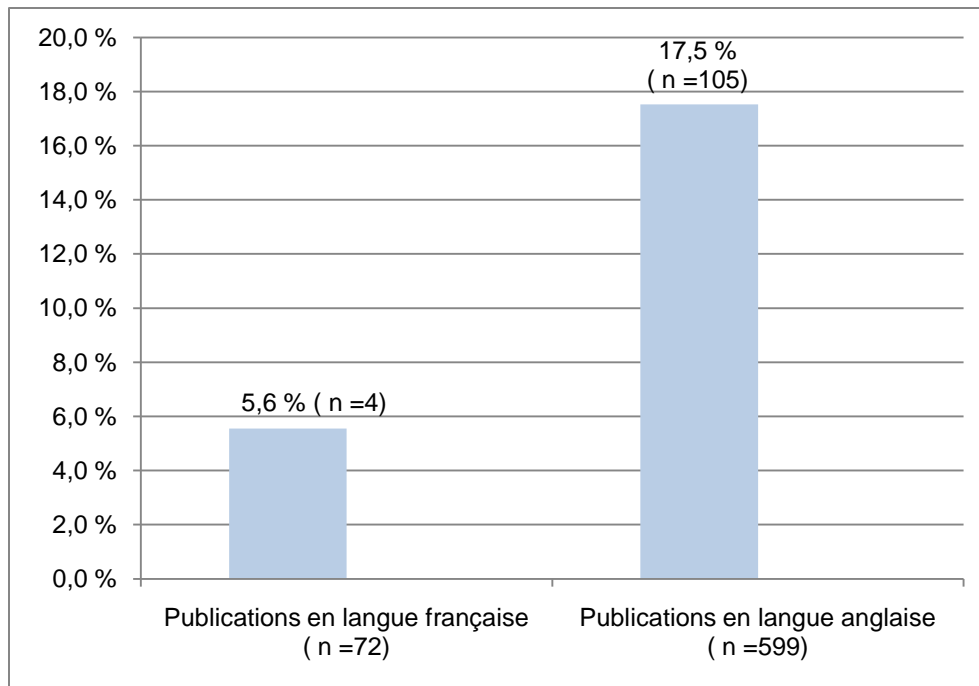
**Figure 1.3**  
Taux de collaboration internationale dans le réseau collégial,  
par domaine de recherche, de 1982 à 2009



Source : CSE, 2011.

Le Conseil s'est également penché sur l'incidence de la langue de publication sur les collaborations internationales. Parmi les 72 publications de langue française recensées entre 1982 et 2009, seulement 4 sont le fruit d'une collaboration internationale. En ce qui concerne les 599 publications recensées en langue anglaise pour la même période, elles sont trois fois plus nombreuses à avoir été produites en collaboration internationale (voir la figure 1.4). Deux interprétations peuvent ici être proposées : soit que les collaborations internationales conduisent davantage à des publications en langue anglaise, soit que les chercheurs francophones sont moins enclins à opter pour un mode de travail impliquant une collaboration internationale<sup>2</sup>.

**Figure 1.4**  
**Taux de collaboration internationale dans le réseau collégial,**  
**selon la langue de la publication, 1982-2009**

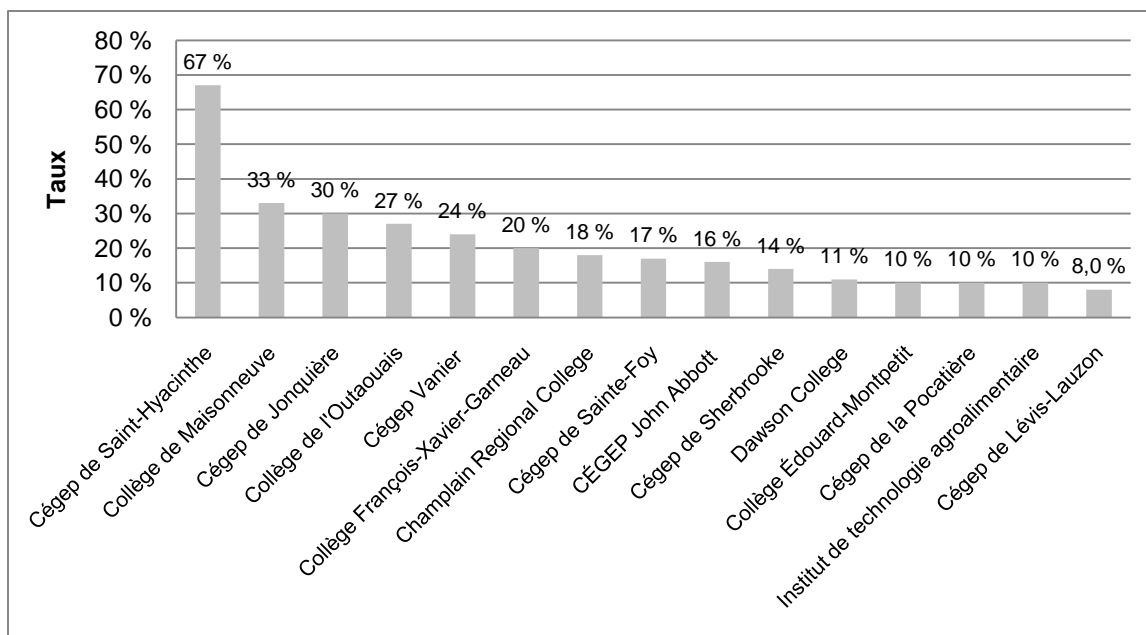


Source : CSE, 2011.

2. Il est à noter que le Conseil a également recensé les publications de chercheurs de collèges dans la base de données bibliométriques Érudit, afin de vérifier si l'ajout de publications québécoises non recensées dans le *Web of Science* changeait la donne. Or, pour la période de référence (de 1982 à 2009), seules 23 publications ont été recensées, dont une seule était une collaboration internationale (4,3 %). Par conséquent, l'intégration des données d'Érudit ne changerait pas l'analyse du mode de travail privilégié par les chercheurs du collégial.

Finalement, le Conseil a comparé les taux de collaboration internationale des différents établissements d'enseignement collégial (figure 1.5). Il observe que les trois collèges qui présentent les taux les plus élevés comptent des chercheurs affiliés à des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). Cette observation peut être mise en perspective avec une donnée du *Rapport d'évaluation de la performance du dispositif des CCTT* (Marchal, 2008). Dans ce rapport, on apprend que 57 % des CCTT ont réalisé des collaborations à l'échelle internationale, notamment par des participations à des missions commerciales ou à des conférences internationales (Marchal, 2008, p. 20). Il est donc possible que les liens internationaux des CCTT se prolongent par la suite sous la forme de collaborations internationales.

**Figure 1.5**  
**Taux de collaboration internationale,**  
**par établissement d'enseignement collégial, 1982-2009**



Source : CSE, 2011.



### 1.3 Les données sur le Programme de soutien à la recherche – Soutien à des initiatives internationales de recherche et d'innovation (PSR-SIIRI)

Le MESRST offre un appui financier aux chercheurs québécois qui s'insèrent dans le cadre de collaborations internationales de recherche, soit le Programme de soutien à la recherche – Soutien à des initiatives internationales de recherche et d'innovation (PSR-SIIRI). Ce programme vise « à accroître les partenariats internationaux en soutenant des projets ou des initiatives internationales stratégiques des milieux de la recherche et de l'innovation<sup>3</sup> ». Entre 1999 et 2010, 13 projets en provenance de collèges ou de leurs CCTT affiliés ont obtenu un financement par l'intermédiaire du Programme (sur les 27 qui avaient été déposés). Parmi ces 13 projets, 12 projets financés provenaient de collèges qui comptent un CCTT affilié. Pour la période retenue, les projets en provenance du réseau collégial représentent 3,7 % de l'ensemble des projets soutenus par le PSR-SIIRI. En guise de comparaison, cette proportion est moindre que celle des organismes à but non lucratif (6 %), des entreprises (6 %), ainsi que des universités, des centres de recherche universitaires affiliés et des établissements des réseaux publics de la santé et de la recherche (85 %)<sup>4</sup>.

### 1.4 Le bilan des collaborations internationales dans le réseau collégial

Tout compte fait, le taux de collaboration internationale du réseau collégial est inférieur à celui de l'ensemble de la recherche menée au Québec. De plus, ce taux n'a pas crû de façon linéaire entre les années 1982 et 2009, alors qu'une telle progression a été observée pour l'ensemble de la recherche au Québec. Les données du Conseil indiquent également que, parmi les publications recensées en langue française, un faible nombre sont réalisées en collaboration internationale. Pour leur part, les publications recensées en langue anglaise ont été davantage rédigées en collaboration internationale. Enfin, il est permis de croire que la présence d'un CCTT accroît les taux de collaboration internationale d'un établissement d'enseignement collégial.

- 
3. MESRST, Programme de soutien à la recherche – Soutien à des initiatives internationales de recherche et d'innovation (PSR-SIIRI), <http://www.mesrst.gouv.qc.ca/rst/programmes1/aide-financiere/programme-de-soutien-a-la-recherche-psr/psr-volet-3/>.
  4. Ces données ont été fournies par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) dans le cadre des travaux entourant la production de cet avis.



## 2 LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE SOUTENUE PAR LOJIQ

### 2.1 Le contexte de cette recherche

En préparation de son avis *Un monde de possibilités : l'internationalisation des formations collégiales*, le Conseil a obtenu des données à propos de la mobilité sortante des étudiants de l'enseignement collégial soutenue par Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ).

Ces données, inédites à ce jour, décrivent les séjours de mobilité des étudiants de l'enseignement collégial qui ont obtenu un financement par l'intermédiaire d'un des offices jeunesse du Québec pour la période 2001-2010. Elles offrent un portrait partiel de l'ensemble des séjours de mobilité effectués par les étudiants du collégial dans le cadre de leur programme d'études, car plusieurs d'entre eux ne bénéficient pas d'un financement de LOJIQ. Néanmoins, elles présentent l'avantage de reposer sur une source fiable et d'exposer de façon révélatrice le type de mobilité sortante qui a cours à l'enseignement collégial.

### 2.2 Les repères chronologiques sur Les Offices jeunesse internationaux du Québec

La création de l'Office franco-québécois pour la jeunesse en 1968, de l'Office Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse en 1984, puis de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse en 2000 illustre l'engagement du gouvernement du Québec à l'égard de la mobilité jeunesse, y compris la mobilité étudiante collégiale. Cette tradition se poursuit toujours aujourd'hui. Les offices jeunesse, dont le dernier venu, l'Office Québec-monde pour la jeunesse, ont été consolidés dans une vitrine commune, LOJIQ, qui propose désormais une offre de programmes harmonisés.

#### Encadré 2.1

#### Quelques repères chronologiques sur Les Offices jeunesse internationaux du Québec

##### 1968

L'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) est créé comme l'un des instruments de la coopération franco-québécoise visant à favoriser les partenariats dans le monde de l'enseignement et à encourager la mobilité des jeunes entre les territoires de la France et du Québec.

##### 1984

L'Office Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (OQWBJ) voit le jour et vise à favoriser les projets de mobilité des jeunes entre le Québec et la Communauté française de Belgique.

##### 2000

L'Office Québec-Amériques pour la jeunesse est créé pour soutenir la volonté des jeunes de réaliser des projets sur le territoire des Amériques (OQAJ).

##### 2009

L'Office Québec-monde pour la jeunesse (OQMJ) permet aux jeunes Québécois de bénéficier de séjours de mobilité sur les territoires encore non couverts par les autres offices jeunesse (Afrique, Asie, Europe et Océanie).

### 2.3 Le mandat de LOJIQ

La mission des Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ) est de « favoriser le développement professionnel et personnel des jeunes adultes québécois en leur permettant de réaliser un projet à l'international » ([www.lojiq.org](http://www.lojiq.org)). Les différents programmes de LOJIQ s'adressent aux étudiants, aux professionnels, aux demandeurs d'emploi, aux jeunes en situation de réinsertion sociale, aux entrepreneurs et aux artistes âgés de 18 à 35 ans. LOJIQ encourage la mobilité internationale de ces jeunes en leur accordant une aide financière couvrant une partie des frais de transport international (billet d'avion) et en leur offrant une assurance à prix réduit, un soutien au transport au Québec pour les résidents des régions éloignées de même que des services d'accompagnement.

LOJIQ peut accorder un soutien aux étudiants de moins de 35 ans qui, individuellement ou dans le cadre d'un projet de groupe, souhaitent effectuer, à l'étranger, un séjour de mobilité lié à leur formation scolaire. Pour les étudiants inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement collégial québécois, deux scénarios sont possibles :

- *Les sessions d'études* permettent aux étudiants de compléter une partie de leur scolarité à l'étranger tout en restant liés à leur établissement d'attache au Québec.
- *Les stages et projets étudiants* s'adressent aux étudiants qui désirent valider leurs acquis de formation par un projet ou un stage à l'étranger dans le cadre de leurs études. Ces activités peuvent prendre les formes suivantes :
  - Un stage en milieu de travail lié au projet de formation collégiale;
  - Une formation de courte durée;
  - Un séjour thématique.

### 2.4 Des précisions sur les données de LOJIQ

Les données quantitatives qui suivent renseignent sur les séjours de mobilité soutenus par l'OFQJ, l'OQWBJ et l'OQAJ. Elles concernent les séjours effectués par des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement collégial pour la période 2001-2010. Pendant cette période de référence, chacun des offices jeunesse était indépendant. Si tous avaient un programme destiné aux étudiants, les critères d'admissibilité des projets n'étaient pas les mêmes d'un office à l'autre. Ainsi, l'OFQJ favorisait les séjours à unité effectués dans le cadre d'une entente conclue avec un établissement français. L'OQWBJ, pour sa part, favorisait les projets associés à l'éducation informelle, souvent développés par les jeunes eux-mêmes. Quant à l'OQAJ, il préconisait les projets qui montraient une pertinence pédagogique, c'est-à-dire qui présentaient un lien fort avec le programme d'études de l'étudiant. Les particularités des programmes en vigueur pendant cette période permettent d'interpréter les données transmises (encadré 2.2). Toutefois, à partir de 2012, LOJIQ a procédé à une refonte majeure de l'ensemble de ses programmes de mobilité. De plus, en tant que guichet unique, LOJIQ est à harmoniser les pratiques qui étaient jusque-là propres à chacun des offices. Ces restructurations récentes ne sont pas reflétées dans les données ci-jointes.

**Encadré 2.2**  
**Particularités des programmes des offices jeunesse destinés aux étudiants pour la période**  
**2001-2010**

• **Coopération institutionnelle étudiante (OFQJ)**

« Programme accompagnant les étudiants qui doivent réaliser un stage ou un séjour de perfectionnement obligatoire dans le cadre d'études supérieures [...] ou d'études en formation professionnelle [...]. L'activité doit être sanctionnée par l'attribution de crédits ou compléter les études en cours. » ([www.ofqj.org](http://www.ofqj.org))

« Nous favorisons, à projets équivalents, ceux de la formation professionnelle [...] et collégiale [...] permettant des apprentissages transférables. » ([www.ofqj.org](http://www.ofqj.org))

« Publics visés : étudiants à temps plein des niveaux collégial technique ou universitaire [...]. » ([www.ofqj.org](http://www.ofqj.org))

• **Cursus (OQWBJ)**

« Le programme Cursus s'adresse aux 18-30 ans désirant rechercher des informations spécifiques et échanger sur les pratiques de leur domaine avec des professionnels ou des étudiants ou encore vivre une expérience pratique de travail en milieu professionnel liée à leur parcours académique. » ([www.oqwbj.org](http://www.oqwbj.org))

« Les projets déposés dans le cadre d'ententes entre institutions scolaires de Wallonie-Bruxelles et du Québec sont admissibles tant qu'ils sont initiés et développés par les étudiants. » ([www.oqwbj.org](http://www.oqwbj.org))

• **Praxis (OQAJ)**

Le programme Praxis s'adresse aux étudiants qui souhaitent « utiliser les connaissances acquises durant [leurs] études en réalisant une activité à caractère pratique [ou] acquérir de nouvelles compétences et élargir ainsi [leurs] perspectives d'emploi. » ([www.oqaj.gouv.qc.ca](http://www.oqaj.gouv.qc.ca))

• **Poursuite d'études collégiales et universitaires (PECU)**

La poursuite d'études collégiales et universitaires (PECU) diffère selon les offices.

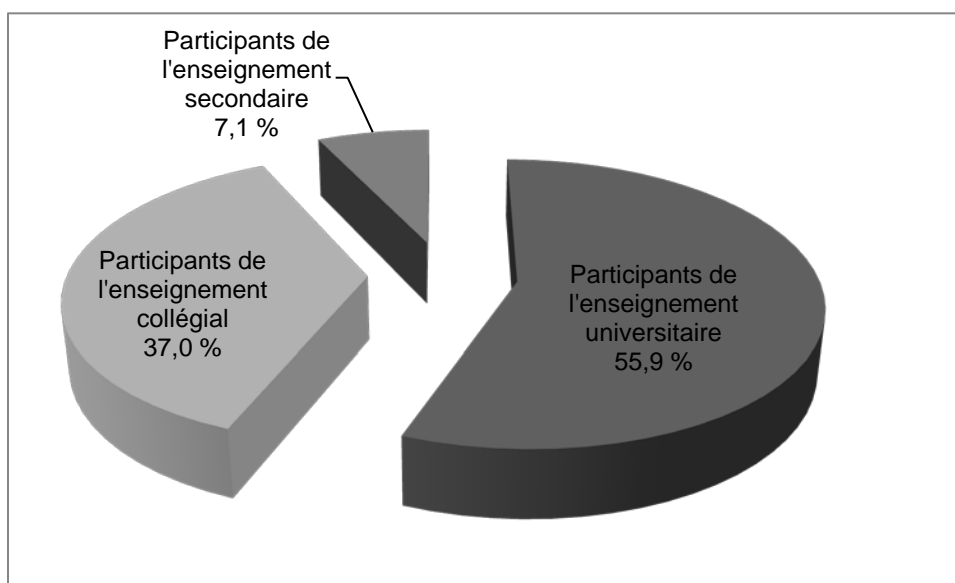
- Pour l'OFQJ, il s'agit de la poursuite d'études collégiales et universitaires en France (PECUF).
- Pour l'OQAJ, il s'agit de la poursuite d'études collégiales et universitaires dans les Amériques (PECUAM).
- Pour l'OQWBJ, il s'agit de la poursuite d'études collégiales et universitaires en Communauté française de Belgique (PECUCFB).

## 2.5 Le portrait statistique de la mobilité étudiante collégiale soutenue par LOJIQ

### *La proportion d'étudiants de l'enseignement collégial parmi l'ensemble des étudiants qui bénéficient du soutien de LOJIQ*

Comme l'illustre la figure 2.1, plus d'un participant sur trois ayant bénéficié d'un programme LOJIQ de mobilité étudiante vient de l'enseignement collégial (37 %). Une proportion de 55,9 % des participants sont issus de l'enseignement universitaire et 7,1 %, de l'enseignement secondaire.

**Figure 2.1**  
**Répartition des participants aux programmes LOJIQ,**  
**par ordre d'enseignement, 2001-2010**



Source et notes : Voir l'annexe 2, tableau A.1.

### **La proportion d'étudiants de l'enseignement collégial participant à un programme LOJIQ**

Le tableau 2.1 montre qu'entre 2007 et 2010, 0,46 % des étudiants inscrits dans un établissement collégial, à la formation ordinaire, ont participé à un programme LOJIQ. Il est à noter que cette proportion ne révèle pas la proportion d'étudiants inscrits à l'enseignement collégial qui ont effectué un séjour de mobilité. Elle ne renseigne que sur la part de ceux qui ont bénéficié d'un soutien gouvernemental par l'entremise des offices jeunesse.

**Tableau 2.1**  
**Proportion des participants aux programmes LOJIQ dans l'effectif collégial, à la formation ordinaire, 2007-2010**

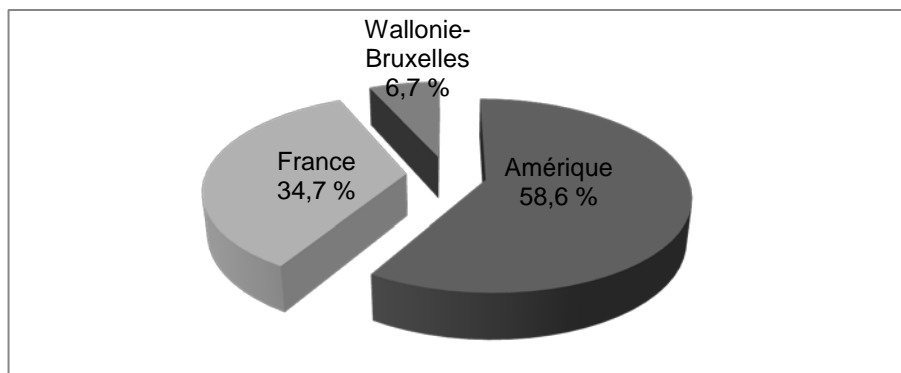
Nombre de participants aux programmes LOJIQ (2007-2010)	Effectif collégial, formation ordinaire (2007-2010)	Proportion de l'effectif collégial
3 275	708 628	0,46 %

Sources et note : Voir l'annexe 2, tableau A.10.

### **La destination des participants**

Comme l'illustre la figure 2.2, la destination première des participants de l'enseignement collégial à un séjour de mobilité est l'Amérique (58,6 %). La France arrive en deuxième position avec 34,7 %. La Wallonie-Bruxelles ferme la marche, comptant pour 6,7 % des destinations. L'intérêt que semble présenter le continent américain peut être expliqué par l'engouement qu'a suscité la création de l'OQAJ en 2000 et les possibilités de séjours en Amérique qui s'ensuivent<sup>5</sup>.

**Figure 2.2**  
**Répartition des participants aux programmes LOJIQ inscrits dans un établissement d'enseignement collégial, selon la destination de séjour, 2001-2010**



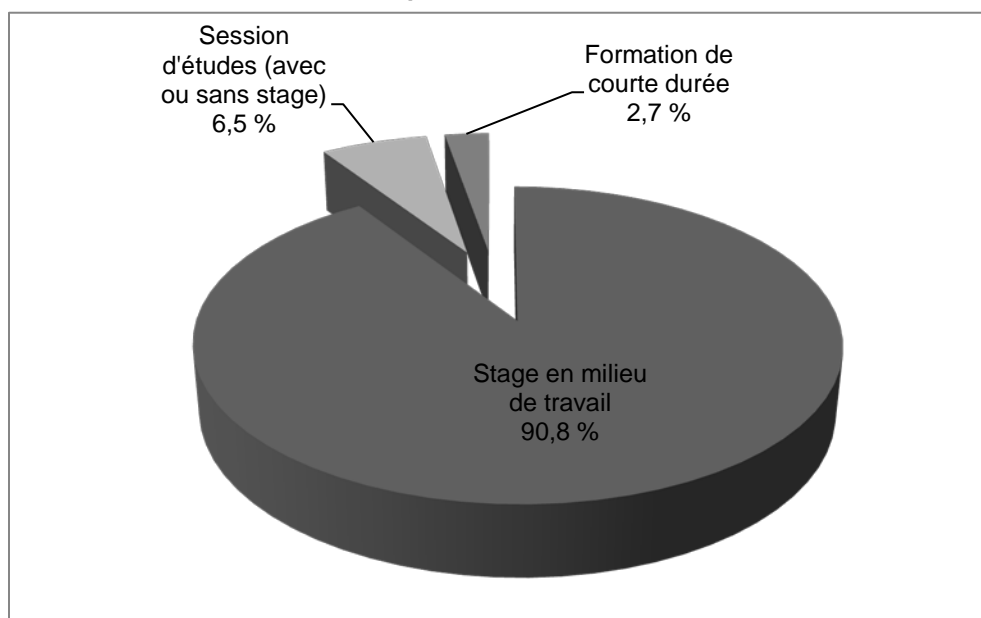
Source et notes : Voir l'annexe 2, tableau A.1.

5. Notons que, pour cette période de référence, le Conseil et LOJIQ n'ont pas considéré les données en provenance de l'Office Québec-monde pour la jeunesse (OQMJ). En effet, comme l'OQMJ a été mis sur pied en 2009, les données colligées étaient embryonnaires et n'auraient pas permis de mesurer la demande réelle pour les nombreuses destinations qui sont couvertes par cet office.

### ***Le type d'activités des participants de l'enseignement collégial***<sup>6</sup>

Le Conseil s'est penché sur le type d'activités soutenues par chacun des offices, car, pendant la période de référence, les programmes et les critères de sélection différaient selon les offices. Ainsi, par l'entremise de l'OFQJ, un programme particulier permettait la poursuite de stages en milieu de travail en France. Ces stages se déroulaient dans le cadre d'ententes officielles entre un établissement d'enseignement du Québec et un partenaire français. Aussi la poursuite de stages en milieu de travail représente-t-elle plus de 90 % des activités soutenues par l'OFQJ (figure 2.3).

**Figure 2.3**  
**Type d'activités des participants inscrits dans un établissement d'enseignement collégial soutenues par l'OFQJ, 2007-2010**



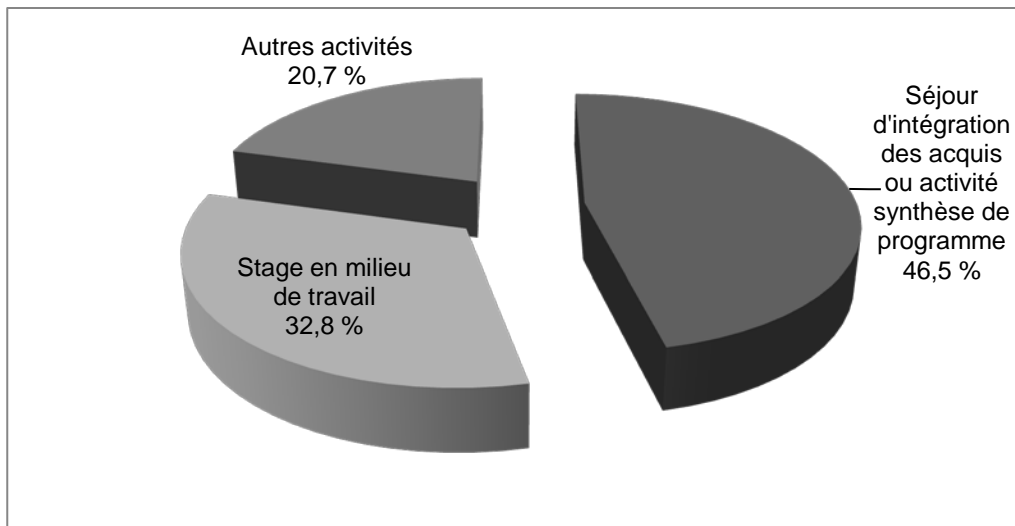
Source et note : Voir l'annexe 2, tableau A.2.

6. Dans cette section, le Conseil a regroupé les activités des différents offices de façon à illustrer les grandes tendances en matière de type d'activités. Comme le type d'activités soutenues par chacun des offices était, pendant cette période de référence, fonction de ses programmes et de ses orientations, le Conseil a choisi de maintenir les données propres à chacun des offices sans les consolider.



Pour sa part, l'OQAJ soutenait des activités variées. Ce sont les séjours d'intégration des acquis et les activités synthèses de programmes qui ont été les plus financés par l'OQAJ, comptant pour 46,5 % des séjours effectués (figure 2.4). Dans les Amériques, les stages en milieu de travail occupent une place moins importante qu'en France. En effet, ils ne représentent que 32,8 % des activités des participants de l'OQAJ. Toutefois, l'OQAJ permet la réalisation d'activités diversifiées qui rejoignent 20,7 % des participants, soit des activités artistiques, des ateliers de formation, des séjours de perfectionnement, la participation à un événement (colloque, congrès, etc.), la prospection de marchés, le développement de partenariats, les rencontres professionnelles et les visites industrielles. Cette variété peut notamment être expliquée par les critères de financement. En effet, à l'OQAJ, il n'existait aucune obligation, pendant la période de référence, que le séjour soit officiellement reconnu par l'établissement d'enseignement collégial (séjour à unité), les modalités d'organisation du séjour avec le partenaire étranger étaient souples et tous les étudiants, quel que soit leur programme d'études, étaient admissibles.

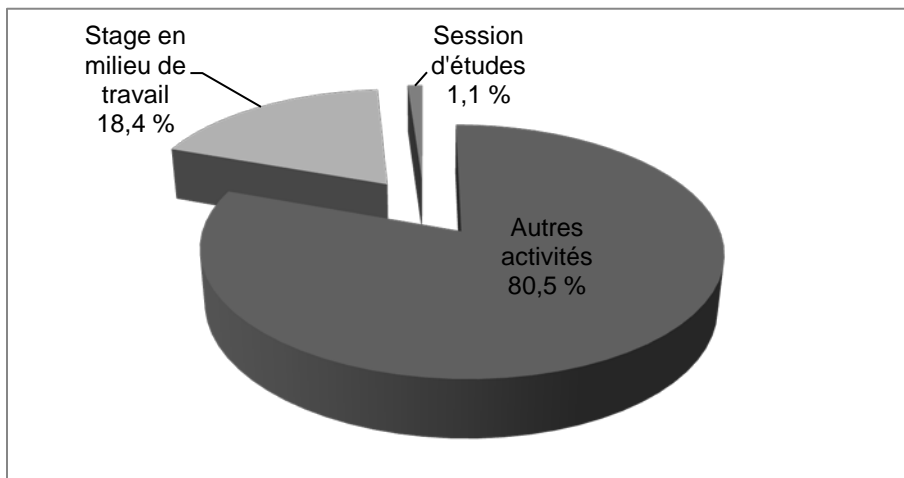
**Figure 2.4**  
**Type d'activités des participants inscrits dans un établissement d'enseignement collégial soutenues par l'OQAJ, 2007-2010**



Source et notes : Voir l'annexe 2, tableau A.3.

À l'OQWBJ, 80,5 % des participants qui ont profité d'un appui financier ont effectué un séjour qui ne constituait ni une session d'études ni un stage en milieu de travail (figure 2.5). En fait, l'OQWBJ privilégiait les activités qui se déroulaient dans des milieux non institutionnels. De plus, les activités qui ont été poursuivies par les participants sont plutôt des activités artistiques, des ateliers de formation, des séjours de perfectionnement, la participation à un événement (colloque, congrès, etc.), la prospection de marchés, le développement de partenariats, les rencontres professionnelles et les visites industrielles.

**Figure 2.5**  
**Type d'activités des participants inscrits dans un établissement d'enseignement collégial soutenues par l'OQWBJ, 2007-2010**



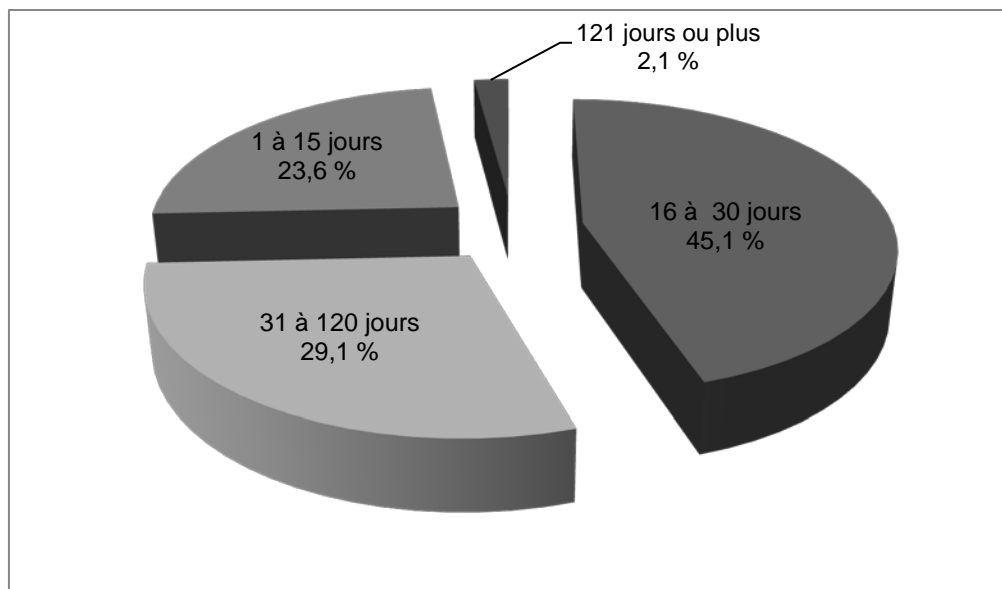
Source et notes : Voir l'annexe 2, tableau A.4.

Tout compte fait, la nature des activités des participants de l'enseignement collégial a varié selon deux facteurs : l'attrait qu'elles présentaient et les critères d'octroi du financement de chacun des offices. Ces critères relevaient de choix historiques, de considérations diplomatiques, des orientations du gouvernement du Québec et des fonds propres qui leur avaient été consentis. Rappelons cependant que ces critères font présentement l'objet d'une révision et qu'une harmonisation des pratiques de chacun des offices est en cours.

### **La durée des séjours des participants**

La durée des séjours est étroitement reliée au type d'activités. Comme nous l'avons vu précédemment, les activités résultaient, pendant cette période de référence, des orientations de chacun des organismes et de la demande des étudiants. Toutefois, lorsque le Conseil consolide les données des différents offices, il constate que plus de 45,1 % des séjours de mobilité effectués par des étudiants de l'enseignement collégial durent de 16 à 30 jours (figure 2.6). Les séjours de plus d'un mois représentent plus du tiers des séjours de mobilité des étudiants de l'enseignement collégial (29,1 % + 2,1 %), alors que moins du quart des séjours sont d'une durée inférieure à 15 jours.

**Figure 2.6**  
**Répartition des participants aux programmes LOJIQ inscrits**  
**dans un établissement d'enseignement collégial,**  
**selon la durée du séjour de mobilité, 2007-2010**

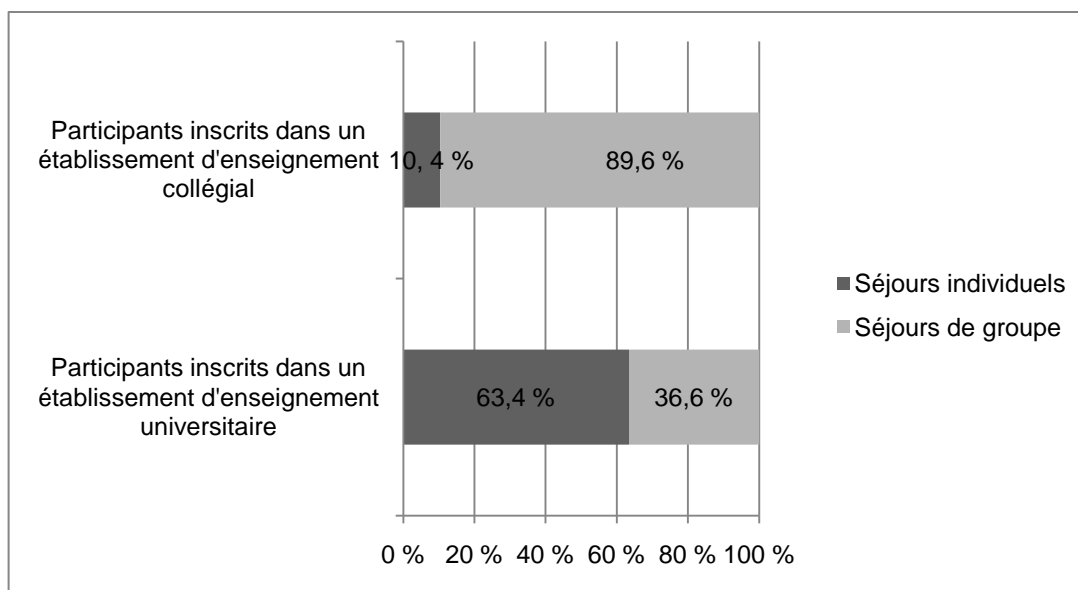


Source et note : Voir l'annexe 2, tableau A.5

### **Le type de séjour (individuel ou de groupe)**

La mobilité soutenue par les offices jeunesse à l'enseignement collégial présente la particularité de se dérouler sous la forme de séjours de groupe. En effet, près de 89,6 % des séjours de mobilité des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement collégial se sont déroulés en groupe (figure 2.7). Il convient toutefois de préciser qu'en vertu d'ententes interétablissements, il est fréquent qu'un groupe d'étudiants du collégial effectuent, à un même moment, un stage en milieu de travail. Toutefois, une fois à destination, les stages sont faits individuellement. Cette double modalité pourrait contribuer à surreprésenter la part des séjours de groupe. Néanmoins, la comparaison avec les participants en provenance d'un établissement d'enseignement universitaire est éloquent. En effet, l'enseignement universitaire compte seulement 36,6 % de séjours de groupe, la majorité étant plutôt des séjours individuels (63,4 %). Si l'âge des participants du collégial peut expliquer que la très nette majorité des séjours soient effectués en groupe, la nature de l'offre de séjours de mobilité à l'enseignement collégial constitue une autre raison de cette dominance.

**Figure 2.7**  
Répartition des participants aux programmes LOJIQ, selon le type de séjour, 2007-2010

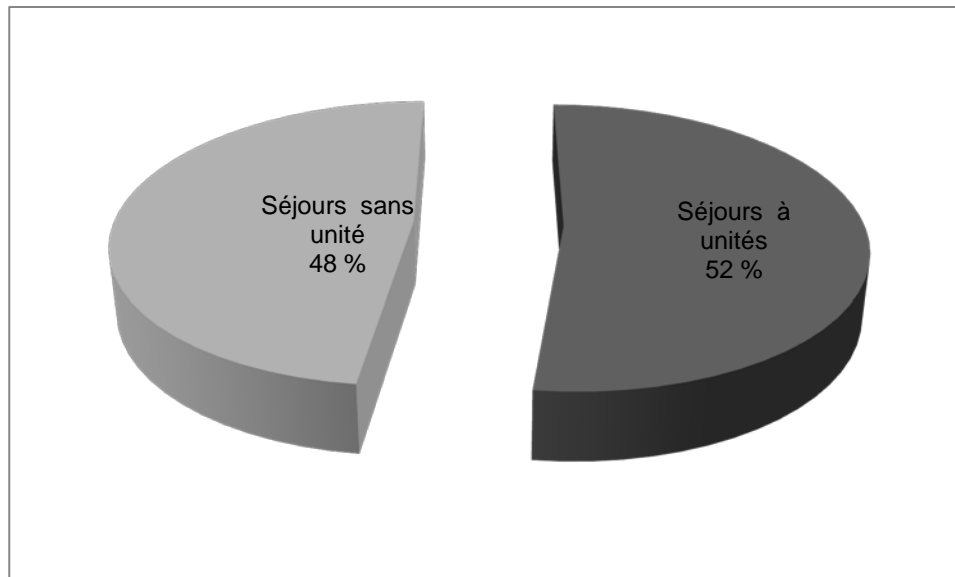


Source et note : Voir l'annexe 2, tableaux A.6 et A.7.

### **La participation à un séjour reconnu ou non par l'établissement (séjour à unité)**

À partir des données de l'OQAJ, il est possible d'observer que, lorsque les programmes d'un office jeunesse le permettent, les étudiants effectuent autant des séjours à unité que des séjours sans unité<sup>7</sup>. En effet, 52 % des participants aux programmes de l'OQAJ ont fait un séjour reconnu (à unité) par leur établissement d'enseignement, alors que 48 % des étudiants ont pris part à un séjour qui ne faisait pas l'objet d'une reconnaissance de l'établissement (sans unité) (figure 2.8). L'intérêt du séjour ne semble donc pas reposer exclusivement sur sa reconnaissance officielle par l'établissement d'enseignement.

**Figure 2.8**  
**Répartition des participants aux programmes de l'OQAJ inscrits**  
**dans un établissement d'enseignement collégial,**  
**selon le type de reconnaissance du séjour, 2001-2010**



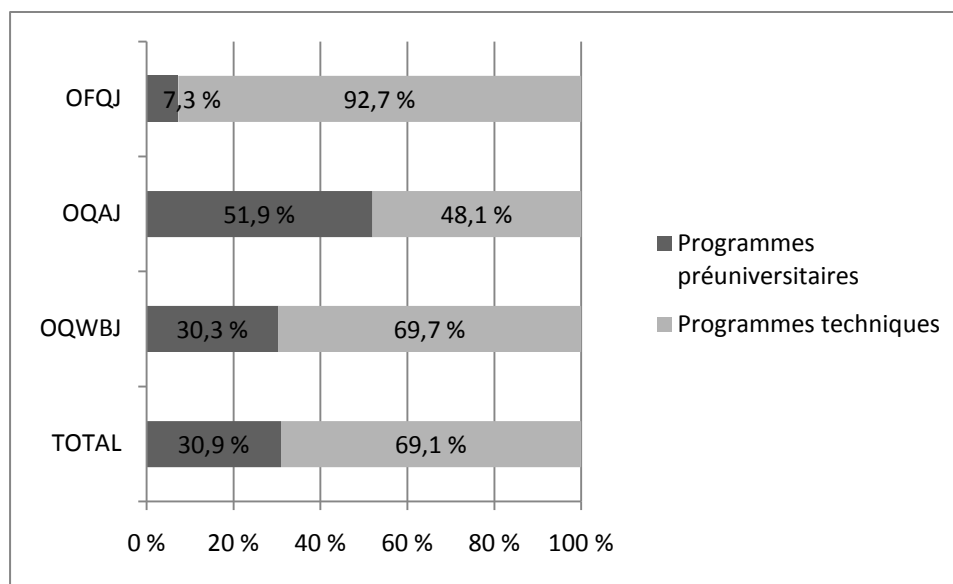
Source et note : Voir l'annexe 2, tableau A.8.

7. Les pratiques de chacun des offices variaient en ce qui concerne le soutien des séjours reconnus par l'établissement (séjours à unité). Aussi, pour obtenir le portrait le plus juste possible de la situation, le Conseil et LOJIQ ont-ils décidé de procéder à l'analyse des séjours soutenus par l'OQAJ. En effet, l'OQAJ soutenait indistinctement les séjours qui faisaient l'objet d'une reconnaissance et ceux qui n'en faisaient pas l'objet (séjours à unité et séjours sans unité).

### La répartition des participants par type de programme d'études

La figure 2.9 révèle que la majorité des séjours de mobilité s'inscrit dans le cadre de programmes techniques. En effet, 69,1 %<sup>8</sup> des séjours de mobilité ont été effectués par des étudiants inscrits à un programme de ce type. L'OFQJ a particulièrement soutenu les étudiants suivant une formation technique, puisque le programme qui facilitait la poursuite de stages en milieu de travail ne s'adressait qu'aux étudiants inscrits à une telle formation. Dans le cas de la Wallonie-Bruxelles et des Amériques, l'OQWBJ et l'OQAJ ne faisaient aucune sélection selon le critère du programme d'études. Ainsi, les étudiants qui étaient inscrits à un programme préuniversitaire et ceux qui étaient inscrits à un programme technique pouvaient, de façon équivalente, voir leur projet de séjour à l'étranger soutenu par l'office correspondant à la destination envisagée.

**Figure 2.9**  
Répartition des participants aux programmes LOJIQ inscrits  
dans un établissement d'enseignement collégial,  
selon le type de programme d'études, 2007-2010



Source et note : Voir l'annexe 2, tableau A.9.

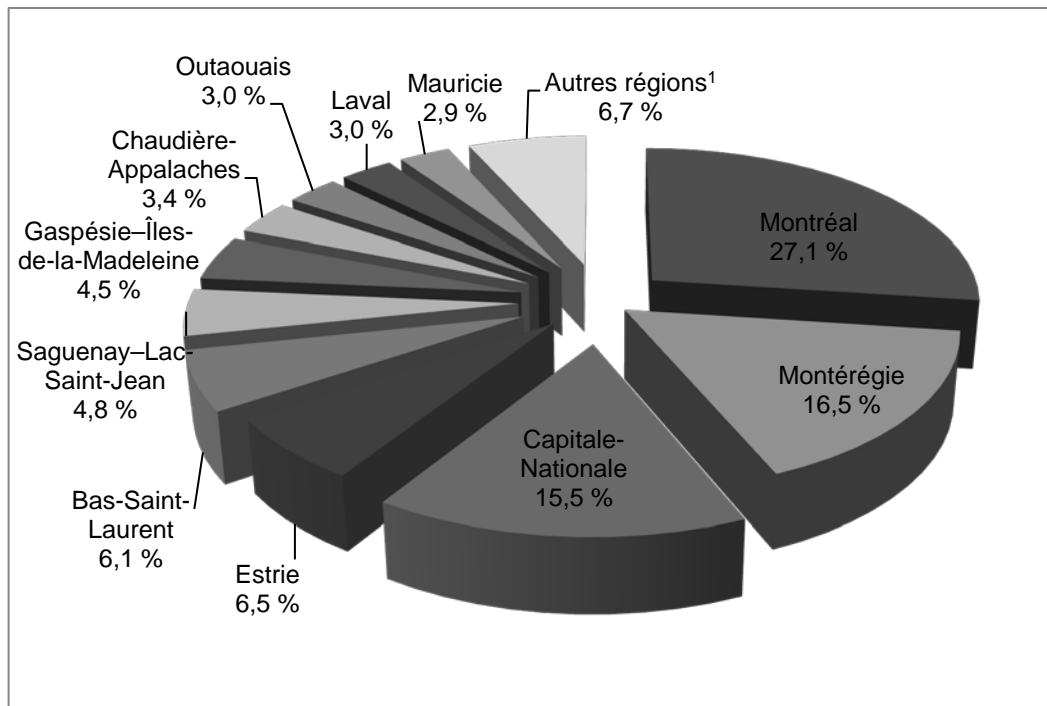
8. Les étudiants dont le programme n'était pas connu n'ont pas été pris compte ici (1 % des participants). Cela explique la légère différence entre les pourcentages de la figure 2.9 et ceux du tableau A.6 en annexe 2.

### La répartition des participants par région administrative

La figure 2.10 illustre la répartition des participants aux programmes LOJIQ selon la région administrative de l'établissement collégial dans lequel ils sont inscrits. Entre 2007 et 2010, 27,1 % des participants étaient inscrits dans un collège de la région de Montréal, 16,5 %, dans un collège de la Montérégie et 15,5 %, dans un collège de la région de la Capitale-Nationale, pour un total de 59 % de participants. Les 14 autres régions se partageaient 41 % des participants.

Ces données peuvent toutefois être nuancées en considérant la proportion de participants aux programmes LOJIQ dans l'effectif collégial régional. Sous cet angle, la proportion de participants aux programmes LOJIQ dans l'effectif collégial montréalais est de 0,35 %, ce qui est moins important que la moyenne québécoise (0,46 %).

**Figure 2.10**  
Répartition des participants aux programmes LOJIQ inscrits dans un établissement d'enseignement collégial, par région administrative, 2007-2010



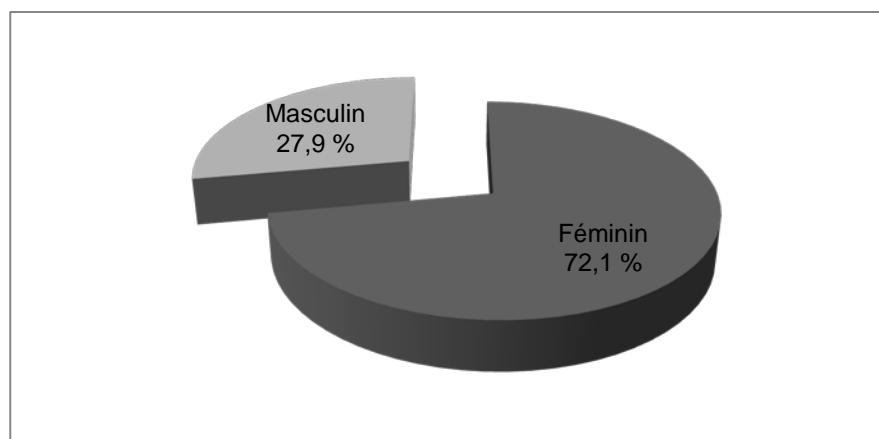
Source et note : Voir l'annexe 2, tableau A.10.

Note 1 : Les autres régions sont les suivantes : Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Lanaudière, Laurentides, Centre-du-Québec et hors Québec (Ontario et N.-B.).

**La répartition des participants du collégial selon le genre**

La figure 2.11 démontre sans équivoque que les séjours effectués à l'étranger par les étudiants de l'enseignement collégial sont très majoritairement faits par des femmes. Ainsi, près de trois participants sur quatre sont des femmes.

**Figure 2.11**  
**Répartition des participants aux programmes LOJIQ inscrits**  
**dans un établissement d'enseignement collégial,**  
**selon le genre, 2007-2010**



Source et note : Voir l'annexe 2, tableau A.11.



### 3 L'ÉVOLUTION DES DROITS DE SCOLARITÉ EXIGÉS DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX À L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

#### 3.1 Le contexte de cette recension des droits de scolarité

Dans son avis *Un monde de possibilités : l'internationalisation des formations collégiales*, le Conseil se penche sur le rôle des droits de scolarité et des exemptions dans l'attractivité des formations collégiales. En soutien à sa réflexion, il a procédé à l'inventaire des droits de scolarité exigés des étudiants internationaux à l'enseignement collégial de 1978 à 2014.

À l'enseignement collégial, des droits de scolarité ont été introduits pour les étudiants internationaux au cours de l'année scolaire 1978-1979.

- De 1978-1979 à 1997-1998, les droits de scolarités exigés des étudiants internationaux de la part des établissements publics et des établissements privés subventionnés étaient caractérisés par un tarif unique pour tous les programmes d'études.
- À partir de 1998-1999, le tarif unique a fait place à un tarif modulé selon trois domaines de formation, et ce, autant pour le réseau public que pour le réseau privé subventionné<sup>9</sup> :
  - Le tarif A représente les droits de scolarité exigés en formation préuniversitaire, en techniques humaines et en techniques administratives.
  - Le tarif B représente les droits de scolarité exigés en techniques physiques et en techniques des arts et des lettres.
  - Le tarif C représente les droits de scolarité exigés en techniques biologiques.

#### Encadré 3.1

#### Explications relatives au tableau sur l'évolution des droits de scolarité exigés des étudiants internationaux inscrits à temps plein à l'enseignement collégial, 1978 à 2014

À partir de l'année scolaire 1998-1999 :

- Les droits de scolarité qui figurent dans la colonne « Réseau public » indiquent exactement ce que les étudiants internationaux doivent verser à l'établissement en vertu des tarifs prévus aux règles budgétaires.
- Les montants qui figurent dans la colonne « Réseau privé subventionné » représentent les contributions additionnelles que les étudiants internationaux doivent verser dans le respect des règles budgétaires gouvernementales, et ce, en sus des droits de scolarité « réguliers » exigés par les collèges privés, qui varient selon les établissements.

9. En vertu du principe de la « contribution additionnelle », dans les établissements privés subventionnés, les droits supplémentaires exigés des étudiants internationaux correspondent à 60 % des droits exigés de ces étudiants dans les collèges publics.

**Tableau 3.1**  
**Évolution des droits de scolarité exigés des étudiants internationaux inscrits à temps plein à l'enseignement collégial,**  
**de 1978 à 2014**

	Réseau public				Réseau privé subventionné <sup>1</sup>				Pourcentage de hausse pour les collèges publics				Pourcentage de hausse pour les collèges privés subventionnés			
	Tarif unique	Tarif modulé			Tarif unique	Tarif modulé			Tarif unique	Tarif modulé			Tarif unique	Tarif modulé		
		A	B	C		A	B	C		A	B	C		A	B	C
1978-1979	375 \$				375 \$				--				--			
1979-1980	375 \$				375 \$				0,0 %				0,0 %			
1980-1981	375 \$				375 \$				0,0 %				0,0 %			
1981-1982	1 380 \$				1 380 \$				268,0 %				268,0 %			
1982-1983	1 575 \$				1 575 \$				14,1 %				14,1 %			
1983-1984	1 575 \$				1 575 \$				0,0 %				0,0 %			
1984-1985	1 575 \$				1 575 \$				0,0 %				0,0 %			
1985-1986	1 575 \$				1 575 \$				0,0 %				0,0 %			
1986-1987	1 575 \$				1 575 \$				0,0 %				0,0 %			
1987-1988	1 575 \$				1 575 \$				0,0 %				0,0 %			
1988-1989	1 575 \$				1 575 \$				0,0 %				0,0 %			
1989-1990	1 575 \$				1 575 \$				0,0 %				0,0 %			
1990-1991	1 575 \$				1 575 \$				0,0 %				0,0 %			
1991-1992	1 575 \$				1 575 \$				0,0 %				0,0 %			
1992-1993	2 158 \$				2 158 \$				37,0 %				37,0 %			
1993-1994	2 158 \$				2 158 \$				0,0 %				0,0 %			
1994-1995	2 158 \$				2 158 \$				0,0 %				0,0 %			
1995-1996	2 158 \$				2 158 \$				0,0 %				0,0 %			
1996-1997	2 158 \$				2 158 \$				0,0 %				0,0 %			
1997-1998	2 158 \$				2 158 \$				0,0 %				0,0 %			
1998-1999		3 600 \$	4 660 \$	5 580 \$		2 158 \$	2 800 \$	3 350 \$		66,8 %	115,9 %	158,6 %		0,0 %	29,7 %	55,2 %
1999-2000		3 600 \$	4 660 \$	5 580 \$		2 158 \$	2 800 \$	3 350 \$		0,0 %	0,0 %	0,0 %		0,0 %	0,0 %	0,0 %
2000-2001		3 600 \$	4 660 \$	5 580 \$		2 158 \$	2 800 \$	3 350 \$		0,0 %	0,0 %	0,0 %		0,0 %	0,0 %	0,0 %
2001-2002		3 600 \$	4 660 \$	5 580 \$		2 158 \$	2 800 \$	3 350 \$		0,0 %	0,0 %	0,0 %		0,0 %	0,0 %	0,0 %
2002-2003		3 780 \$	4 893 \$	5 859 \$		2 266 \$	2 940 \$	3 518 \$		5,0 %	5,0 %	5,0 %		5,0 %	5,0 %	5,0 %
2003-2004		3 931 \$	5 089 \$	6 093 \$		2 357 \$	3 058 \$	3 659 \$		4,0 %	4,0 %	4,0 %		4,0 %	4,0 %	4,0 %
2004-2005		3 931 \$	5 089 \$	6 093 \$		2 357 \$	3 058 \$	3 659 \$		0,0 %	0,0 %	0,0 %		0,0 %	0,0 %	0,0 %
2005-2006		3 931 \$	5 089 \$	6 093 \$		2 357 \$	3 058 \$	3 659 \$		0,0 %	0,0 %	0,0 %		0,0 %	0,0 %	0,0 %
2006-2007		3 931 \$	5 089 \$	6 093 \$		2 357 \$	3 058 \$	3 659 \$		0,0 %	0,0 %	0,0 %		0,0 %	0,0 %	0,0 %
2007-2008		4 010 \$	5 191 \$	6 215 \$		2 404 \$	3 119 \$	3 732 \$		2,0 %	2,0 %	2,0 %		2,0 %	2,0 %	2,0 %
2008-2009		4 090 \$	5 295 \$	6 339 \$		2 452 \$	3 181 \$	3 807 \$		2,0 %	2,0 %	2,0 %		2,0 %	2,0 %	2,0 %
2009-2010		4 358 \$	5 642 \$	6 755 \$		2 613 \$	3 390 \$	4 057 \$		6,6 %	6,6 %	6,6 %		6,6 %	6,6 %	6,6 %
2010-2011		4 644 \$	6 012 \$	7 198 \$		2 784 \$	3 612 \$	4 323 \$		6,6 %	6,6 %	6,6 %		6,5 %	6,5 %	6,6 %
2011-2012		4 949 \$	6 406 \$	7 670 \$		2 967 \$	3 849 \$	4 607 \$		6,6 %	6,6 %	6,6 %		6,6 %	6,6 %	6,6 %
2012-2013		5 022 \$	6 501 \$	7 784 \$		3 011 \$	3 906 \$	4 675 \$		1,5 %	1,5 %	1,5 %		1,5 %	1,5 %	1,5 %
2013-2014		5 096 \$	6 597 \$	7 899 \$		3 056 \$	3 964 \$	4 744 \$		1,5 %	1,5 %	1,5 %		1,5 %	1,5 %	1,5 %

Sources : Voir l'annexe 3.

Note 1 : À partir de l'année scolaire 1998-1999, les montants qui figurent dans la colonne « Réseau privé subventionné » représentent les contributions additionnelles que les étudiants internationaux doivent verser dans le respect des règles budgétaires gouvernementales, et ce, en sus des droits de scolarité « réguliers » exigés par les collèges privés, qui varient selon les établissements.

## 4 LES STRATÉGIES D'ATTRACTIVITÉ INTERNATIONALE DE L'AUSTRALIE, DE LA FRANCE, DE LA SUÈDE ET DE L'ONTARIO

### Présentation de la démarche d'analyse comparée

Dans son avis *Un monde de possibilités : l'internationalisation des formations collégiales*, le Conseil s'intéresse à l'attractivité des formations collégiales pour les étudiants internationaux. On y fait le point sur la situation du Québec, et, en parallèle, on y propose un résumé des stratégies d'attractivité internationale développées par l'Australie, la France, la Suède et l'Ontario. Dans la présente section, le Conseil rend public l'ensemble de l'analyse comparée qu'il a effectuée sur ce sujet.

Pour les quatre sites retenus, l'analyse comparée porte sur les deux aspects suivants :

- le rôle de l'État en matière d'attractivité internationale du système d'enseignement supérieur;
- la promotion internationale des formations de l'enseignement supérieur et, lorsque cela est applicable, des formations équivalentes à l'enseignement collégial.

### 1 Analyse comparée – L'Australie

#### 1.1 Le choix de l'Australie

Dans les écrits sur l'internationalisation de l'enseignement supérieur, l'Australie est régulièrement dépeinte comme incarnant l'idéal type d'une approche où l'État et les établissements misent sur l'apport financier des étudiants internationaux, cette approche étant parfois qualifiée de capitalisme académique (OCDE, 2009). Les étudiants internationaux sont alors assimilés à un marché dont l'Australie cherche à accroître ses parts, notamment pour pallier le manque de financement de l'enseignement supérieur.

En Australie, l'industrie du recrutement d'étudiants internationaux et l'exportation de services éducatifs à l'étranger (la délocalisation de programmes et de campus) constituent le troisième secteur d'exportation le plus important. À ce titre, précisons que le secteur de l'enseignement professionnel et technique, le *Vocational Education and Training* (VET), occupe une place importante dans le recrutement et l'accueil d'étudiants internationaux. Il constitue un secteur d'enseignement à part entière, aux côtés de l'enseignement supérieur universitaire. À lui seul, il attirait, en 2010, 33,36 % de l'ensemble des étudiants internationaux fréquentant un établissement australien (Australian Education International [AEI], 2010).

Or, il semble péremptoire de réduire le cas australien à l'orientation de marché qui est la sienne en matière de recrutement d'étudiants internationaux. Certes, l'Australie a résolument adopté des stratégies gouvernementales qui visent à maximiser la présence d'étudiants internationaux sur son territoire. Cependant, des réformes d'envergure, conduites par l'État australien, ont été implantées ces dernières années et témoignent du leadership étatique de ce pays dans ce domaine.

#### 1.2 Les différentes phases de l'internationalisation de l'éducation australienne

Il est possible d'identifier trois phases de l'internationalisation de l'éducation australienne :

- *Première phase, 1950-1985 : le plan Colombo.* Cette période est marquée par la politique d'aide au développement de l'Australie, tournée plus particulièrement vers l'Asie. Pendant une trentaine d'années, le plan Colombo a financé les études de plus de 40 000 Asiatiques en Australie, ce qui a permis de tisser des liens diplomatiques forts entre l'Australie et plusieurs pays d'Asie. En 2010, 57 % des étudiants internationaux en Australie venaient d'Asie (AEI, 2010).
- *Deuxième phase, 1985-2007 : la déréglementation des droits de scolarité.* En 1985, le gouvernement australien déréglemente les droits de scolarité exigés des

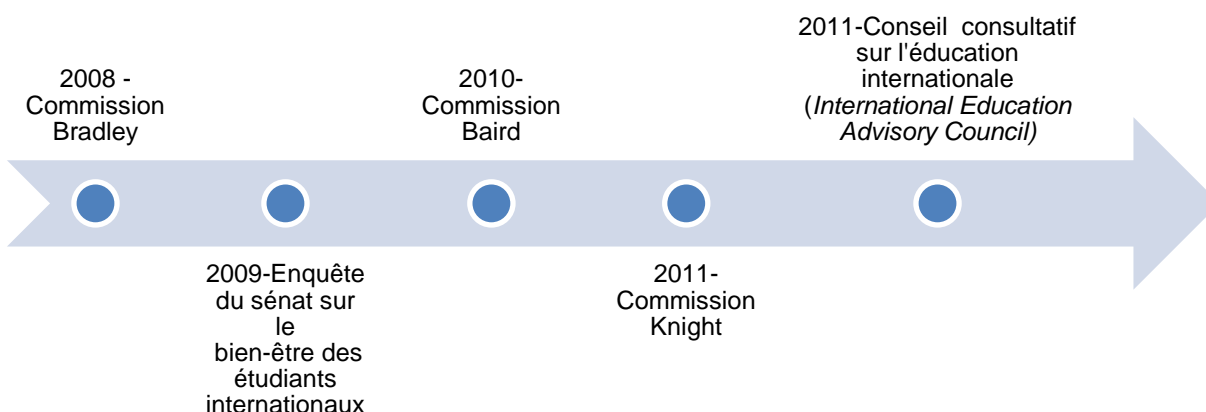
étudiants internationaux. L'Australie effectue alors un virage de l'aide au développement vers l'industrie de l'éducation internationale<sup>10</sup>. Dans un contexte de diminution des fonds publics alloués à l'éducation, les établissements d'enseignement se tournent rapidement vers les occasions offertes par ce secteur. En parallèle avec les efforts de promotion de la part du gouvernement et des établissements d'enseignement, le recrutement et l'accueil d'étudiants internationaux sont progressivement balisés par l'État.

- *Troisième phase, 2008-2012 : le cap sur la qualité et la pérennité.* En 2008, même si l'Australie continue de voir s'accroître le nombre d'étudiants internationaux qu'elle accueille, le rapport Bradley, qui porte sur l'avenir de l'enseignement supérieur, suggère le passage à une troisième phase de l'internationalisation, davantage axée sur la durabilité de l'éducation internationale australienne et sur la coordination des acteurs concernés (Australian Government, 2008). Ce passage est apparu d'autant plus nécessaire que, l'année suivante, une série d'événements en ont renforcé le bien-fondé : des attaques contre des étudiants indiens, la fermeture de plusieurs établissements privés dont la viabilité reposait sur le recrutement d'étudiants internationaux et la mise au jour de pratiques malveillantes d'agents de recrutement qui encourageaient la venue d'étudiants internationaux pour des motifs d'immigration plutôt que pour la poursuite d'études (Senate Standing Committees on Education, 2009a; Senate Standing Committees on Education, 2009b). De plus, on s'interrogeait sur l'augmentation anormalement rapide qu'avait connue le nombre d'étudiants internationaux de 2006 à 2010, particulièrement dans le secteur de l'enseignement professionnel et technique (augmentation de 140 000 étudiants internationaux en 5 ans) (AEI, 2010).

### 1.3 Des réformes profondes, rapides et continues

La figure 4.1 illustre la séquence d'instances qui ont été mises sur pied depuis 2008 sur des questions connexes à l'attraction et à la rétention des étudiants internationaux. Ces instances ont ainsi documenté la compétitivité du système d'enseignement supérieur australien, les rôles et les responsabilités des acteurs gouvernementaux, des établissements et des agents de recrutement, le cadre légal entourant l'offre de services éducatifs aux étudiants internationaux et les conditions de délivrance des visas étudiants<sup>11</sup>.

**Figure 4.1**  
Réformes apportées à l'éducation internationale en Australie entre 2008 et 2011



10. En Australie, cette industrie se compose à la fois du recrutement d'étudiants étrangers et de l'exportation de programmes (délocalisation de programmes).

11. Il s'agit du Review of Australian Higher Education de la commission Bradley (2008), du Senate Inquiry into International Students Welfare (2009), du Review of the Education Services for Overseas Students Act 2000 de la commission Baird (2010b) et du Strategic Review of the Visa Program de la commission Knight (2011).

Dans chaque cas, ces instances ont produit un document de réflexion qu'elles ont soumis, notamment par le Web, à l'ensemble des acteurs intéressés. Elles ont, par la suite, rendu publics les rapports de consultation et le rapport final qui en découlait. De son côté, le gouvernement australien s'est clairement positionné au regard de toutes les recommandations de ces instances.

Parallèlement aux travaux de ces commissions, en 2010, un forum intergouvernemental australien<sup>12</sup>, le Council of Australian Governments (COAG), a élaboré une stratégie qui incarne les objectifs de durabilité et de qualité visés par la troisième phase de l'internationalisation de l'éducation australienne. La Stratégie australienne à l'égard des étudiants internationaux 2010-2014 (COAG, 2010) comporte quatre axes d'intervention :

- le bien-être des étudiants internationaux en matière de sécurité, de santé, d'intégration sociale et de représentation politique;
- la qualité de l'éducation par un renforcement du cadre légal et des mécanismes d'assurance qualité, y compris dans le secteur de l'enseignement professionnel et technique<sup>13</sup>;
- la protection des étudiants internationaux par des dispositifs à mettre en œuvre en cas de faillite d'un établissement d'enseignement et par des mécanismes de gestion des plaintes et de résolution des conflits entre les étudiants et leur établissement<sup>14</sup>;
- l'amélioration de l'information fournie aux étudiants internationaux, essentiellement grâce à un nouveau portail Web centralisé, Study in Australia.

Pendant la même période, l'Australie a également consolidé sa stratégie de promotion du pays comme destination d'études et a réformé son cadre de qualification qui favorise la circulation des étudiants australiens et internationaux.

En conséquence, les recommandations des différentes commissions et les autres démarches gouvernementales mises en place ont mené au renforcement des obligations des établissements d'enseignement qui accueillent des étudiants internationaux, à l'amélioration de la protection des intérêts des étudiants, à l'amélioration des instruments facilitant la circulation de ces derniers et à la séparation des filières de recrutement d'étudiants internationaux et du processus d'immigration. L'Australie a ainsi procédé à des réformes majeures sur une courte période, soit quatre ans, et tout porte à croire que le processus de transformation n'est pas complété.

En effet, même si l'Australie a adopté récemment une nouvelle stratégie à l'égard des étudiants internationaux, la réflexion qui nourrira la prochaine stratégie d'éducation internationale se poursuit. En effet, l'Australie estime que des changements importants affectent actuellement son secteur de l'éducation internationale. Devant ces défis, un conseil a été mis sur pied en 2011 pour recommander au gouvernement une nouvelle stratégie du secteur de l'éducation internationale, l'International Education Advisory Council (International Education Advisory Council of Australia, 2012).

- 
12. Ce forum intergouvernemental réunit les représentants du pouvoir exécutif que sont le premier ministre, les ministres des États et des territoires, ainsi que le président de l'Australian Local Government Association.
  13. L'*Education Services for Overseas Students Act 2000* (ESOS) est la pièce maîtresse du cadre légal australien qui établit les responsabilités des établissements à l'égard des étudiants internationaux et qui protège les étudiants titulaires d'un visa d'études qui séjournent en Australie. L'ESOS, dont l'entrée en vigueur remonte à 2000, a été amendé à la suite de la tenue d'une commission d'enquête, la commission Baird. En vertu des amendements apportés, le processus d'accréditation de tous les établissements d'enseignement qui accueillent des étudiants internationaux a été revu.
  14. Comme nous l'avons vu dans la note précédente, l'ESOS est la pièce maîtresse du cadre légal australien qui établit les responsabilités des établissements à l'égard des étudiants internationaux et qui protège les étudiants titulaires d'un visa d'études qui séjournent en Australie. L'ESOS, dont l'entrée en vigueur remonte à 2000, a été amendé en 2009 à la suite d'une recommandation d'un comité du Sénat. En vertu des amendements apportés, un mécanisme unique de dédommagement des étudiants internationaux aux prises avec une rupture de contrat de leur établissement d'enseignement sera mis en œuvre en 2012, le *Tuition Protection Service*.

#### 1.4 Le renforcement des obligations des établissements d'enseignement qui accueillent des étudiants internationaux

En Australie, un cadre légal spécifie les obligations des différents acteurs du recrutement et de l'accueil des étudiants internationaux, l'*Education Services for Overseas Students Act 2000* (ESOS). Ce cadre régit l'accréditation des établissements qui souhaitent offrir de la formation aux étudiants internationaux (Australian Government. Department of Education, 2007). Pour obtenir leur accréditation, les établissements d'enseignement régis par l'ESOS doivent faire la démonstration, auprès de l'agence d'accréditation dont ils relèvent<sup>15</sup>, de leur conformité avec des standards définis dans l'ESOS. Ces standards nationaux ont trait :

- à la qualité de l'information fournie aux aspirants étudiants internationaux;
- au caractère éthique du processus de recrutement;
- aux exigences contractuelles qui régissent les relations entre l'établissement et l'étudiant international;
- aux responsabilités confiées par les établissements d'enseignement aux agents de recrutement;
- à la qualité des services éducatifs offerts aux étudiants internationaux, notamment l'accessibilité à un mécanisme indépendant de plaintes et d'appels, et la disponibilité d'un personnel qualifié et d'infrastructures adéquates (AEI, 2011).

Ainsi, l'ESOS définit les droits des étudiants internationaux et les modalités du contrat de services qui les lie à leur établissement d'enseignement. Mentionnons, à titre d'exemple, que l'ESOS reconnaît aux étudiants internationaux le droit à une information juste et de qualité permettant de faire un choix informé en matière d'établissement et de programme de formation. L'ESOS stipule également les clauses qui doivent être prévues dans l'entente de services entre l'établissement et l'étudiant : les services offerts par l'établissement, les frais exigés ainsi que les modalités de remboursement. Finalement, il prévoit une couverture d'assurance pour le remplacement ou le remboursement des droits de scolarité exigés des étudiants internationaux en cas de faillite ou d'incapacité d'un établissement d'enseignement (AEI, 2011).

#### 1.5 Le renforcement du processus d'assurance qualité

En Australie, le processus d'assurance qualité, auxquels sont soumis les établissements d'enseignement professionnel et technique et d'enseignement supérieur, s'est progressivement raffiné dans un contexte façonné par la conjoncture suivante :

- *La configuration du système d'éducation, où coexistent des établissements publics et privés.* Cette configuration a façonné la mise en place de mécanismes de protection pour assurer les intérêts pédagogiques et économiques de tous les étudiants.
- *La volonté d'assurer aux diplômés australiens une reconnaissance internationale de leur formation.* Dans le but de faciliter la circulation de l'ensemble des étudiants, qu'il s'agisse des étudiants australiens ou des étudiants internationaux, l'Australie s'est dotée d'un cadre de qualification qui mise sur la lisibilité et la reconnaissance de ses diplômes.
- *L'objectif de maintenir et d'accroître l'attractivité de l'Australie pour les étudiants internationaux en tablant sur la durabilité et la qualité de l'offre de formation qui leur est destinée.* En réaction aux controverses récentes qui ont malmené la réputation

15. Pour la formation professionnelle et technique, il s'agit de l'Australian Skills Quality Authority (ASQA). Pour les établissements d'enseignement supérieur, les mêmes fonctions sont assumées par la Tertiary Education Quality and Standards Agency (TEQSA).

internationale de l'Australie, une série de réformes rapides ont été adoptées pour resserrer le cadre légal et les obligations des établissements d'enseignement à l'égard des étudiants internationaux. Ainsi, le rôle de l'État dans l'attraction des étudiants internationaux et la mise en œuvre du processus d'assurance qualité ne peuvent être dissociés.

Sur la scène internationale, l'Australie est désormais reconnue comme ayant créé des mécanismes fortement contraignants, obligeant les établissements à respecter un code de conduite et de bonnes pratiques en matière d'accueil des étudiants internationaux (Campus France, 2009b). Les mécanismes d'assurance qualité australiens sont nombreux<sup>16</sup>. L'ESOS, décrit précédemment comme étant un instrument de renforcement des obligations des établissements à l'égard des étudiants internationaux, a une large portée en matière d'assurance qualité. En outre, un cadre national d'assurance qualité s'applique à l'ensemble des formations offertes en Australie, l'*Australian Qualification Framework* (AQF).

#### Encadré 4.1

##### ***Australian Qualification Framework* (AQF) : un cadre de qualification qui favorise la circulation des étudiants**

Développé en 1995 et révisé en 2011, l'*Australian Qualification Framework* (AQF) est un outil de circulation des étudiants, australiens et internationaux, qui facilite la lisibilité et la reconnaissance nationale et internationale des formations australiennes. Ainsi, ce cadre de qualification permet d'articuler les particularités des formations australiennes dans des termes qui sont compris par les administrateurs d'établissement d'enseignement et par les gouvernements étrangers.

Les objectifs de ce cadre de qualification sont notamment les suivants :

- Articuler les différentes finalités de formation de l'éducation australienne;
- Faciliter la lisibilité et la reconnaissance nationale et internationale des formations touchées par ce cadre et favoriser ainsi la mobilité professionnelle et étudiante;
- Améliorer la continuité du cheminement scolaire entre les secteurs de formation;
- Fournir un cadre réglementaire général et un mécanisme d'assurance qualité;
- Harmoniser le cadre de formation australien avec les cadres internationaux (AQF, 2011).

La plupart des étudiants internationaux sont inscrits à des formations qui sont régies par ce cadre d'assurance qualité.

Outre la reconnaissance internationale des formations australiennes, l'État a prévu des dispositifs pour protéger les intérêts pédagogiques des étudiants internationaux. Ainsi, afin que ceux-ci puissent s'adresser à un médiateur en cas de litige avec leur établissement d'enseignement, un protecteur des étudiants internationaux qui fréquentent un établissement privé a été nommé en 2011. Pour ceux qui fréquentent un établissement public, c'est l'Office of the Commonwealth Ombudsman qui assure le suivi des plaintes.

De plus, une instance de consultation a été instituée sous la responsabilité du forum intergouvernemental chargé d'élaborer les stratégies gouvernementales intersectorielles. Cette instance, l'International Student Roundtable, offre aux étudiants internationaux une tribune pour faire valoir leurs préoccupations.

16. Pour ses travaux, le Conseil s'est intéressé à ceux destinés plus particulièrement aux étudiants internationaux.

## 1.6 La séparation des filières de recrutement d'étudiants internationaux et du processus d'immigration

En 2011, la commission Knight a été chargée de revoir l'ensemble des programmes de visa étudiant. Cette commission a été instituée, entre autres, pour déterminer les brèches possibles dans le processus d'octroi des visas, ces brèches pouvant expliquer la croissance anormalement rapide du nombre d'étudiants internationaux dans le secteur de la formation professionnelle et technique en Australie. Au terme de ses travaux, la commission Knight a pointé du doigt le lien quasi automatique qui existait entre la poursuite d'études postsecondaires et l'obtention d'une résidence permanente (Australian Government, 2011, p. 14-15). En d'autres termes, le recrutement d'étudiants internationaux était devenu, dans certains cas, un sauf-conduit permettant d'accéder au statut de résident permanent. Pour remédier à la situation, l'Australie a restreint les professions donnant accès à la résidence permanente. Cette modification a rompu ce lien quasi automatique entre la poursuite d'études postsecondaires en Australie et les possibilités d'obtention de la résidence permanente.

## 1.7 Le contexte de la promotion internationale des formations australiennes

En plus de s'intéresser aux changements rapides et multiples qu'a connus l'Australie du point de vue du rôle assumé par l'État en matière d'attractivité internationale, le Conseil s'est penché sur le contexte de la promotion internationale des formations australiennes. L'encadré 4.2 en synthétise les principaux éléments.

### Encadré 4.2

#### Contexte de la promotion internationale des formations australiennes

<b>Droits de scolarité</b>	<p>Les droits de scolarité exigés des étudiants internationaux sont fixés par les établissements d'enseignement. Les prix qui suivent sont tirés du site <a href="http://www.studyinaustralia.gov.au">www.studyinaustralia.gov.au</a> (1,00 \$ AUS = 1,001 \$ CAN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Université – Foundation Studies</b> (mise à niveau) : entre 9 000 \$ et 14 000 \$ par année</li> <li>• <b>Université – Baccalauréat</b> : entre 14 000 \$ et 35 000 \$ par année</li> <li>• <b>Université – Maîtrise et doctorat</b> : entre 15 000 \$ et 36 000 \$ par année</li> <li>• <b>Enseignement professionnel et technique</b> : entre 5 000 \$ et 20 000 \$ par année</li> <li>• <b>Programme de langue</b> : entre 12 000 \$ et 19 000 \$ (selon la durée du programme)</li> </ul>
<b>Bourses offertes</b>	<p><i>Australia Awards</i> répartit les bourses du gouvernement australien en deux catégories :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Bourses d'aide au développement (<i>Development Awards</i>) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Australian Development Scholarship (ADS)</i>: bourses accessibles au <i>Vocational Education and Training (VET)</i> et à l'université.</li> <li>- <i>Australian Leadership Awards (ALA)</i>: bourses accessibles à la maîtrise et au doctorat.</li> </ul> </li> <li>2. Bourses d'excellence (<i>Endeavour Awards</i>) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Endeavour Postgraduate and Postdoctoral Award</i>: bourses accessibles à la maîtrise et au doctorat.</li> <li>- <i>Endeavour VET Awards</i>: bourses accessibles à certains niveaux du VET.</li> </ul> </li> </ol>
<b>Aide financière aux études</b>	<p>Les étudiants internationaux n'ont pas accès à l'aide financière aux études australienne.</p>



<b>Couverture d'assurance maladie</b>	La couverture du système d'assurance santé propre aux étudiants internationaux, l' <i>Overseas Student Health Cover</i> (OSHC), est obligatoire.
<b>Langue d'enseignement</b>	Anglais Une maîtrise suffisante de l'anglais doit être démontrée pour l'obtention du visa étudiant <sup>17</sup> . Les établissements d'enseignement peuvent déterminer le niveau de maîtrise requis par une formation donnée.
<b>Offre de cours de langue</b>	Les programmes de langue destinés aux étudiants internationaux sont les programmes ELICOS.
<b>Information en ligne</b>	Portail Web de type 2.0 : <a href="http://www.studyinaustralia.gov.au">www.studyinaustralia.gov.au</a> Ce portail comprend les formations qui relèvent du VET.
<b>Admission dans les établissements d'enseignement</b>	Les demandes d'admission doivent être déposées directement auprès de l'établissement d'enseignement. Il n'existe pas de procédure centralisée de traitement des demandes d'admission.

Source : Compilation effectuée par le CSE, 2012.

En ce qui concerne la promotion des formations australiennes, les aspects suivants semblent distinctifs de la promotion qui a cours dans les autres sites d'études (Québec, Ontario, Suède et France) :

- Le rôle de l'agence Austrade.** Dans la nouvelle stratégie à l'égard des étudiants internationaux, la promotion de l'éducation australienne à l'étranger a été confiée à Austrade, l'agence commerciale du gouvernement australien. Austrade assure le soutien aux entreprises australiennes et aux investisseurs étrangers dans tous les secteurs économiques, y compris la promotion des services éducatifs australiens. Cette agence est notamment responsable de développer le portail Web de recrutement d'étudiants internationaux, de mener des études de marché en appui aux établissements d'enseignement, de soutenir le réseau des anciens étudiants internationaux (*Alumni*) et de gérer l'image de marque du gouvernement australien à l'étranger, *Future Unlimited* (Austrade, 2012). Dans le cadre de cette initiative, une capsule vidéo promotionnelle de l'éducation australienne a été créée. Cette capsule rompt avec le style usuel des sites Web gouvernementaux en puisant aux tendances musicales et aux standards graphiques de l'heure. Il ne s'agit donc pas d'une capsule informative, mais plutôt d'une capsule suggestive.
- L'information sur les bourses d'études.** L'ensemble des bourses d'études offertes par le gouvernement australien ont été consolidées sur un même site Web : [www.australiaawards.gov.au](http://www.australiaawards.gov.au). Parallèlement, les critères d'octroi ont été revus pour répondre aux volontés de l'Australie d'inscrire le recrutement d'étudiants internationaux sous le signe de la qualité et de la pérennité, d'orienter les bourses vers les étudiants à la maîtrise et au doctorat et de maintenir des liens durables avec les anciens étudiants (*Alumni*). En 2010, *Australia Awards* a décerné près de 3 000 bourses pour une valeur de plus de 200 millions de dollars<sup>18</sup>. Le budget 2010-2011 a d'ailleurs annoncé la volonté du gouvernement de hausser le nombre de bourses offertes à 3 800 pour 2014. Plus de 70 % des bourses de 2010 ont été orientées vers la région de l'Asie (plus de 90 % dans le cas des bourses d'excellence) (Australian Government, 2010a).

17. Les exigences sont variables selon le visa demandé.

18. Ces chiffres concernent l'ensemble des bourses décernées par *Australia Awards*, ce qui inclut également les bourses destinées aux Australiens qui séjournent à l'étranger. De plus, les programmes de bourses ne concernent pas seulement les étudiants, mais également les enseignants et professionnels.

- **La contribution importante du portail Web.** Le portail Web de type 2.0 *Study in Sweden* est particulièrement innovant en Australie. Traduit dans une douzaine de langues, ce portail Web constitue une source intégrée d'information officielle, précise et actuelle. Il a été développé en réponse à la situation précédente, où l'étudiant international qui manifestait de l'intérêt pour un programme d'études offert dans un établissement australien était laissé à lui-même face à une marée d'information dont la fiabilité et la crédibilité étaient difficiles à établir (COAG, 2010, p. 25). Parmi les fonctionnalités intéressantes du portail, notons les multiples moteurs de recherche qui permettent d'effectuer des recherches sur les établissements australiens de même que sur les bourses et les programmes offerts. Le *Study Wizard* permet également d'être guidé pas à pas dans toutes les étapes d'un projet d'études en Australie, de la sélection d'un programme d'études jusqu'à la préparation au départ.
- **Des cours de langue dédiés particulièrement aux étudiants internationaux.** En Australie, des cours de langue sont dédiés particulièrement aux étudiants internationaux, les *English Language Intensive Courses for Overseas Students* (ELICOS). L'appellation ELICOS est régie par des standards nationaux et un mécanisme d'assurance qualité qui lui est propre. L'offre des programmes ELICOS est diversifiée et flexible : les durées sont variables et les dates de commencement des cours sont réparties dans l'année. À titre indicatif, mentionnons qu'en 2011 environ 270 établissements offraient des programmes ELICOS. En 2010, 18 % des étudiants internationaux en Australie poursuivaient des études de langue dans un programme de ce type (ELICOS, s.d.).

## 1.8 La synthèse de la stratégie d'attractivité internationale de l'Australie

### 1.8.1 La régulation du marché par l'État

L'approche australienne en matière de recrutement d'étudiants internationaux ne peut être limitée à une approche mercantile qui cherche à maximiser les gains tirés des étudiants internationaux par une déréglementation des droits de scolarité. Certes, il est juste d'affirmer que les droits de scolarité sont effectivement déréglementés depuis 1985 et que les établissements d'enseignement ont emboîté le pas en recrutant de façon importante des étudiants internationaux. Cependant, force est de constater que le rapport des établissements d'enseignement aux étudiants internationaux a été progressivement encadré par l'État fédéral, et ce, particulièrement depuis la troisième phase d'internationalisation de l'éducation australienne, qui a débuté en 2008.

### 1.8.2 Le leadership assumé par l'État

En Australie, l'État fédéral joue un rôle de premier plan dans l'attraction des étudiants internationaux. Depuis 2008, pas moins de quatre commissions nationales d'envergure ont analysé des aspects complémentaires de l'attraction des étudiants internationaux<sup>19</sup>, et ce, en plus de la stratégie à l'égard des étudiants internationaux lancée en 2010 et de la stratégie actuellement en voie d'élaboration par l'[International Education Advisory Council](#).

19. Il s'agit de la commission Bradley, du Senate Standing Education, Employment and Workforce Relations References Committee, de la commission Baird et de la commission Knight.

Ainsi, alors que l'image la plus souvent accolée à l'Australie est celle où a cours une orientation de marché, les choses ont évolué dans les dernières années. En fait, depuis 2008, il semble que l'État se soit fait très présent et qu'il s'emploie à reprendre les rôles pour assumer pleinement le leadership en plusieurs domaines :

- le renforcement des obligations des établissements d'enseignement qui accueillent des étudiants internationaux;
- la promotion centralisée de l'Australie comme destination d'études;
- la définition d'une vision prospective de l'éducation internationale;
- la mise en œuvre d'un processus d'assurance qualité qui concerne, entre autres, les étudiants internationaux;
- la protection des intérêts pédagogiques, politiques et économiques des étudiants internationaux;
- la séparation des filières de recrutement d'étudiants internationaux et du processus d'immigration.

En fait, l'importance économique et stratégique de l'éducation internationale a poussé l'État australien à agir promptement pour maintenir l'avantage comparatif qui était le sien en matière de recrutement d'étudiants internationaux.

#### 1.8.3 Un outil de circulation des étudiants nationaux et internationaux

Aux côtés des mécanismes de protection qui visent exclusivement les étudiants internationaux, l'*Australian Qualification Framework* (AQF) a été développé. Ce cadre de qualification australien constitue un outil de circulation des étudiants, australiens et internationaux, en facilitant la lisibilité et la reconnaissance nationale et internationale des formations australiennes. Ainsi, il permet d'articuler les particularités des formations nationales dans des termes qui sont compris par les administrateurs d'établissement d'enseignement et par les gouvernements étrangers. Ce cadre de qualification témoigne, à la face des Australiens et du reste du monde, des finalités des différentes formations australiennes.

#### 1.8.4 La promotion des formations australiennes

Les formations australiennes sont mises en marché de façon centralisée et moderne. Ainsi, le portail Web 2.0 canalise l'ensemble de l'information disponible au sujet des établissements d'enseignement, des programmes de formation et du processus d'immigration. Il offre à un étudiant international l'ensemble des réponses dont il a besoin pour choisir l'Australie comme destination. L'interface graphique du site, tout comme les fonctionnalités de recherche, répondent aux standards de navigation modernes.

#### 1.8.5 Des programmes de formation professionnelle et technique attractifs

Les programmes de formation professionnelle et technique (VET) australiens sont très prisés des étudiants internationaux. Certes, cet attrait a été, entre autres, expliqué par la porosité qui existait entre l'admission à ce type de programme et les processus de migration. Depuis, des ajustements ont été apportés pour rendre ces deux filières plus étanches. Néanmoins, l'Australie fait la démonstration que ces programmes, lorsqu'ils sont clairement articulés à même une offre de programmes intelligible, entre autres par l'entremise d'un cadre de qualification tel que l'AQF, peuvent présenter un intérêt pour de nombreux étudiants internationaux.

## 2 Analyse comparée – La France

### 2.1 Le choix de la France

Étant donné les échanges soutenus entre les instituts universitaires de technologie (IUT) français et les établissements d'enseignement collégial du Québec, il allait de soi de s'intéresser aux politiques mises en avant par la France pour faciliter l'accueil d'étudiants internationaux aux niveaux de licence (L1 et L2), qui conduisent à l'obtention du diplôme universitaire de technologie (DUT) ou du brevet de technicien supérieur (BTS), deux diplômes jugés équivalents au diplôme d'études collégiales techniques par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC)<sup>20</sup>. De plus, le Québec et la France ont une appartenance commune à la francophonie et partagent une offre de formations en langue française. En outre, en France, le maintien du traitement national pour les étudiants internationaux en matière de droits de scolarité contraste avec l'approche australienne, où les droits ont été déréglementés depuis le milieu des années 80, d'autant plus que la France suit de près l'Australie comme destination des étudiants internationaux.

### 2.2 Le virage français vers l'attractivité

Entre 1999 et 2005, l'accueil des étudiants internationaux en France a été l'objet de plusieurs réflexions<sup>21</sup>. Dans un contexte où la France avait connu, pendant quelques années, une baisse du nombre d'étudiants internationaux qu'elle accueillait et où le taux de réussite de ces étudiants était jugé moindre que celui de leurs homologues français, la relance de la France comme destination de mobilité étudiante internationale s'est articulée autour de la nécessité de développer l'attractivité de l'offre française de formation supérieure (Campus France, 2009c, p. 1).

Dès 2003, le premier ministre français a mis sur pied une instance consultative avec pour objectif de faire de la France le pays de référence pour l'accueil des étudiants internationaux en Europe aux niveaux de master (M) et de doctorat (D). La formation supérieure s'est donc incarnée, dès le début, aux niveaux M et D de l'offre de formation française.

Par la suite, le Conseil national pour le développement de la mobilité internationale des étudiants (2004, p. 19) a entrepris l'examen comparatif de la dynamique de la mobilité internationale française au regard de la situation internationale. Aux yeux du Conseil, trois impératifs s'imposent :

- l'impératif de la qualité, qu'il s'agisse de l'offre de formation française ou de l'environnement de travail et de vie proposé aux étudiants internationaux;
- l'impératif de la cohérence pour assurer la coordination des interventions des différents acteurs dans le champ de la mobilité internationale;
- l'impératif de la transparence en matière de procédures et d'outils de pilotage, d'évaluation et d'étalonnage des stratégies de développement international

20. MICC (2012). « Tableau comparatif des diplômes français », <http://www.form.services.micc.gouv.qc.ca/epi/pdf/fr/TC-FRANCE.pdf>

21. Une note destinée au conseil d'orientation de Campus France, datée du 19 mars 2009, a recensé dix rapports portant particulièrement sur l'accueil des étudiants étrangers, l'attractivité de l'enseignement supérieur français, la vie étudiante et la délivrance des visas entre 1999 et 2009.

Puis, un séminaire gouvernemental sur l'attractivité de la France a été tenu en 2005. Ce séminaire concernait l'attractivité de la France dans plusieurs domaines, y compris l'attractivité pour les étudiants internationaux. Ce séminaire avait comme objectif de « mieux accueillir et former davantage en France les meilleurs étudiants internationaux dans les filières économiques et stratégiques » (Premier ministre de la France, 2005). Pour ce faire, on proposait d'appuyer la poursuite d'initiatives lancées à la suite de la parution du rapport du Conseil national pour le développement de la mobilité internationale des étudiants, soit :

- l'adaptation de l'offre de formations françaises aux exigences induites par la mobilité internationale des étudiants (labels de qualité, standards internationaux, processus [licence-master-doctorat] LMD);
- la mise en place d'une stratégie offensive de promotion de la francophonie : la maîtrise du français devient un objectif majeur de la formation;
- le développement des programmes et cursus offerts en langues étrangères;
- le renforcement des bourses d'études destinées aux étudiants internationaux pour en faire un outil de sélection et d'orientation des meilleurs candidats vers les filières stratégiques;
- la mise en place d'une charte de qualité relative à l'accueil des étudiants internationaux bénéficiaires d'une bourse du gouvernement français;
- l'amélioration des procédures administratives relatives à l'entrée et au séjour des étudiants internationaux, notamment par l'assouplissement de la réglementation relative à l'accès au marché du travail pour certaines catégories d'étudiants.

Enfin, la France a formellement inscrit la mobilité internationale des étudiants dans les dimensions de son attractivité. Le *Tableau de bord de l'attractivité de la France* inclut des indicateurs qui concernent son positionnement eu égard à « sa capacité à former des talents venus de l'étranger » par rapport aux autres États du monde (Ministère de l'Économie, Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale, Centre d'analyse stratégique et autres, 2011, p. 19). À ce sujet, la France s'intéresse particulièrement à la proportion d'étudiants internationaux inscrits à des programmes de recherche de haut niveau (Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, 2011, p. 9).

### **2.3 L'articulation des formations françaises et les formations courtes de l'enseignement supérieur**

D'entrée de jeu, il convient de rappeler que l'introduction d'un cursus LMD a été envisagée, par la France, comme un moyen d'accroître son attractivité. En effet, cette dernière s'inquiétait de l'érosion de son pouvoir d'attraction au profit de pays européens anglophones (Teichler, 2011, p. 5). À partir de 1999, la France a donc misé sur l'articulation de ses diplômes autour de l'architecture européenne commune LMD comme gage de qualité, de lisibilité et de comparabilité de ses formations (Campus France, 2012a, p. 9; de Robien, 2007).

Parallèlement au processus LMD, l'Europe a également adopté un système de transfert et d'accumulation de crédits qui facilite la mobilité des étudiants, y compris pour les formations qui correspondent à l'enseignement collégial. En effet, dans sa promotion des formations qui mènent au brevet de technicien supérieur (BTS) et au diplôme universitaire de technologie (DUT), la France souligne l'insertion de ces formations dans le système européen de transfert et d'accumulation de crédits, tout en campant

clairement leurs finalités professionnelles<sup>22</sup>. Les taux de réussite sont divulgués explicitement tout comme les différentes possibilités de poursuite d'études après le diplôme. Ainsi, les formations courtes de l'enseignement supérieur français sont articulées par rapport au système d'enseignement national, à l'espace européen de l'enseignement supérieur et au marché du travail.

## 2.4 L'État comme gardien de la qualité des formations

La France positionne l'État comme le gardien de la qualité des formations dans ses outils de promotion destinés aux étudiants internationaux. Trois rôles assumés par l'État français sont présentés comme garants de cette qualité. Premièrement, une part très importante du coût réel des études de chaque étudiant, français ou international, est prise en charge (Campus France, 2012a). Deuxièmement, les diplômes décernés sont des diplômes d'État (BTS, DUT, etc.). Troisièmement, le label de qualité dont peuvent se prévaloir les centres de français langue étrangère (FLE) figure également au nombre des mesures sous la responsabilité de l'État qui témoignent de la qualité des formations françaises (Campus France, 2012a).

### Encadré 4.3

#### Le label « Qualité français langue étrangère » développé par l'État

En 2007, l'État français s'engage dans un processus d'assurance qualité des centres de français langue étrangère situés sur son territoire. Ainsi, le label « Qualité français langue étrangère » est créé. Ce processus d'assurance qualité vise quatre objectifs :

1. La France souhaitait ainsi mieux positionner l'offre des centres FLE dans un marché européen fortement concurrentiel.
2. La France fait des centres FLE, un outil d'attraction de la mobilité internationale pour autant que leur qualité soit reconnue hors frontière : « L'existence d'une offre de cours de français langue étrangère (FLE) en France, abondante et de qualité, est indispensable à ce vaste mouvement de mobilité entrante. La labellisation des centres dispensant des cours de FLE est un soutien à ce secteur d'activité puisqu'elle met à la disposition des centres un référentiel pour bâtir leur démarche de qualité, tout en leur donnant la possibilité de se prévaloir d'un label officiel dans leur communication à l'attention des étudiants internationaux qui recherchent une formation en FLE [...] » (Qualité français langue étrangère. Label, s.d.). En conséquence, le label permet une diversification de la provenance des étudiants internationaux et laisse entrevoir un fort potentiel de croissance dans les bassins non francophones (Qualité français langue étrangère. Label, s.d.).
3. Parce qu'il permet d'évaluer notamment la qualité de l'accueil fait aux étudiants internationaux, le label définit des indicateurs de cet accueil et en fait un dispositif à part entière de la « chaîne d'accueil des étudiants internationaux ».
4. Le label est perçu comme étant un processus évolutif qui permettra de répondre aux exigences croissantes dans le domaine de l'accueil des étudiants internationaux.

Pour obtenir ce label, les centres FLE sont invités à développer, sur une base volontaire, une démarche qualité qui respecte les critères établis en matière d'accueil, de locaux, d'enseignants, de formation et de gestion (Centre international d'études pédagogiques, 2011, p. 6).

22. En France, le niveau de licence (le « L » de la réforme LMD) correspond à 180 crédits, accumulés à raison de 30 crédits par semestre pendant 6 semestres. Les formations reconnues au Québec comme étant comparables aux programmes techniques menant au DEC, soit le brevet de technicien supérieur (BTS) et le diplôme universitaire de technologie (DUT), participent au système européen d'accumulation des crédits et correspondent à 120 crédits (Campus France, 2010b; Campus France, 2010c; Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, 2008). Cependant, les titulaires d'un BTS ou d'un DUT peuvent y ajouter 60 crédits et obtenir leur niveau de licence professionnelle (L3) ([http://ressources.campusfrance.org/catalogues\\_recherche/diplomes/fr/niveau\\_l\\_fr.pdf](http://ressources.campusfrance.org/catalogues_recherche/diplomes/fr/niveau_l_fr.pdf)) et ([http://ressources.campusfrance.org/noindex/swfs/enseignementfrancais/fr/enseignement\\_sup\\_francais.htm](http://ressources.campusfrance.org/noindex/swfs/enseignementfrancais/fr/enseignement_sup_francais.htm)).

Finalement, la France mise sur des certifications décernées par des organismes externes, notamment dans les programmes de cycles supérieurs en commerce, en management et en ingénierie (Campus France, 2010d, p. 5-8). Il s'agit, pour la France, d'outils de communication externes qui facilitent la mise en place de partenariats. Dans l'argumentaire qu'elle propose pour faire valoir la France comme destination de mobilité internationale, Campus France renvoie d'ailleurs particulièrement aux organismes d'accréditation pour attester la qualité de ses formations<sup>23</sup>. Dans ce cas, l'État ne décerne pas la certification, mais il en assure la visibilité dans ses outils de promotion destinés aux étudiants internationaux.

## 2.5 La promotion centralisée du système d'enseignement supérieur

De 2007 à 2010, la France a procédé à la fusion d'organismes de taille pour réunir en une seule agence les instances chargées des différents volets de la promotion de l'enseignement supérieur, de l'accueil des étudiants internationaux et de la mobilité internationale<sup>24</sup>. Depuis, l'Agence Campus France a pour mission de faire la promotion à l'étranger du système d'enseignement supérieur et de formation professionnelle français, d'informer les étudiants internationaux, de les orienter, de les rencontrer et de les recevoir (<http://www.campusfrance.org/fr/page/promouvoir-lenseignement-superieur-francais>). De plus, elle gère d'importants programmes de mobilité entrante et sortante en offrant un guichet unique aux étudiants.

Pour accomplir cette mission, l'Agence Campus France dispose de ressources étendues, à fois virtuelles et physiques, postées dans plus de 110 pays étrangers et décentralisées dans les régions françaises (<http://www.campusfrance.org/fr/page/%EF%BB%BFles-espaces-campus-france;> <http://www.campusfrance.org/fr/page/campus-france-et-les-pres>).

## 2.6 Le rapprochement de la mobilité internationale et de l'excellence en recherche

L'État français lie désormais la mobilité internationale et l'excellence en recherche.

D'un côté, la France promeut la recherche universitaire dans son discours destiné aux étudiants internationaux. Elle souhaite ainsi projeter l'image d'une économie intégrée à « l'économie de la connaissance » (Campus France, s.d.-c). Pour ce faire, elle rappelle que les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ont été créés pour rapprocher les universités, les grandes écoles et les organismes de recherche d'une même région, pour mutualiser leurs ressources et permettre ainsi une meilleure efficacité et une meilleure visibilité à l'échelle internationale (Campus France, 2012a, p. 14); (Campus France, s.d.-a, p. 7). Elle mise également sur des résultats obtenus dans certains classements internationaux, comme ceux du *Financial Times* ou du *Times Higher Education* (Campus France, s.d.-a).

D'un autre côté, elle destine certaines mesures d'attractivité aux étudiants internationaux inscrits au cycle supérieur :

- Les programmes de bourses ont été revus de façon à faciliter la venue des étudiants aux niveaux de master et de doctorat. En fait, le site Web de Campus

23. EQUIS, label européen attribué par la European Foundation for Management Development; AACSB, label américain attribué par l'American Assembly of Collegiate Schools of Business; AMBA, label attribué par l'Association des MBA; Label EUR-ACE, accréditation des formations d'ingénieurs en Europe (Campus France, s.d.-a).

24. En 2007, la France crée Campus France, une agence pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil des étudiants internationaux et la mobilité internationale. Campus France est alors le résultat de la fusion d'Édu-France, l'ancienne agence de promotion de l'enseignement supérieur, et des centres pour les études de France, des guichets uniques à l'étranger pour les étudiants ayant un projet d'études en France. En 2010, Campus France fusionne de nouveau, cette fois-ci avec Égide, le principal gestionnaire de bourses du gouvernement français, et avec la sous-direction des affaires internationales du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), qui était responsable de la gestion de l'accueil des boursiers internationaux et du développement des activités internationales du réseau des œuvres universitaires et scolaires. Campus France devient alors officiellement l'Agence Campus France, mais la première appellation demeure en usage.

France ne recense aucune bourse gouvernementale pour les étudiants internationaux du niveau de licence. De plus, plusieurs bourses sont destinées à des disciplines à forte attraction internationale, telles que l'ingénierie, l'économie ou la gestion.

- Depuis 2006, la France facilite l'accès au marché du travail pour les diplômés internationaux titulaires d'un master ou d'un grade supérieur. En 2011, dans un contexte de crise de l'économie et de l'emploi en France, des restrictions ont été posées aux conditions de changement du statut d'étudiant au statut de salarié. Toutefois, la France, après quelques hésitations, semble toujours prôner l'acquisition d'une première expérience professionnelle sur son territoire et la rétention des diplômés internationaux susceptibles de répondre aux besoins des entreprises, mais dans une démarche individualisée où le bien-fondé de chaque demande est évalué cas par cas.
  - Depuis 2006, l'« autorisation provisoire de séjour jeune diplômé » permet aux étudiants internationaux ayant obtenu un diplôme au moins équivalent au master d'obtenir une expérience significative de travail en France avant de retourner dans leur pays d'origine. Cette autorisation provisoire est valable pour une durée de six mois et est non renouvelable. Elle permet à l'étudiant d'occuper l'emploi de son choix dans une limite de 60 % de la durée annuelle de travail (Premier ministre de la France, 2012a).
  - Un étudiant titulaire d'un diplôme au moins équivalent au master peut faire une demande de changement du statut d'étudiant au statut de salarié s'il détient au préalable un contrat ou une promesse d'embauche en rapport avec sa formation et si la rémunération prévue au contrat est au moins égale à 1,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) français.
  - Toujours depuis 2006, les diplômés internationaux peuvent faire une demande de carte « Compétences et talents » (Sénat de France, 2012). Valable pour une durée de trois ans, cette carte est accordée à l'étranger susceptible de participer, du fait de ses compétences et de ses talents, de façon significative et durable au développement économique, au développement de l'aménagement du territoire ou au rayonnement, notamment intellectuel, scientifique, culturel, humanitaire ou sportif, de la France et, directement ou indirectement, du pays dont il a la nationalité (Premier ministre de la France, 2012b). La carte est renouvelable. Toutefois, des mesures ont été adoptées pour éviter l'exode des cerveaux. Ainsi, lorsqu'un étudiant vient d'un pays membre de la « zone de solidarité prioritaire », il ne peut renouveler sa carte qu'une seule fois.

## 2.7 La systématisation de l'accueil des étudiants internationaux

La pièce maîtresse de l'accueil des étudiants internationaux en France est une charte de qualité pour l'accueil des boursiers du gouvernement français adoptée en 2006 à la suite de l'adoption de la Charte européenne de qualité pour la mobilité (Ministère des Affaires étrangères et européennes [MAEE], 2008). Elle a comme vocation de « constituer, à terme, la trame d'une future charte de qualité concernant l'ensemble des étudiants en mobilité entrante » (MAEE, 2008, p. 1).

Cette charte s'applique à l'ensemble de la chaîne d'accueil des étudiants internationaux (MAEE, 2008), celle-ci étant entendue comme un processus de prise en charge de l'étudiant boursier avant son départ, à son arrivée, pendant son séjour et à son retour. L'accueil concerne, entre autres, la diffusion d'information en ligne, l'information sur les conditions de vie en France, l'organisation de séminaires de préparation au départ, la communication au boursier du contenu pédagogique de sa formation, l'accueil personnalisé en sol français, l'accompagnement jusqu'au lieu d'hébergement en France, dont la qualité a été vérifiée, l'accueil sur le lieu des études, le tutorat et l'intégration des étudiants de même que le suivi du parcours scolaire de l'étudiant, y



compris la collecte de données statistiques et qualitatives. Le dispositif d'accueil, complet et coordonné, repose sur les technologies de l'information et de la communication, sur le ministère des Affaires étrangères et européennes, sur le personnel des ambassades, sur le personnel de l'Agence Campus France, sur les gestionnaires des programmes de bourses et sur les établissements.

La Charte est un cadre de référence vers lequel les acteurs impliqués doivent tendre. Il n'existe aucune contrainte associée au non-respect des principes qui y sont formulés (Observatoire de l'administration publique de l'ENAP, s.d.). Cependant, 74 indicateurs de performance ont été établis dans un but d'amélioration continue des pratiques.

Outre cette charte, la qualité de l'accueil des étudiants internationaux, reconnue en France comme essentielle à l'attractivité de l'enseignement supérieur, est un chantier prioritaire de Campus France (Campus France, 2009c). Cette agence effectue donc des enquêtes auprès des étudiants internationaux et des différents acteurs responsables de leur accueil. De plus, Campus France est à élaborer un projet de référentiel pour des dispositions d'accueil des étudiants internationaux dans les établissements et à créer un label concernant l'accueil de ces étudiants (Campus France, 2009a).

Finalement, il est prévu que des espaces Campus France se déploient régionalement en France pour mettre en commun et regrouper les services aux étudiants internationaux et assurer ainsi la chaîne d'accueil de ces étudiants (Campus France, 2009c, p. 19); (Campus France, 2010a). Préfigurant cette régionalisation, Campus France dispose actuellement d'un correspondant au sein de chaque pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) (Campus France, s.d.-b).

## 2.8 Le contexte de la promotion internationale des formations françaises

### Encadré 4.4

#### Contexte de la promotion internationale des formations françaises

<b>Droits de scolarité</b>	<p>Les étudiants internationaux inscrits dans un établissement public d'enseignement supérieur bénéficient du traitement national.</p> <p>En 2011-2012, pour une année :</p> <p>Programmes de licence – 181 euros (224 \$ CAN)</p> <p>Programmes de master – 250 euros (309 \$ CAN)</p> <p>Programmes de doctorat – 380 euros (470 \$ CAN) (Campus France, 2012b)</p> <p>Les tarifs par programme sont encadrés par l'État.</p>
<b>Bourses offertes</b>	<p>Bourses gouvernementales orientées vers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les deux derniers cycles d'études supérieures longues (master et doctorat);</li> <li>- les ensembles de disciplines « sciences-ingénierie », « économie-droit-gestion » et « sciences politiques ».</li> </ul> <p>Aucune bourse n'est destinée aux étudiants en ce qui concerne le brevet de technicien supérieur (BTS) et le diplôme universitaire de technologie (DUT).</p>
<b>Aide financière aux études</b>	<p>Possibilité pour les étudiants internationaux, comme pour les étudiants nationaux, d'obtenir une aide financière au logement.</p> <p>Possibilité, au même titre que les étudiants français, d'obtenir une aide sociale d'urgence par l'intermédiaire des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).</p>
<b>Couverture d'assurance maladie</b>	<p>Inscription automatique des étudiants internationaux de moins de 28 ans à l'assurance maladie lorsqu'ils s'inscrivent à un programme d'un établissement d'enseignement français (pour un coût d'environ 200 euros).</p>
<b>Langue d'enseignement</b>	<p>Français</p> <p>Près de 700 programmes en anglais sont offerts à travers la France. Toutefois, il n'existe aucun programme en anglais aux niveaux L1 et L2.</p> <p>Les étudiants internationaux inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux niveaux L1 et L2 (et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de français, langue étrangère) doivent réussir un test de connaissance du français (TCF) ou justifier leur niveau de français par une certification en français, langue étrangère (diplômes et tests), harmonisée au Cadre européen commun de référence pour les langues (Campus France, 2012a; Centre international d'études pédagogiques, 2012a, 2012b).</li> <li>- au niveau L3, master ou doctorat doivent répondre aux exigences particulières des établissements en matière de maîtrise du français.</li> </ul> <p>Pour les étudiants internationaux inscrits à un programme en anglais, un test de français peut tout de même être exigé par l'établissement.</p>

<b>Offre de cours de langue</b>	<p>Plus de 150 programmes courts de français, langue étrangère (séjours culturels et linguistiques), sont actuellement offerts par différents centres et écoles.</p> <p>Plusieurs centres ont une certification « Qualité français langue étrangère » qui assure la reconnaissance nationale et internationale des programmes de français, langue étrangère, en France<sup>25</sup>.</p> <p>Les diplômes décernés par les centres de français, langue étrangère, sont de différents ordres : les tests de français, les diplômes de français, langue étrangère, les diplômes de français professionnel, les diplômes d'université et les autres certifications dont le test de français international (TFI) (Qualité français langue étrangère, 2012). L'offre des centres de français, langue étrangère, est harmonisée au Cadre européen commun de référence pour les langues.</p>
<b>Information en ligne</b>	<p>Portail Web de type 2.0 : Campus France. Ce portail inclut l'information relative aux niveaux L (licences 1 et 2) et intègre <i>Facebook</i> et <i>Twitter</i>.</p> <p>BTS et DUT : Les moteurs de recherche de Campus France par région, par diplôme et par mot-clé indexent les programmes de niveaux L1 et L2.</p>
<b>Admission pour les diplômes nationaux professionnels (licences 1 et 2)</b>	<p>Pour l'admission aux programmes menant au BTS et au DUT, il faut se référer à des sites externes qui varient selon l'établissement et le pays de provenance.</p>

Source : Compilation effectuée par le CSE, 2012.

La promotion des formations françaises est distinctive sur les aspects suivants :

- **Le portail Web de Campus France, qui offre une expérience de navigation personnalisée.** Ce portail Web prend en charge l'ensemble de la démarche d'un étudiant international, qu'il s'agisse de la recherche d'une formation, du financement, de la préparation du séjour et de l'accompagnement dans les formalités administratives et consulaires. En fait, l'ensemble de l'information recherchée par un étudiant international est accessible sur le site. Les fonctionnalités de recherche du site sont puissantes et permettent d'effectuer des recherches selon l'intérêt premier du candidat : par formation (par mot-clé, par domaine ou par région), par langue d'enseignement ou par bourse offerte aux étudiants internationaux. En tout temps, la crédibilité de l'information est établie aisément, car l'étudiant navigue toujours sur le site. De plus, tous les documents déposés sur le site portent le logo de Campus France et sont indexés par le moteur de recherche Google. Finalement, hormis le site central, Campus France tient également à jour 30 sites personnalisés destinés aux étudiants internationaux en provenance de 30 pays différents.
- **L'admission en ligne pour les formations de type LMD.** Pour les étudiants internationaux en provenance de 31 pays<sup>26</sup>, la procédure d'inscription, à l'intérieur du réseau d'enseignement supérieur français, aux niveaux de licence 3, de master et de doctorat se fait obligatoirement en ligne par l'entremise du site de Campus France, sans que l'étudiant n'ait à communiquer avec l'établissement d'enseignement. Il s'agit en quelque sorte d'un service « tout inclus » qui :
  - fournit en ligne au candidat de l'information, de l'aide à l'orientation et un dialogue grâce à une messagerie personnelle;
  - facilite le passage des tests de langue;
  - procède à un examen administratif du dossier du candidat et à l'authentification de ses diplômes;
  - organise un entretien relatif au projet personnel de l'étudiant.

25. Ce label est délivré par trois ministères.

26. À l'extérieur de l'Union européenne. Il est à noter que le Canada ne fait pas partie de la liste des pays concernés par la procédure qui permet l'admission en ligne (Campus France, 2012c).

En ce qui concerne les programmes qui conduisent au BTS ou au DUT, le candidat international ne peut formuler sa demande d'admission sur le site de Campus France. En règle générale, l'étudiant doit formuler une demande d'admission préalable (DAP) auprès du Service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France de son pays de résidence. Dans le cas où un étudiant international souhaite être admis dans un établissement à admission sélective, il doit se tourner vers *Admission Post Bac*, le portail national de coordination des admissions dans l'enseignement supérieur (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la France. Admission Post Bac, 2012).

## 2.9 La synthèse de la stratégie d'attractivité internationale de la France

### 2.9.1 La consolidation de l'attractivité française

En matière d'attraction d'étudiants internationaux, la France a toujours relativement bien tiré son épingle du jeu. En effet, la France s'est toujours illustrée, depuis le début des années 2000, parmi les cinq pays présentant la plus grande attractivité mondiale (Campus France, 2009d). La plus grande partie des étudiants internationaux viennent de pays des anciennes colonies françaises (Maroc, Algérie, Tunisie, Sénégal, etc.) et de Chine. La mobilité entrante en provenance de l'Europe y compte pour moins de 25 % des étudiants internationaux (MENJVA et MESR, 2011).

Néanmoins, la France a tout de même accepté de poser un regard critique sur son offre de formation, sur les stratégies de promotion de son système d'enseignement supérieur et sur les mesures d'accueil des étudiants internationaux déployées en son sein.

Toutefois, contrairement à l'Australie, les résultats qui ont découlé en France de ces différentes opérations de bilan ne se sont pas incarnés dans de profondes réformes. L'offensive la plus structurante, le passage au processus LMD, est, dans les faits, antérieure aux questionnements reliés à l'attractivité du système d'enseignement français qui ont émergé à partir de 2005. Si le passage au processus LMD peut y concourir, il ne s'agit pas, en soi, d'une stratégie distinctive du reste de l'Europe. En fait, il semble que ce soit la création d'une vitrine de promotion unifiée, par l'intermédiaire de l'Agence Campus France, qui illustre le mieux le souhait de la France de s'afficher clairement comme une destination actuelle, moderne, dynamique et innovante en matière de mobilité internationale.

Dans le langage de promotion qui est le sien, Campus France fait du rôle de l'État un gage de qualité et d'accessibilité des services. Qu'il s'agisse du financement aux cycles supérieurs, des diplômes d'État ou du label pour les centres de français, langue étrangère, le marketing de la France explicite l'intervention étatique et tente d'en faire un élément attractif. De plus, la France mise sur les services offerts aux étudiants internationaux, notamment en matière de logement, et sur le traitement national comme étant des mesures d'égalité qui ne font aucune distinction selon le statut de l'étudiant. Finalement, tout en faisant la promotion de l'apprentissage du français en France et en insistant sur l'importance de la maîtrise de cette langue pour la réussite du projet d'études, l'Agence Campus France promeut également près de 700 formations supérieures offertes en anglais. Toutefois, le Conseil n'a recensé aucune offre de formations en anglais aux niveaux L1 et L2.

### 2.9.2 L'attractivité aux cycles supérieurs

Les mesures destinées à améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur français visent, pour la plupart, les cycles supérieurs. En effet, les niveaux de licence 1 et 2 (L1 et L2), qui correspondent aux études collégiales du Québec, ne font pas l'objet de mesures de promotion privilégiées. Certes, l'information relative aux programmes qui sont offerts par les instituts universitaires technologiques (IUT) et les sections de technicien supérieur (STS) des lycées professionnels est offerte sur le site de Campus France, le portail Web destiné aux étudiants internationaux. Toutefois, les procédures d'inscription aux programmes de ces établissements diffèrent et ne peuvent être faites en ligne sur ce portail. De plus, aucune bourse gouvernementale n'a été recensée pour ces niveaux d'enseignement.

Quant aux mesures destinées à faciliter l'acquisition d'une première expérience professionnelle en France, tout comme la possibilité d'y séjourner quelques années pour y construire un projet professionnel, elles sont réservées aux diplômés de master ou d'un grade supérieur, ce qui exclut les diplômés de licence.

Finalement, le discours qui tend à associer la mobilité internationale et l'excellence en recherche ne souffle mot de l'apport des établissements d'enseignement des niveaux de licence 1 et 2 ou de leurs diplômés.

### 2.9.3 La systématisation de l'accueil des étudiants internationaux

En France, la chaîne d'accueil des étudiants internationaux boursiers illustre l'importance conférée à cet accueil dans la stratégie d'attractivité française. Ainsi, la France prône un sens élargi à la notion d'accueil. Le dispositif d'accueil est complet et coordonné, et offre un quasi « tout inclus » en matière de séjour d'études à l'étranger, tout en forçant les différents acteurs concernés à poser un regard critique sur leurs propres pratiques, notamment par le suivi des 74 indicateurs de performance de la Charte. À terme, la France souhaite étendre cette chaîne d'accueil aux étudiants non boursiers.

### 3 Analyse comparée – La Suède

#### 3.1 Le choix de la Suède

Le choix de la Suède est motivé par trois questions principales :

- Comment la politique suédoise des droits de scolarité exigés des étudiants internationaux intervient-elle dans leur attraction?
- La réputation du système éducatif agit-elle comme un puissant facteur d'attractivité pour les étudiants internationaux et comme un levier pour les établissements?
- Quelle est la filiation entre l'internationalisation de la formation et l'attraction des étudiants internationaux?

#### 3.2 Le virage suédois vers la tarification

En 2010, la Suède a adopté une loi qui modifiait en profondeur le type de rapports noués avec les étudiants internationaux. Il convient de rappeler que, jusqu'à l'automne 2011, l'ensemble des étudiants internationaux inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur suédois, quel que soit leur pays de provenance, bénéficiaient du traitement national et, de ce fait, de la gratuité scolaire.

La loi de 2010, *Competing on the Basis of Quality* (Ministry of Education and Research of Swedish [MERS], 2010), a instauré des droits de scolarité pour les étudiants internationaux qui viennent de pays tiers, c'est-à-dire qui ne viennent ni de l'Union européenne (UE), ni de l'Espace économique européen, ni de la Suisse. Ces droits de scolarité sont exigibles des étudiants internationaux inscrits, à partir de l'automne 2011, aux programmes de premier cycle et aux programmes de master. Les étudiants inscrits aux programmes de doctorat ne sont donc pas visés par la tarification. De plus, une clause grand-père permet aux étudiants internationaux ayant amorcé leurs études avant la session d'automne 2011 de compléter l'ensemble de leur formation selon la durée normale prévue des études sans assumer de droits de scolarité (MERS, 2010).

La fixation des droits de scolarité appartient aux établissements, qui sont responsables de déterminer les montants en vertu du principe selon lequel l'étudiant international doit entièrement assumer ses coûts de formation (*full cost coverage*). Les établissements conservent les revenus générés par ces droits. Du même souffle, l'État a annoncé son intention de réduire graduellement les subventions versées pour l'éducation de premier cycle et de réallouer les sommes ainsi épargnées pour d'autres investissements en éducation supérieure, notamment pour en accroître la qualité (MERS, 2010).

L'imposition de droits de scolarité aux étudiants internationaux a été justifiée, dans le discours gouvernemental, par trois considérants :

- La hausse marquée, dans les dernières années, du nombre d'étudiants internationaux faisant une demande d'admission aux programmes d'enseignement supérieur. À l'automne 2009, la Suède avait reçu 120 000 demandes d'admission en provenance d'étudiants de pays tiers<sup>27</sup>. Selon les données officielles, soit celles de la Swedish Agency for Higher Education, pour l'année 2009-2010, plus de la moitié des étudiants internationaux séjournant en Suède hors entente venaient de pays tiers (Swedish National Agency for Higher Education, 2011). En fait, la croissance observée au cours de la dernière décennie est largement attribuable, selon cette agence, aux étudiants hors entente en provenance de pays tiers. Or, il s'avère que le processus d'admission exigeait beaucoup d'énergie, alors que peu

27. Les étudiants internationaux qui viennent de pays tiers, c'est-à-dire qui ne viennent ni de l'Union européenne (UE), ni de l'Espace économique européen, ni de la Suisse.

de candidats réussissaient à se qualifier ou fréquentaient réellement, à la date prévue, un établissement d'enseignement suédois<sup>28</sup>.

- Le ministère de l'Éducation et de la Recherche de Suède convient que les étudiants internationaux représentent un atout de taille pour le système d'éducation supérieur de ce pays. Il estime que les coûts représentés par la présence d'étudiants internationaux en provenance de pays tiers n'ont pas à être assumés par les contribuables suédois, et ce, en dépit de l'apport indiscutable de ces étudiants : « Although third country students bring a lot of positive aspects to Swedish higher education, this is not reason enough to offer free education paid for by the taxpayer without restrictions to all foreign students. Swedish tax revenues should primarily cover the educational needs of Swedish citizens. » (MERS, 2010.)
- Le ministère de l'Éducation et de la Recherche de Suède affirme vouloir modifier son facteur d'attractivité. Ainsi, plutôt que d'attirer des étudiants sur la base de la gratuité des études supérieures, la Suède souhaite concurrencer les États qui imposent des droits de scolarité grâce à la qualité de son système d'éducation. L'ambition de la Suède qui est de rivaliser avec ses concurrents sur le marché de l'éducation globale est formulée expressément : « As Swedish higher education institutions are characterised in many areas by high quality and good study environments, there is a good chance that these institutions will successfully compete in the global education market. » (MERS, 2010.) Tout en étant conscient du fait que l'imposition de droits de scolarité risque de faire diminuer le nombre d'étudiants internationaux en provenance de pays tiers, le Ministère estime qu'il s'agit néanmoins d'une occasion pour les établissements d'enseignement supérieur suédois et la Suède de s'imposer à titre de haut lieu de l'éducation<sup>29</sup>. Les données les plus récentes sur le sujet indiquent que la diminution attendue a bel et bien eu lieu. Ainsi, une réduction de 79 % du nombre d'étudiants internationaux qui séjournent en Suède en provenance de pays tiers a été observée : « [...] the tuition fees have led to a major reduction in the number of free-movers, from under 7600 in the autumn semester of 2010 to 1600 in 2011, a drop of 79 per cent » (Swedish National Agency for Higher Education, 2012, p. 34).

### 3.3 Des moyens additionnels pour accroître la mobilité internationale

La Suède souscrit pleinement à une compétition internationale accrue des établissements d'enseignement supérieur suédois sur la scène internationale et, parallèlement, au développement de la mobilité de ses étudiants, de ses enseignants et de ses chercheurs (MERS, 2009). Pour elle, il s'agit de deux pans de la qualité de l'éducation supérieure suédoise. En conséquence, des instruments nouveaux ont été déployés pour permettre aux établissements d'enseignement supérieur de s'inscrire de plain-pied dans l'internationalisation de l'éducation supérieure :

- *Le soutien à la mobilité étudiante et enseignante.* La Suède souhaite stimuler les étudiants pour qu'ils prennent part à des échanges avec d'autres pays, notamment à l'extérieur des pays européens. Un programme de bourses, pourvu à hauteur de 10 millions de couronnes suédoises (SEK), a été mis sur pied (1,45 million de dollars canadiens). Le gouvernement alloue également un financement particulier aux établissements pour la mobilité enseignante. Ce financement est deux fois plus

28. Courriel échangé entre le Conseil supérieur de l'éducation et la Swedish Agency for Higher Education, Department of Higher Education Analysis, 31 juillet 2012.

29. Les données les plus récentes indiquent une diminution du nombre de demandes d'admission. En effet, dans les programmes de maîtrise, le nombre de demandes d'admission est passé de 91 800 à l'automne 2010 à 25 100 à l'automne 2011, année où les droits de scolarité étaient imposés pour la première fois. Il s'agit d'une diminution de 73 %. Parmi les candidats, 21 % étaient exemptés des droits de scolarité, 75 % y étaient soumis et 4 % étaient toujours en processus d'évaluation. Selon la Swedish National Agency for Higher Education, le Danemark et les Pays-Bas, qui ont également introduit des droits de scolarité pour les étudiants internationaux, ont connu la même diminution lors du passage de la gratuité à l'imposition de ces droits (Swedish National Agency for Higher Education, 2011).

généreux que celui de la mobilité étudiante (20 millions de couronnes suédoises [SEK], soit environ 2,91 millions de dollars canadiens) (MERS, 2009).

- *La possibilité de décerner des diplômes conjoints.* Par la mise en force de la loi *Knowledge without Borders*, il est possible pour les établissements de décerner des diplômes conjointement avec des établissements étrangers. Ces diplômes, qui portent les sceaux des deux établissements, sont envisagés comme un mécanisme qui soutient la mobilité étudiante, car ils assurent à l'étudiant que son séjour d'études sera pleinement reconnu dans le système de qualification suédois (MERS, 2009).
- *L'octroi de bourses d'études.* Un programme de bourses, géré par les établissements, est créé pour les étudiants internationaux en provenance de partout dans le monde, à l'extérieur des frontières de l'Europe. Il couvre les droits de scolarité (MERS, 2010). Ce programme s'ajoute à celui confié au Swedish Institute, *The Swedish Institute Study Scholarship*, qui s'adresse principalement aux étudiants de niveau master de pays en développement et qui couvre les droits de scolarité et les frais de subsistance (Swedish Institute, 2012).

### 3.4 La promotion de l'éducation supérieure suédoise intégrée à l'image de la Suède

Le gouvernement estime qu'il importe que la Suède et l'éducation suédoise soient promues comme un tout à l'étranger (MERS, 2010). Aussi, en prévision de l'instauration des droits de scolarité, le Swedish Institute s'est-il vu pourvu de fonds supplémentaires pour faire la promotion de la Suède à titre de haut lieu de l'éducation (*education nation*).

Le *Swedish Institute* est une agence publique qui « fait la promotion des intérêts de la Suède et qui renforce la confiance portée en la Suède à travers le monde. Son mandat est d'établir des liens de coopération durables avec d'autres pays par des échanges et des communications stratégiques dans les champs de la culture, de l'éducation, de la science et des affaires » (Swedish Institute, 2011). La Suède souhaite être perçue comme un pays générateur d'idées innovantes, d'ouverture, de respect des autres et d'authenticité, animé par des principes de développement durable et de développement social (Swedish Institute, 2010c).

### 3.5 Le contexte de la promotion internationale des formations suédoises

#### Encadré 4.5 Contexte de la promotion internationale des formations suédoises

<b>Droits de scolarité</b>	<p>Depuis l'automne 2011, les étudiants internationaux qui viennent de pays tiers (et qui ne sont pas soumis à une entente bilatérale ou à un échange entre établissements) doivent payer des droits de scolarité<sup>30</sup>.</p> <p>Ces droits sont fixés par les établissements et variables selon les programmes. Ils s'appliquent aux étudiants de premier et de deuxième cycle. Les étudiants au doctorat ne sont pas soumis à ces droits de scolarité (MERS, 2010).</p> <p>Les droits de scolarité varient, pour l'année 2011-2012, entre 80 000 et 140 000 SEK (entre 11 659 \$ CAN et 20 405 \$ CAN).</p>
<b>Bourses offertes</b>	<p>Bourses gouvernementales orientées vers les étudiants au master, au doctorat et au postdoctorat.</p> <p>Aucune bourse n'a été répertoriée pour les étudiants de l'enseignement professionnel et technique.</p>

30. Les étudiants internationaux qui viennent de pays tiers, c'est-à-dire qui ne viennent ni de l'Union européenne (UE), ni de l'Espace économique européen, ni de la Suisse.



<b>Aide financière aux études</b>	Les étudiants internationaux ne sont pas admissibles à l'aide financière aux études (sauf sous certaines conditions).
<b>Couverture d'assurance maladie</b>	<p>La couverture d'assurance maladie varie selon le pays de provenance et la durée du séjour. Trois cas de figure sont possibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Étudiants qui viennent d'un pays membre de l'Espace économique européen</i> : automatiquement couverts par l'assurance maladie.</li> <li>2. <i>Étudiants internationaux inscrits à un programme d'études d'une durée de plus d'un an</i> : accès aux mêmes services de santé que ceux dont bénéficient les Suédois.</li> <li>3. <i>Étudiants internationaux qui ne viennent pas d'un pays membre de l'Espace économique européen et qui ont un permis de résidence de moins d'une année</i> : non admissibles au régime public de soins de santé. Par contre, la plupart des universités offrent des programmes d'assurance santé.</li> </ol>
<b>Langue d'enseignement</b>	<p>Suédois</p> <p>Il existe une offre de programmes de premier cycle et de master en anglais : près de 600 programmes à travers la Suède. Un moteur de recherche est accessible sur le site <i>Study in Sweden</i> et permet de repérer ces programmes.</p> <p>Les étudiants internationaux inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à un programme offert en anglais doivent joindre à leur demande d'admission les résultats d'un test international d'anglais (TOEFL – IELTS<sup>31</sup>). Les résultats exigés varient d'un établissement à l'autre;</li> <li>- à un programme offert en suédois doivent démontrer un niveau de compétence suffisant dans cette langue, notamment en se soumettant au Test in Swedish for University Studies (TISUS). Le TISUS est reconnu par tous les établissements d'enseignement supérieur suédois.</li> </ul> <p>La documentation destinée aux étudiants internationaux précise que l'anglais est la langue des affaires et de travail de plusieurs entreprises suédoises et que la plupart des Suédois parlent couramment l'anglais.</p>
<b>Offre de cours de langue</b>	<p>Quelques universités offrent des cours de suédois pour les débutants à temps plein et à temps partiel ou des cours de suédois avancé.</p> <p>Le Swedish Institute soutient l'enseignement du suédois dans 220 universités situées dans plus de 40 pays. Il offre également des cours d'été, mais les candidats à ces cours doivent avoir préalablement suivi l'équivalent de 100 heures de suédois dans un établissement universitaire.</p>
<b>Information en ligne</b>	<p>Un portail Web de type 2.0 : <i>Study in Sweden</i>, <a href="http://studyinsweden.se">studyinsweden.se</a></p> <p>Pour la communauté des étudiants internationaux qui ont séjourné en Suède :</p> <p><i>Sweden in Touch</i>, <a href="http://www.swedenintouch.se/#">http://www.swedenintouch.se/#</a></p> <p>Les blogues officiels de la Suède, notamment un blogue rédigé par des étudiants internationaux : <a href="http://blogs.sweden.se/students/">http://blogs.sweden.se/students/</a></p> <p>L'insertion de <i>Study in Sweden</i> dans les médias sociaux : <i>Twitter</i>, <i>Facebook</i> et <i>You Tube</i></p> <p>Aucune information n'est disponible sur ces sites pour les programmes de formation professionnelle et technique.</p>

31. TOEFL : *Test of English as a Foreign Language*; IELTS : *International English Language Testing System*.

**Admission dans les établissements d'enseignement**

Pour l'admission aux programmes de premier et de deuxième cycle universitaire, il faut se référer à un site externe : <https://www.universityadmissions.se>. Ce site permet également une recherche par domaine d'études, par établissement et par session.

Pour chacun des programmes, l'information concernant le nombre de crédits, les coûts et les modalités d'enseignement est disponible.

Toutefois, aucune information relative aux programmes de formation professionnelle et technique ne se trouve sur ce site.

Source : Compilation effectuée par le CSE, 2012.

En ce qui concerne la promotion des formations suédoises, les aspects suivants sont particuliers à la Suède :

- **La mise en valeur de la pédagogie suédoise.** Dans la documentation en ligne destinée aux étudiants internationaux, la Suède mise sur sa réputation de leader en éducation. En effet, elle rappelle les standards élevés de la Suède en la matière et elle met en avant le type d'interactions pédagogiques qui se déroulent dans les établissements suédois, y compris les relations informelles entre les enseignants et les étudiants. Les relations de proximité entre les établissements et l'industrie sont également promues comme des vecteurs d'innovation susceptibles d'améliorer l'employabilité des étudiants internationaux. De plus, la composition de l'effectif suédois à l'enseignement supérieur, caractérisé par une présence marquée d'apprenants adultes, de femmes et d'étudiants internationaux, est véhiculée comme étant un gage d'inclusion au sein de ces établissements (SI, 2010a). Finalement, la Suède se positionne comme le pays qui investit le plus dans le domaine de la recherche et du développement. Elle fait valoir l'importance du financement public de la recherche universitaire, aux côtés de l'investissement privé dans les domaines de pointe (SI, 2010b).
- **Du portail Web Study in Sweden vers le Web social.** Le site Web – *Study in Sweden*, [studyinsweden.se](http://studyinsweden.se) – offre un moteur de recherche permettant de repérer les différents programmes offerts en anglais, ainsi qu'une carte interactive des divers établissements d'enseignement supérieur de la Suède. Il présente également de l'information concernant les procédures d'admission, les bourses offertes, les visas, la vie en Suède et les possibilités d'apprentissage du suédois. De plus, le portail facilite la navigation sur des sites officiels qui prennent en charge des aspects complémentaires de la poursuite d'études supérieures en Suède. La présence d'un blogue rédigé par des étudiants internationaux en cours de séjour, hébergé sur un site officiel gouvernemental, tout comme l'insertion de *Study in Sweden* dans les médias sociaux (*Facebook*, *Twitter* et *You Tube*), indique également le virage effectué par ce site pour joindre son public cible. Dans tous les cas, les interactions entre les candidats laissent place au commentaire spontané : l'information officielle s'ouvre aux contributions des internautes.

### 3.6 La synthèse de la stratégie d'attractivité internationale de la Suède

#### 3.6.1 Une double conception de l'éducation en tant que bien public national et bien privé international

L'introduction de droits de scolarité pour les étudiants internationaux, tout en maintenant la gratuité des études supérieures pour les étudiants suédois et les étudiants issus de l'Espace économique européen (EEE), indique une migration de la Suède vers une double conception de l'éducation. Pour ses citoyens, la Suède maintient l'importance d'une éducation libre de toute tarification. La Suède estime par ailleurs que le maintien de la qualité de son éducation supérieure exige d'imposer des droits de scolarité aux étudiants internationaux, pour éviter de faire reposer sur les épaules des contribuables suédois la charge financière qu'ils entraînent pour le système d'éducation.

Dans son virage, la Suède réaffirme la contribution importante des étudiants internationaux à l'ensemble de son système d'éducation. Néanmoins, elle indique, de façon explicite, sa volonté de concurrencer les États qui exigent des droits de scolarité des étudiants internationaux, en incitant les étudiants les plus qualifiés à briguer la Suède comme destination d'études dans un marché de l'éducation devenu global. Dorénavant, les droits de scolarité<sup>32</sup> sont donc soumis à la dynamique du marché, aux mains des établissements, avec la conviction que la réputation éducative de la Suède saura permettre à ces derniers de s'immiscer dans le peloton des pays les plus attractifs.

À la suite du virage tarifaire de la Suède, il ne reste que très peu de pays de l'OCDE où les étudiants internationaux ne se voient pas imposer de droits de scolarité à l'enseignement supérieur. Tout comme la Suède, le Danemark et la Finlande<sup>33</sup> ont également effectué un virage tarifaire pour les étudiants internationaux qui ne viennent pas de l'Espace économique européen. Parmi les pays de l'OCDE, seules la Norvège et l'Islande n'exigent pas de droits de scolarité des étudiants internationaux (OCDE, 2011).

### 3.6.2 La promotion de l'offre éducative suédoise intégrée aux instruments diplomatiques

La promotion de l'éducation supérieure suédoise est intégrée à la diplomatie culturelle de l'État suédois. Ainsi, le Swedish Institute s'est vu confier le mandat de faire la promotion de l'éducation supérieure suédoise auprès de la société civile et du grand public étranger, dans le respect de l'image que la Suède souhaite projeter.

Par conséquent, en Suède, l'imposition de droits de scolarité s'est accompagnée de l'attribution d'un mandat particulier à une agence publique chargée du rayonnement de la Suède et des valeurs suédoises à travers le monde. La tarification ne s'est donc pas traduite par la mise sur pied d'une agence commerciale. La voie empruntée par la Suède concilie ainsi la tarification et la diplomatie, et se distingue des approches versées dans le strict marketing public.

### 3.6.3 L'absence de promotion du secteur de la formation professionnelle et technique

La formation professionnelle et technique n'est pas promue auprès des étudiants internationaux. Toute l'information disponible en anglais concerne le premier cycle et le master. Il ne semble donc pas que l'internationalisation de ce secteur de l'éducation suédois fasse partie de la stratégie gouvernementale et de la stratégie des établissements d'enseignement suédois.

32. Sauf pour les étudiants au doctorat, qui bénéficient toujours de la gratuité scolaire.

33. Le *Finland Universities Act* prévoit que les étudiants qui ne viennent pas de l'Union européenne peuvent devoir payer des droits de scolarité si la langue d'enseignement de leur programme conférant un grade est autre que le finnois ou le suédois (*Finland Universities Act*, section 10, articles 1 et 2, <http://www.finlex.fi/fi/laki/kaannokset/2009/en20090558.pdf>).

## 4 Analyse comparée – L'Ontario

### 4.1 Le choix de l'Ontario

L'Ontario s'est imposé comme un point de comparaison pour les motifs suivants :

- sa proximité géographique avec le Québec;
- ses résultats concernant le nombre d'étudiants internationaux inscrits à l'enseignement collégial, qui sont régulièrement cités dans le réseau collégial du Québec comme étant une manifestation de l'attractivité potentielle de l'enseignement collégial pour ces étudiants;
- le fait que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a, par le passé, fait reposer les modifications apportées aux droits de scolarité sur une comparaison des droits en vigueur au Québec et de ceux exigés par certains collèges ontariens.

### 4.2 L'amélioration des activités de marketing du système d'éducation ontarien

En 2005, l'Ontario confiait à un conseiller spécial, l'honorable Bob Rae, appuyé d'un comité consultatif, le mandat d'étudier l'enseignement supérieur ontarien. Le mandat de ce comité était explicite quant aux attentes gouvernementales à l'égard de l'éducation internationale. Ainsi, le premier ministre ontarien le chargeait de formuler des recommandations concernant :

- « le rôle de l'éducation internationale dans l'amélioration du système d'éducation postsecondaire de l'Ontario;
- le rôle du marketing dans la promotion du système d'éducation postsecondaire de l'Ontario à l'échelle internationale » (Rae, 2005, p. 1).

Dans le document de consultation préalable à son rapport, M. Rae indique qu'« à l'heure actuelle, les étudiants de l'Ontario n'ont pas assez de possibilités d'étudier à l'étranger, et aucun plan de marketing provincial n'est en place pour recruter des étudiants étrangers » (Rae, 2004, p. 21).

Par la suite, dans son rapport, il formule une recommandation pour favoriser la mobilité des étudiants ontariens, notamment par la bonification de l'aide financière aux études et la création d'un programme ontarien d'éducation internationale « visant à accroître les occasions offertes aux étudiants ontariens de poursuivre une partie de leurs études à l'étranger » (Rae, 2005, p. 60).

De plus, il formule une recommandation incitant à « poursuivre les activités de marketing conjointement avec le secteur et le gouvernement fédéral pour s'assurer que l'Ontario demeure une destination éducative de choix pour les étudiants étrangers » (Rae, 2005, p. 61). Plus précisément, il suggère « d'établir et de maintenir à jour un portail Web convivial pour les étudiants du pays et de l'étranger [...]. Le portail permettra d'attirer des étudiants étrangers en leur fournissant des renseignements sur le système d'éducation postsecondaire de l'Ontario » (Rae, 2005, p. 63).

### 4.3 Le soutien gouvernemental à l'internationalisation de l'éducation postsecondaire

À la suite de la parution de ce rapport, le gouvernement octroie un financement particulier pour soutenir l'internationalisation du système d'éducation postsecondaire de l'Ontario<sup>34</sup>. Ainsi, il met sur pied un programme de bourses pour des séjours d'études à l'étranger et il soutient des initiatives visant à augmenter le nombre d'étudiants internationaux qui fréquentent les établissements postsecondaires en Ontario (Ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario, 2009).

34. Dans le cadre du plan ontarien *Vers des résultats supérieurs dans l'éducation postsecondaire*.

Parallèlement, le portail *Web Study in Ontario* est développé<sup>35</sup>. Cette initiative vise la promotion des établissements publics d'enseignement postsecondaire sous une bannière unique.

En 2010, le budget de l'Ontario énonce une ambitieuse cible d'augmentation de 50 % du nombre d'inscriptions d'étudiants internationaux, que l'Ontario souhaite atteindre par une promotion énergique à l'étranger (Cabinet du premier ministre de l'Ontario, 2010). Cette cible est réaffirmée dans le budget de 2011 (Ministère des Finances de l'Ontario, 2011).

Deux mesures, qui concernent les étudiants aux cycles supérieurs, sont mises en œuvre par le gouvernement à la suite de l'adoption de cette cible :

- Une modification est apportée au programme d'immigration *Perspectives Ontario* pour faciliter la candidature des étudiants aux cycles supérieurs (maîtrise et doctorat). Depuis 2010, les étudiants qui ont obtenu une maîtrise ou un doctorat d'une université ontarienne publique n'ont plus besoin d'une offre d'emploi pour pouvoir se qualifier dans ce programme (Gouvernement de l'Ontario, 2011).
- Une bourse gouvernementale destinée aux étudiants internationaux au doctorat est instaurée : le *Ontario Trillium Scholarship*. Cette mesure a entraîné une controverse politique au sujet de l'opportunité pour le gouvernement de subventionner les étudiants internationaux plutôt que les étudiants ontariens.

#### 4.4 Le recul gouvernemental en matière de soutien à l'internationalisation de l'éducation postsecondaire

Dans un contexte budgétaire difficile, le budget ontarien 2012 (Ministère des Finances de l'Ontario, 2012) a annoncé des mesures d'économie qui touchent, directement et indirectement, au recrutement d'étudiants internationaux et à la mobilité étudiante (Ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario, 2012).

1. En Ontario, la *Loi de 2001 sur les municipalités* prévoit que la municipalité peut prélever, auprès des universités et des collèges, un impôt annuel (Gouvernement de l'Ontario, 2001). Le montant, actuellement fixé à 75 \$ par étudiant à temps plein, s'applique à l'effectif étudiant composé des étudiants internationaux et des étudiants locaux. Le Ministère assumait ce montant pour l'ensemble de l'effectif. Or, à partir de 2013-2014, le Ministère ne paiera plus ce montant pour les étudiants internationaux qui ne sont pas inscrits au doctorat.
2. Le gouvernement élimine les subventions soutenant le recrutement international fait par les collèges et les universités.
3. Le Ministère fournit aux établissements postsecondaires un financement par l'entremise d'une subvention de fonctionnement établie sur la base du nombre d'étudiants locaux. À partir de 2013-2014, il réduira cette subvention de fonctionnement de 750 \$ pour chaque étudiant international inscrit à un premier programme d'études, à l'exception des étudiants au doctorat. Les étudiants internationaux qui poursuivent des études dans des antennes situées à l'étranger, tout en étant rattachés à un établissement ontarien, seront inclus dans le calcul du Ministère. Pour compenser cette diminution, le Ministère invite les établissements à ajuster les droits de scolarité exigés des étudiants internationaux.

35. Ce portail n'apparaît plus, au 7 mai 2013, sur le site du ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Un onglet y a succédé : « Faire des études en Ontario : étudiants étrangers ».

4. Le Ministère met également fin au *Ontario International Education Opportunity Scholarships* (OIEOS), qui permettait d'octroyer des bourses variant entre 1 250 \$ et 2 500 \$ pour la poursuite d'études à l'étranger.

Ainsi, pour chaque nouvel étudiant international inscrit dans un établissement supérieur ontarien, le Ministère réduira la subvention versée aux établissements de 825 \$<sup>36</sup>. En conséquence, plus un établissement est actif en matière de recrutement d'étudiants internationaux, plus il verra son financement réduit.

---

36. Un montant de 75 \$ pour l'impôt prélevé par les municipalités et un montant de 750 \$ dans la subvention de fonctionnement.

#### 4.5 Le contexte de la promotion internationale des formations ontariennes

##### Encadré 4.6

##### Contexte de la promotion internationale des formations ontariennes

<b>Droits de scolarité</b>	<p>Les droits de scolarité sont fixés par les établissements et variables selon les programmes. Les droits exigés des étudiants internationaux ne sont pas encadrés par l'État.</p> <p>Pour une année d'études (à titre indicatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmes menant à un certificat ou à un diplôme : entre 10 000 \$ et 12 000 \$;</li> <li>- Programmes menant à un grade et programmes particuliers : entre 12 000 \$ et 16 000 \$.</li> </ul>
<b>Bourses offertes</b>	<p>Des bourses gouvernementales sont orientées vers les étudiants au doctorat.</p> <p>Aucune bourse n'a été répertoriée pour les étudiants de l'enseignement professionnel et technique.</p>
<b>Aide financière aux études</b>	<p>Les étudiants internationaux ne sont pas admissibles à l'aide financière aux études.</p>
<b>Couverture d'assurance maladie</b>	<p>Depuis 1994, les étudiants internationaux ne bénéficient plus du régime ontarien d'assurance santé. La plupart des établissements d'enseignement offrent une assurance. Certains l'incluent automatiquement dans les frais exigés des étudiants.</p>
<b>Langue d'enseignement</b>	<p>Anglais et français</p> <p>Le caractère francophone ou le bilinguisme de certains établissements supérieurs (collèges et universités) sont promus dans l'information gouvernementale destinée aux étudiants internationaux.</p> <p>Le site <a href="http://www.ontariocolleges.ca">www.ontariocolleges.ca</a> permet d'effectuer une recherche par établissement et par langue d'enseignement.</p>
<b>Offre de cours de langue</b>	<p>La plupart des établissements d'enseignement supérieur ontariens ont des programmes structurés d'anglais, langue seconde (<i>English as a Second Language – ESL</i>). Certains établissements offrent également des programmes de français, langue seconde.</p> <p>Ces programmes ne sont pas indexés sur le site du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.</p>
<b>Information en ligne</b>	<p>L'onglet « Faire des études en Ontario » se trouve à l'intérieur du site du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.</p> <p>Ce site traite du système d'éducation ontarien et des questions apparentées au séjour en Ontario. Il ne contient pas d'information relative aux programmes offerts.</p> <p>Pour les précisions relatives aux programmes d'études collégiales, il redirige l'utilisateur vers le site <a href="http://www.ontariocolleges.ca">www.ontariocolleges.ca</a> ou vers les sites des établissements.</p> <p>L'information relative aux droits de scolarité exigés des étudiants internationaux est accessible sur les sites des établissements collégiaux.</p> <p>Aucun usage des médias sociaux n'a été recensé sur les principaux sites concernés (site du ministère et <a href="http://www.ontariocolleges.ca">www.ontariocolleges.ca</a>).</p>
<b>Admission dans les établissements d'enseignement</b>	<p>Pour l'admission aux programmes offerts par les collèges, le site du ministère permet une redirection rapide vers les sites des établissements. Il est également possible de soumettre une demande d'admission en ligne à l'adresse : <a href="http://www.ontariocolleges.ca">www.ontariocolleges.ca</a>.</p>

Source : Compilation effectuée par le CSE, 2013.

## 4.6 La synthèse de la stratégie d'attractivité internationale de l'Ontario

### 4.6.1 Le rôle relatif du gouvernement en matière d'attraction des étudiants internationaux

En 2005, l'internationalisation de l'éducation postsecondaire a surgi comme une préoccupation d'importance dans l'ensemble de la réflexion entourant la qualité, l'accessibilité, la structure, le financement et la reddition de comptes de l'éducation postsecondaire ontarienne. Par la suite, le gouvernement de l'Ontario s'est financièrement engagé à soutenir la mobilité des étudiants ontariens et le recrutement d'étudiants internationaux. Sur ce plan, il s'est fixé une cible ambitieuse, soit un accroissement de 50 % du nombre d'inscriptions des étudiants internationaux, a alloué un financement aux établissements, y compris aux collèges, a créé un programme de bourses doctorales destinées aux étudiants internationaux et a rendu plus accessible l'information destinée aux étudiants internationaux par le portail Web *Study in Ontario*. De plus, dans les budgets de 2005 à 2011, le gouvernement a régulièrement réaffirmé l'importance que revêtaient, pour lui, l'ouverture sur le monde et l'internationalisation de l'éducation postsecondaire.

Or, le plus récent budget ontarien envoie des signaux contradictoires quant à la volonté gouvernementale de soutenir ce qui constituait jusque-là les deux volets ontariens de l'internationalisation de l'éducation postsecondaire, soit le recrutement d'étudiants internationaux et la mobilité étudiante.

En effet, les mesures annoncées sabrent le financement de la mobilité et le soutien au recrutement d'étudiants internationaux. Qui plus est, elles réduisent la subvention de fonctionnement des établissements proportionnellement au nombre d'étudiants internationaux qu'ils accueillent. Pour pallier cette diminution du financement, le gouvernement a invité les établissements à ajuster les droits de scolarité exigés des étudiants internationaux. Ainsi, même si ces droits de scolarité sont déréglementés en Ontario, l'État, par ses compressions budgétaires, induit en quelque sorte leur augmentation.

Par conséquent, il semble que le gouvernement ontarien, après s'être fait le promoteur de l'internationalisation de l'éducation, notamment du recrutement d'étudiants internationaux, fasse marche arrière. Comme c'était le cas avant 2005, il laisse dorénavant le champ libre aux établissements pour qu'ils poursuivent leurs activités, sans y contribuer autrement que par le maintien d'un onglet sur le site du ministère de la Formation et des Collèges et Universités et par le financement de bourses doctorales d'élite.

### 4.6.2 Une promotion Web peu intégrée

Le rapport Rae misait sur la création et la mise à jour d'un portail Web pour mousser l'intérêt d'éventuels étudiants internationaux pour la poursuite d'études en Ontario. Le portail *Study in Ontario*, hébergé sur le site du ministère de la Formation et des Collèges et Universités, répondait à certaines des attentes de ce rapport. En effet, il était indexé facilement dans Google par des clés de recherche intuitives. Il centralisait certaines informations et promouvait sur un pied d'égalité, la poursuite des études universitaires et la poursuite des études collégiales. En 2013, ce portail a été remplacé par un onglet du site du Ministère intitulé « Faire des études en Ontario : étudiants étrangers ». L'information y est limitée et la présentation visuelle est peu innovante.



Le site [www.ontariocolleges.ca](http://www.ontariocolleges.ca) compense ces limites et permet une recherche efficace selon plusieurs critères : le collège, la catégorie de programmes, la durée du programme, la date de début du programme, le type de diplôme recherché, la langue d'enseignement, etc. Toutefois, l'information n'est pas particulièrement destinée à des étudiants internationaux.

#### 4.6.3 Une attractivité qui transcende le rôle de l'État

Tout compte fait, le gouvernement ontarien n'a pas, au fil des ans, déployé un important dispositif de soutien aux établissements dans leurs activités de recrutement d'étudiants internationaux. La stratégie ontarienne reposait sur des mesures financières à portée relativement restreinte et sur une mise en marché somme toute timide en comparaison, par exemple, de celle de l'Australie, de la France et de la Suède. Rappelons également que le gouvernement ontarien n'a pas adopté, comme l'a fait le Québec, de mesures destinées au recrutement de collèges situés en région ni offert des bourses aux étudiants de l'enseignement collégial.

Ainsi, le succès de l'Ontario en matière de recrutement d'étudiants internationaux à l'enseignement collégial ne semble pas reposer exclusivement sur le rôle de l'État. D'autres hypothèses doivent être envisagées, par exemple le rôle proactif des établissements d'enseignement sur le plan international, l'offre de programmes en anglais, l'attractivité spontanée de la région torontoise, la reconnaissance internationale des programmes ontariens ou des facilités de transfert entre les établissements d'enseignement collégial et les universités.



## ANNEXE 1

### Analyse bibliométrique des collaborations internationales dans le réseau collégial

#### MÉTHODOLOGIE

##### Contexte de production

À l'hiver 2011, le Conseil supérieur de l'éducation a donné le mandat à l'Association pour la recherche au collégial (ARC) d'effectuer une étude sur la portée internationale des activités de recherche dans les établissements du réseau collégial québécois et les centres collégiaux de transfert et de technologie (CCTT).

La méthode employée a été la bibliométrie, c'est-à-dire l'application de méthodes statistiques aux publications scientifiques. Cette méthode est reconnue, dans le domaine des études sur la science, les technologies et la société, comme un outil efficace pour mesurer les activités de recherche scientifique.

Dans le cadre des travaux menés, toutes les publications associées aux cégeps, aux collèges privés, aux CCTT et aux instituts gouvernementaux d'ordre collégial qui sont répertoriées dans *Web of Science* – le plus ancien répertoire de publications scientifiques – ont été relevées afin de déterminer le nombre de collaborations internationales. Une collaboration internationale est entendue comme étant une publication dont au moins l'un des coauteurs appartient à un établissement situé à l'extérieur du Canada.

##### Limites liées à la bibliométrie dans le contexte de la recherche collégiale

- Une des limites de cet exercice concerne le petit nombre de publications ayant été recensées : 109 sur une période de plus de 25 ans. Ainsi, il semble que les chercheurs du collégial collaborent peu avec des partenaires étrangers ou que le type de productions auxquelles les collaborations internationales mènent ne soient pas indexées dans *Web of Science*.
- Plusieurs études ont démontré que l'anglais tend à être surreprésenté dans les outils bibliométriques. Cette situation découle d'un cercle vicieux : les outils bibliométriques sont, pour la plupart, développés par des entreprises anglo-saxonnes et les chercheurs, désirant avoir la plus large diffusion possible, privilégient l'anglais, ce qui concourt à augmenter le poids de l'anglais dans les écrits scientifiques.
- Afin de combattre le phénomène de l'« autoréférencement », *Web of Science* applique des critères rigoureux dans la sélection des revues savantes répertoriées. Sont exclues les revues dans lesquelles un petit nombre d'auteurs se citent régulièrement entre eux, ce qui est souvent le cas au Québec. La situation culturelle du Québec, avec son relatif isolement linguistique, fait ainsi en sorte que certaines revues savantes québécoises, privilégiées par des chercheurs de collèges, ne sont pas indexées dans *Web of Science*. Ce biais a été contrôlé en utilisant les données d'Érudit. Or, leur inclusion ne change en rien les conclusions obtenues à partir des données de *Web of Science*.
- Les données de *Web of Science* ne couvrent que les articles scientifiques. Elles ne recensent pas les autres formes de diffusion de la recherche : actes de colloque, brevets, rapports de recherche, monographies, documents audio ou vidéo, etc. Or, les domaines « Nature et technologies » et « Santé » sont davantage représentés dans les revues scientifiques que le domaine « Société et culture ». En effet, il a été démontré que les chercheurs des domaines des sciences sociales et humaines tendent à publier moins d'articles et davantage de livres et que, de par leur objet de recherche, ils ont davantage tendance à diffuser leurs travaux en français (Larivière, 2007, p. 66). Étant donné l'importance, dans le réseau collégial, des travaux de recherche menés dans le domaine des sciences sociales et les objets d'études des chercheurs du réseau collégial, tout porte à croire que le portrait obtenu par l'analyse bibliométrique sous-estime les publications de toute nature produites par les chercheurs du domaine des sciences sociales. De plus, le fait

d'utiliser *Web of Science* met l'accent sur la recherche fondamentale, au détriment de la recherche appliquée. En particulier, la recherche technologique, souvent effectuée en partenariat avec des entreprises privées qui demandent la confidentialité des résultats de recherche, mène rarement à une diffusion dans des revues savantes (Piché, 2011, p. 186). Pourtant, c'est en quelque sorte la « spécialité » du réseau collégial. Toutefois, rappelons que l'objet des travaux du Conseil concerne les collaborations internationales. Or, ce genre de collaborations est plus rare dans le domaine de la recherche appliquée.

## ANNEXE 2

### Données complémentaires sur la mobilité étudiante soutenue par LOJIQ

**TABLEAU A.1**  
Répartition des participants ayant bénéficié de programmes LOJIQ  
de mobilité étudiante, par ordre d'enseignement, 2001-2010

Ordre d'enseignement	OFQJ	OQAJ	OQWBJ <sup>2</sup>	TOTAL	
				(n)	(%)
Participants de l'enseignement secondaire <sup>3</sup>	1 043	232	76	1 351	7,1
Participants de l'enseignement collégial	2 452	4 138	474	7 064	37,0
Participants de l'enseignement universitaire	5 654	4 656	367	10 677	55,9
Participants de tous les ordres d'enseignement <sup>4</sup>	<b>9 149</b>	<b>9 026</b>	<b>917</b>	<b>19 092</b>	<b>100,0</b>

Source : LOJIQ, 2011. Données compilées par LOJIQ, 2011, et par le Conseil supérieur de l'éducation, 2012.

Note 1 : La notion de participant correspond à la définition suivante : étudiant ayant reçu un financement d'un des offices jeunesse (regroupés sous la dénomination *LOJIQ*) pour la réalisation d'un séjour à l'étranger dans le cadre d'une activité en rapport avec ses études. Aux fins de la compilation des présentes données, les programmes des offices jeunesse qui ont été retenus sont les suivants : pour l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), le programme Coopération institutionnelle et étudiante et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires en France; pour l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (OQAJ), les programmes PRAXIS et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires dans les Amériques; pour l'Office Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (OQWBJ), les programmes CURSUS et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires en Communauté française de Belgique.

Note 2 : Pour l'OQWBJ, le Conseil a compilé les données disponibles pour la période 2007-2010 inclusivement.

Note 3 : Les participants de l'enseignement secondaire incluent les étudiants inscrits à la formation professionnelle (OFQJ et OQAJ) et les étudiants inscrits à la formation générale des jeunes et à la formation professionnelle (OQWBJ).

Note 4 : Les participants dont le diplôme n'était pas connu ou qui n'étaient pas titulaires d'un diplôme ont été exclus des données compilées (n = 7).

**TABLEAU A.2**  
**Type d'activités des participants inscrits dans un établissement d'enseignement collégial soutenues par l'OFQJ, 2007-2010**

Type d'activités	2007	2008	2009	2010	TOTAL	
					(n)	(%)
<b>Session d'études (avec ou sans stage)</b>	11	13	16	19	59	6,5
<b>Stage en milieu de travail</b>	199	184	222	221	826	90,8
<b>Formation de courte durée (moins de 15 jours)</b>	6	7	8	4	25	2,7
<b>Total</b>	<b>216</b>	<b>204</b>	<b>246</b>	<b>244</b>	<b>910</b>	<b>100,0</b>

Source : LOJIQ, 2011. Données compilées par LOJIQ, 2011, et par le Conseil supérieur de l'éducation, 2012.

Note 1 : La notion de participant correspond à la définition suivante : étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement collégial et ayant reçu un financement de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) dans le cadre d'une activité en rapport avec ses études. Pour l'OFQJ, les programmes retenus sont les suivants : le programme Coopération institutionnelle et étudiante et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires en France.

**TABLEAU A.3**  
**Type d'activités des participants inscrits dans un établissement d'enseignement collégial soutenues par l'OQAJ, 2007-2010**

Type d'activités	2007	2008	2009	2010	TOTAL	
					(n)	(%)
<b>Séjour d'intégration des acquis ou activité synthèse de programme</b>	119	264	193	303	879	46,5
<b>Stage en milieu de travail</b>	153	131	169	167	620	32,8
<b>Autres activités<sup>2</sup></b>	136	50	80	126	392	20,7
<b>Total</b>	<b>408</b>	<b>445</b>	<b>442</b>	<b>596</b>	<b>1 891</b>	<b>100,0</b>

Source : LOJIQ, 2011. Données compilées par LOJIQ, 2011, et par le Conseil supérieur de l'éducation, 2012.

Note 1 : La notion de participant correspond à la définition suivante : étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement collégial et ayant reçu un financement de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (OQAJ) dans le cadre d'une activité en rapport avec ses études. Pour l'OQAJ, les programmes retenus sont les programmes PRAXIS et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires dans les Amériques.

Note 2 : Pour l'OQAJ, la catégorie « Autres activités » regroupe des activités artistiques, des ateliers de formation, des séjours de perfectionnement, la participation à un événement (colloque, congrès, etc.), la prospection de marchés, le développement de partenariats, les rencontres professionnelles et les visites industrielles.

**TABLEAU A.4**  
**Type d'activités des participants inscrits dans un établissement d'enseignement collégial soutenues par l'OQWBJ, 2007-2010**

Type d'activités	2007	2008	2009	2010	TOTAL	
					(n)	(%)
Stage en milieu de travail	10	18	40	19	87	18,4
Session d'études	0	0	5	0	5	1,1
Autres activités <sup>2</sup>	67	76	142	97	382	80,6
<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>94</b>	<b>187</b>	<b>116</b>	<b>474</b>	<b>100,0</b>

Source : LOJIQ, 2011. Données compilées par LOJIQ, 2011, et par le Conseil supérieur de l'éducation, 2012.

Note 1 : La notion de participant correspond à la définition suivante : étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement collégial et ayant reçu un financement de l'Office Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (OQWBJ) dans le cadre d'une activité en rapport avec ses études. Pour l'OQWBJ, les programmes retenus sont les suivants : les programmes CURSUS et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires en Communauté française de Belgique.

Note 2 : Pour l'OQWBJ, la catégorie « Autres activités » regroupe des activités artistiques, des ateliers de formation, des séjours de perfectionnement, la participation à un événement (colloque, congrès, etc.), la prospection de marchés, le développement de partenariats, les rencontres professionnelles et les visites industrielles.

**TABLEAU A.5**  
**Répartition des participants inscrits dans un établissement d'enseignement collégial selon la durée du séjour de mobilité, 2007-2010**

Durée	OFQJ		OQAJ		OQWBJ		TOTAL	
	(n)	(%)	(n)	(%)	(n)	(%)	(n)	(%)
1-15 jours	7	0,8	409	21,6	358	75,5	774	23,6
16-30 jours	202	22,2	1 218	64,4	57	12	1 477	45,1
31-120 jours	642	70,5	254	13,4	58	12,2	954	29,1
121 jours ou plus	59	6,5	10	0,5	1	0,2	70	2,1
<b>Total</b>	<b>910</b>	<b>100</b>	<b>1 891</b>	<b>100</b>	<b>474</b>	<b>100</b>	<b>3 275</b>	<b>100</b>

Source : LOJIQ, 2011. Données compilées par LOJIQ, 2011, et par le Conseil supérieur de l'éducation, 2012.

Note 1 : La notion de participant correspond à la définition suivante : étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement collégial et ayant reçu un financement d'un des offices jeunesse (regroupés sous la dénomination LOJIQ) pour la réalisation d'un séjour à l'étranger dans le cadre d'une activité en rapport avec ses études. Aux fins de la compilation des présentes données, les programmes des offices jeunesse qui ont été retenus sont les suivants : pour l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), le programme Coopération institutionnelle et étudiante et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires en France; pour l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (OQAJ), les programmes PRAXIS et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires dans les Amériques; pour l'Office Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (OQWBJ), les programmes CURSUS et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires en Communauté française de Belgique.

**TABLEAU A.6**  
**Répartition des participants inscrits dans un établissement d'enseignement collégial selon le type de séjour, 2007-2010**

Type de séjour	OFQJ		OQAJ		OQWBJ		TOTAL	
	(n)	(%)	(n)	(%)	(n)	(%)	(n)	(%)
Séjours de groupe	751	82,5	1 828	96,7	357	75,3	2 936	89,6
Séjours individuels	159	17,5	63	3,3	117	24,7	339	10,4
<b>Total</b>	<b>910</b>	<b>100,0</b>	<b>1 891</b>	<b>100,0</b>	<b>474</b>	<b>100,0</b>	<b>3 275</b>	<b>100,0</b>

Source : LOJIQ, 2011. Données compilées par LOJIQ, 2011, et par le Conseil supérieur de l'éducation, 2012.

Note 1 : La notion de participant correspond à la définition suivante : étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement collégial et ayant reçu un financement d'un des offices jeunesse (regroupés sous la dénomination *LOJIQ*) pour la réalisation d'un séjour à l'étranger dans le cadre d'une activité en rapport avec ses études. Aux fins de la compilation des présentes données, les programmes des offices jeunesse qui ont été retenus sont les suivants : pour l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), le programme Coopération institutionnelle et étudiante et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires en France; pour l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (OQAJ), les programmes PRAXIS et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires dans les Amériques; pour l'Office Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (OQWBJ), les programmes CURSUS et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires en Communauté française de Belgique.

**TABLEAU A.7**  
**Répartition des participants inscrits dans un établissement d'enseignement universitaire selon le type de séjour, 2007-2010**

Type de séjour	OFQJ		OQAJ		OQWBJ		TOTAL	
	(n)	(%)	(n)	(%)	(n)	(%)	(n)	(%)
Séjours de groupe	224	10,4	1 394	68,1	52	14,2	1 670	36,6
Séjours individuels	1 925	89,6	653	31,9	315	85,8	2 893	63,4
<b>Total</b>	<b>2 149</b>	<b>100,0</b>	<b>2 047</b>	<b>100,0</b>	<b>367</b>	<b>100,0</b>	<b>4 563</b>	<b>100,0</b>

Source : LOJIQ, 2011. Données compilées par LOJIQ, 2011, et par le Conseil supérieur de l'éducation, 2012.

Note 1 : La notion de participant correspond à la définition suivante : étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement collégial ayant reçu un financement d'un des offices jeunesse (regroupés sous la dénomination *LOJIQ*) pour la réalisation d'un séjour à l'étranger dans le cadre d'une activité en rapport avec ses études. Aux fins de la compilation des présentes données, les programmes des offices jeunesse qui ont été retenus sont les suivants : pour l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), le programme Coopération institutionnelle et étudiante et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires en France; pour l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (OQAJ), les programmes PRAXIS et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires dans les Amériques; pour l'Office Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (OQWBJ), les programmes CURSUS et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires en Communauté française de Belgique.



**TABLEAU A.8**  
**Répartition des participants inscrits dans un établissement d'enseignement collégial selon le type de reconnaissance du séjour, 2001-2010**

Reconnaissance officielle du séjour	OQAJ	
	(n)	(%)
Séjours à unité	2 134	52
Séjours sans unité	2 004	48
<b>Total</b>	<b>4 138</b>	<b>100</b>

Source : LOJIQ, 2011. Données compilées par LOJIQ, 2011, et par le Conseil supérieur de l'éducation, 2012. L'analyse repose sur les données de l'OQAJ seulement, car tous les séjours financés par l'OFQJ sont des séjours à unité. De plus, ces données n'étaient pas disponibles pour l'OQWBJ.

Note 1 : La notion de participant correspond à la définition suivante : étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement collégial et ayant reçu un financement de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (OQAJ) dans le cadre d'une activité en rapport avec ses études. Pour l'OQAJ, les programmes retenus sont les programmes PRAXIS et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires dans les Amériques.

**TABLEAU A.9**  
**Répartition des participants aux programmes LOJIQ inscrits dans un établissement d'enseignement collégial selon le type de programme d'études, 2007-2010**

Type de programmes	OFQJ		OQAJ <sup>2</sup>		OQWBJ		Total	
	(n)	(%)	(n)	(%)	(n)	(%)	(n)	(%)
<b>Programmes préuniversitaires</b>	66	7,3	537	51,7	138	29,1	741	30,6
<b>Programmes techniques</b>	842	92,5	497	47,9	317	66,9	1 656	68,4
<b>Sans réponse</b>	2	0,2	4	0,4	19	4,0	25	1,0
<b>Total</b>	<b>910</b>	<b>100,0</b>	<b>1 038</b>	<b>100,0</b>	<b>474</b>	<b>100,0</b>	<b>2 422</b>	<b>100,0</b>

Source : LOJIQ, 2011. Données compilées par LOJIQ, 2011, et par le Conseil supérieur de l'éducation, 2012.

Note 1 : La notion de participant correspond à la définition suivante : étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement universitaire et ayant reçu un financement d'un des offices jeunesse (regroupés sous la dénomination *LOJIQ*) pour la réalisation d'un séjour à l'étranger dans le cadre d'une activité en rapport avec ses études. Aux fins de la compilation des présentes données, les programmes des offices jeunesse qui ont été retenus sont les suivants : pour l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), le programme Coopération institutionnelle et étudiante et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires en France; pour l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (OQAJ), les programmes PRAXIS et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires dans les Amériques; pour l'Office Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (OQWBJ), les programmes CURSUS et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires en Communauté française de Belgique.

Note 2 : Dans le cas de l'OQAJ, des données n'étaient disponibles que pour la période 2009-2010.

**TABLEAU A.10**  
**Répartition des participants aux programmes LOJIQ inscrits**  
**dans un établissement d'enseignement collégial,**  
**par région administrative, 2007-2010**

Région administrative	Nombre de participants <sup>1</sup> 2007-2010	Effectif collégial, formation ordinaire 2007-2010	Proportion de l'effectif collégial, formation ordinaire 2007-2010
Bas-Saint-Laurent	200	24 213	0,83 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean	156	33 113	0,47 %
Capitale-Nationale		88 255	0,58 %
Mauricie	96	27 942	0,34 %
Estrie	212	30 964	0,68 %
Montréal	892	256 562	0,35 %
Outaouais	100	23 135	0,43 %
Abitibi-Témiscamingue	16	10 662	0,15 %
Côte-Nord	8	5 405	0,15 %
Nord du Québec	0	485	0,00 %
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	148	4 366	3,39 %
Chaudière-Appalaches	112	22 251	0,50 %
Laval	96	24 582	0,39 %
Lanaudière	80	20 396	0,39 %
Laurentides	64	35 672	0,18 %
Montérégie	544	86 523	0,63 %
Centre-du-Québec	36	14 102	0,26 %
Hors Québec (Ontario, N.-B.)	16	s. o.	s. o.
<b>Total</b>	<b>3 275</b>	<b>708 628</b>	<b>0,46 %</b>

Sources : LOJIQ, 2011, et MELS, SPRS, DRIS, mars 2012. Données compilées par LOJIQ, 2011, et par le Conseil supérieur de l'éducation, 2012.

Note 1 : La notion de participant correspond à la définition suivante : étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement collégial et ayant reçu un financement d'un des offices jeunesse (regroupés sous la dénomination *LOJIQ*) pour la réalisation d'un séjour à l'étranger dans le cadre d'une activité en rapport avec ses études. Aux fins de la compilation des présentes données, les programmes des offices jeunesse qui ont été retenus sont les suivants : pour l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), le programme Coopération institutionnelle et étudiante et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires en France; pour l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (OQAJ), les programmes PRAXIS et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires dans les Amériques; pour l'Office Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (OQWBJ), les programmes CURSUS et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires en Communauté française de Belgique.

s. o. : Sans objet

**TABLEAU A.11**  
**Répartition des participants aux programmes LOJIQ inscrits**  
**dans un établissement d'enseignement collégial,**  
**selon le genre, 2007-2010**

Genre	OFQJ		OQAJ		OQWBJ		Total	
	(n)	(%)	(n)	(%)	(n)	(%)	(n)	(%)
<b>Féminin</b>	457	65,9	941	75,6	286	72,0	1 684	72,1
<b>Masculin</b>	237	34,1	303	24,4	111	28,0	651	27,9
<b>Total</b>	<b>694</b>	<b>100,0</b>	<b>1 244</b>	<b>100,0</b>	<b>397</b>	<b>100,0</b>	<b>2 335</b>	<b>100,0</b>

Source : LOJIQ, 2011. Données compilées par LOJIQ, 2011, et le Conseil supérieur de l'éducation, 2012.

Note 1 : La notion de participant correspond à la définition suivante : étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement collégial et ayant reçu un financement d'un des offices jeunesse (regroupés sous la dénomination *LOJIQ*) pour la réalisation d'un séjour à l'étranger dans le cadre d'une activité en rapport avec ses études. Aux fins de la compilation des présentes données, les programmes des offices jeunesse qui ont été retenus sont les suivants : pour l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), le programme Coopération institutionnelle et étudiante et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires en France; pour l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (OQAJ), les programmes PRAXIS et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires dans les Amériques; pour l'Office Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (OQWBJ), les programmes CURSUS et le programme Poursuite d'études collégiales et universitaires en Communauté française de Belgique.



## ANNEXE 3

### Sources consultées pour l'élaboration du tableau sur l'évolution des droits de scolarité exigés des étudiants internationaux inscrits à temps plein à l'enseignement collégial, de 1978 à 2014

#### Pour les collèges publics

Régime budgétaire et financier des collèges d'enseignement général et professionnel : régime expérimental pour l'année scolaire 1973-1974.

Régime budgétaire et financier des collèges d'enseignement général et professionnel : régime expérimental pour l'année scolaire 1974-1975.

Régime budgétaire et financier des collèges d'enseignement général et professionnel : régime expérimental pour l'année scolaire 1975-1976.

Régime budgétaire et financier des collèges d'enseignement général et professionnel : régime expérimental pour l'année scolaire 1976-1977.

Régime budgétaire et financier des collèges d'enseignement général et professionnel, années scolaires 1978-1979 à 1992-1993.

Régime budgétaire et financier des cégeps, années scolaires 1995-1996 à 2012-2013.

Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. Projet de loi n° 8, *Gazette officielle du Québec*, 16 août 1978, 110<sup>e</sup> année, n° 39.

A.C. 2445-78, 2 août 1978. Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (c. 71), *Gazette officielle du Québec*, 16 août 1978, 110<sup>e</sup> année, n° 40.

Décret 1882-80, 19 juin 1980. Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29), *Gazette officielle du Québec*, 9 juillet 1980, 112<sup>e</sup> année, n° 32.

Décret 2038-81, 22 juillet 1981. Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29). *Gazette officielle du Québec*, 12 août 1981, 113<sup>e</sup> année, n° 36.

Décret 1130-82, 12 mai 1982. Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29), *Gazette officielle du Québec*, 2 juin 1982, 114<sup>e</sup> année, n° 26.

Décret 2191-84, 3 octobre 1984. Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29). *Gazette officielle du Québec*, 116<sup>e</sup> année, n° 44.

Décret 599-86, 7 mai 1986. Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29), *Gazette officielle du Québec*, 28 mai 1986, 118<sup>e</sup> année, n° 22.

Décret 418-91, 27 mars 1991. Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29), *Gazette officielle du Québec*, 17 avril 1991, 123<sup>e</sup> année, n° 16.

Décret 930-91, 3 juillet 1991. Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29), *Gazette officielle du Québec*, 17 juillet 1991, 123<sup>e</sup> année, n° 29.

Décret 748-92, 20 mai 1992. Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29), *Gazette officielle du Québec*, 3 juin 1992, 124<sup>e</sup> année, n° 23.

Règlement sur la définition de résident du Québec, R.R.Q., c. C-29, r. 1.

Décret 910-98, 8 juillet 1998. Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29), *Gazette officielle du Québec*, 22 juillet 1998, 130<sup>e</sup> année, n° 30.

Décret 914-2000, 26 juillet 2000. Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29), *Gazette officielle du Québec*, 9 août 2000, 132<sup>e</sup> année, n° 32.

Projet de loi n°166 (1997, chapitre 87), Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et d'autres dispositions législatives, 2<sup>e</sup> session, 35<sup>e</sup> législature, Québec, 1997 (sanctionné le 19 décembre 1997).

### **Pour les collèges privés subventionnés**

*Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial, années scolaires 1995-1996 à 2012-2013.*

A.C. 2444-78, 2 août 1978. Loi sur l'enseignement privé (1968, c. 67), *Gazette officielle du Québec*, 16 août 1978, 110<sup>e</sup> année, n° 40.

Décret 1883-80, 19 juin 1980. Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9), *Gazette officielle du Québec*, 9 juillet 1980, 112<sup>e</sup> année, n° 32.

Erratum. Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9), *Gazette officielle du Québec*, 6 août 1980, 112<sup>e</sup> année, n° 39.

Décret 1883-80, 19 juin 1980. Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9), *Gazette officielle du Québec*, 9 juillet 1980, 112<sup>e</sup> année, n° 32.

Décret 2039-81, 22 juillet 1981. Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9), *Gazette officielle du Québec*, 12 août 1981, 113<sup>e</sup> année, n° 36.

Décret 2290-82, 6 octobre 1982. Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9), *Gazette officielle du Québec*, 27 octobre 1982, 114<sup>e</sup> année, n° 49.

Décret 242-86, 5 mars 1986. Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9), *Gazette officielle du Québec*, 26 mars 1986, 118<sup>e</sup> année, n° 13.

Loi modifiant la Loi sur l'enseignement privé. Projet de loi n° 58, *Gazette officielle du Québec*, 16 août 1987, 110<sup>e</sup> année, n° 39.

Décret 419-91, 27 mars 1991. Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9), *Gazette officielle du Québec*, 17 avril 1991, 123<sup>e</sup> année, n° 16.

Décret 749-92, 20 mai 1992. Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9). *Gazette officielle du Québec*, 3 juin 1992, 124<sup>e</sup> année, n° 23.

Décret 911-98, 8 juillet 1998. Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1), *Gazette officielle du Québec*, 22 juillet 1998, 130<sup>e</sup> année, n° 30.

Décret 913-2000, 26 juillet 2000. Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1), *Gazette officielle du Québec*, 9 août 2000, 132<sup>e</sup> année, n° 32.

Règlement sur la définition de résident du Québec, R.R.Q., c. E-9.1, r. 2.

## BIBLIOGRAPHIE

- Austrade (2012). *Australian Government Agency Responsibilities for International Education, 1 July 2010*, réf. du 11 septembre 2012, <http://www.austrade.gov.au/Export/Export-Markets/Industries/Education/Roles-and-responsibilities/default.aspx>.
- Australian Education International (2010). *International Student Data 2010*, réf. du 10 septembre 2012, <https://aei.gov.au/research/International-Student-Data/Pages/InternationalStudentData2010.aspx>.
- Australian Education International (2011). *ESOS Legislative Framework*, réf. du 11 septembre 2012, <https://aei.gov.au/Regulatory-Information/Pages/Regulatoryinformation.aspx>.
- Australian Government (2011). *Strategic Review of the Student Visa Program 2011: Report*, Barton (A.C.T.), The Government, 165 p., réf. du 11 septembre 2012, [http://www.immi.gov.au/students/\\_pdf/2011-knight-review.pdf](http://www.immi.gov.au/students/_pdf/2011-knight-review.pdf).
- Australian Government (2010a). *Australia Awards 2010 Update*, Barton (A.C.T.), Australia Awards Secretariat, Public Diplomacy Branch, Consular, Public Diplomacy, Parliamentary and Media Branch, 23 p., réf. du 10 septembre 2012, <http://www.australiaawards.gov.au/docs/Australia-Awards-2010-Update.pdf>.
- Australian Government (2010b). *Stronger, Simpler, Smarter ESOS : Supporting International Students: Final Report : Review of the Education Services for Overseas Students (ESOS) Act 2000*, Barton (A.C.T.), The Government, 108 p. [https://aei.gov.au/Regulatory-Information/Education-Services-for-Overseas-Students-ESOS-Legislative-Framework/ESOS-Review/Documents/ESOS\\_REview\\_Final\\_Report\\_Feb\\_2010\\_pdf](https://aei.gov.au/Regulatory-Information/Education-Services-for-Overseas-Students-ESOS-Legislative-Framework/ESOS-Review/Documents/ESOS_REview_Final_Report_Feb_2010_pdf).
- Australian Government (2008). *Review of Australian Higher Education: Final Report*, Canberra (A.C.T.), The Government, Department of Education, Employment and Workplace Relations, 271 p., réf. du 10 septembre 2012, [http://www.deewr.gov.au/HigherEducation/Review/Documents/Higher\\_Education\\_Review\\_one%20document\\_02.pdf](http://www.deewr.gov.au/HigherEducation/Review/Documents/Higher_Education_Review_one%20document_02.pdf).
- Australian Government. Department of Education, Employment and Workplace Relations (2007). *National Code of Practice for Registration Authorities and Providers of Education and Training to Overseas Students 2007*, The National Code 2007, Barton (A.C.T.), The Government, 29 p., réf. du 11 septembre 2012, [https://www.aei.gov.au/Regulatory-Information/Education-Services-for-Overseas-Students-ESOS-Legislative-Framework/National-Code/Documents/National\\_Code\\_2007\\_pdf](https://www.aei.gov.au/Regulatory-Information/Education-Services-for-Overseas-Students-ESOS-Legislative-Framework/National-Code/Documents/National_Code_2007_pdf).
- Australia Network (2009). *Senate Inquiry into the Welfare of International Students : Australia Network Submission*, Sydney, New South Wales, Australia Network, 12 p. <http://about.abc.net.au/wp-content/uploads/2012/06/ANSubmissionSenateInquiryIntoWelfareOfStudentsAug2009.pdf>.
- Australian Qualifications Framework (2011). *Australian Qualifications Framework*, réf. du 11 septembre 2012, <http://www.aqf.edu.au/>.
- Australian Trade Commission (s.d.). *Discover a Future Unlimited*, réf. du 12 septembre 2012, <http://www.studyinaustralia.gov.au/>.
- Cabinet du premier ministre de l'Ontario (2010). *Discours du Trône : plan Ontario ouvert sur le monde*, réf. du 18 septembre 2012, <http://www.premier.gov.on.ca/news/event.php?ItemID=11283&Lang=FR>.
- Campus France (s.d.-a). *Argumentaire pour la promotion des études en France*, Paris, Campus France, 11 p., réf. du 14 septembre 2012, [http://ressources.campusfrance.org/guides\\_etab/guides/choisir/fr/argumentaire\\_france\\_fiche\\_fr.pdf](http://ressources.campusfrance.org/guides_etab/guides/choisir/fr/argumentaire_france_fiche_fr.pdf).
- Campus France (s.d.-b). *Campus France et les PRES*, réf. du 14 septembre 2012, <http://www.campusfrance.org/fr/page/campus-france-et-les-pres>.

- Campus France (s.d.-c). *Promouvoir l'enseignement supérieur français : la promotion à l'étranger du système d'enseignement supérieur et de formation professionnelle français est une mission fondamentale de l'Agence*, réf. du 14 septembre 2012, <http://www.campusfrance.org/fr/page/promouvoir-lenseignement-superieur-francais>.
- Campus France (2012a). *Choisir la France*, Paris, Campus France, 43 p., réf. du 13 septembre 2012, [http://ressources.campusfrance.org/guides\\_etab/guides/choisir/fr/choisir\\_fr.pdf](http://ressources.campusfrance.org/guides_etab/guides/choisir/fr/choisir_fr.pdf).
- Campus France (2012b). *Le coût des études : en France, dans les établissements publics, c'est l'État qui prend en charge l'essentiel du coût des formations (soit en moyenne 10 000 Euros par étudiant et par an)*, réf. du 17 septembre 2012, <http://www.campusfrance.org/fr/page/le-cout-des-etudes>.
- Campus France (2012c). *A partir d'un pays à procédure CEF : la procédure CEF débute par la constitution d'un dossier électronique personnel : c'est une opération que vous pourrez mener à votre rythme et pour laquelle une participation financière vous sera demandée*, réf. du 17 septembre 2012, <http://www.campusfrance.org/fr/page/a-partir-dun-pays-a-procedure-cef>.
- Campus France (2010a). « L'accueil des étudiants étrangers : une enquête auprès des PRES : volume 2 », *Les notes de Campus France*, n° 19, janv., p. 1-12, réf. du 14 septembre 2012, [http://ressources.campusfrance.org/publi\\_institu/agence\\_cf/notes/fr/note\\_19\\_fr.pdf](http://ressources.campusfrance.org/publi_institu/agence_cf/notes/fr/note_19_fr.pdf).
- Campus France (2010b). *Les brevets de technicien supérieur*, Paris, Campus France, 4 p., réf. du 13 septembre 2012, [http://ressources.campusfrance.org/catalogues\\_recherche/diplomes/fr/bts\\_fr.pdf](http://ressources.campusfrance.org/catalogues_recherche/diplomes/fr/bts_fr.pdf).
- Campus France (2010c). *Les instituts universitaires de technologie en France*, Paris, Campus France, 4 p., réf. du 13 septembre 2012, [http://ressources.campusfrance.org/catalogues\\_recherche/diplomes/fr/iut\\_fr.pdf](http://ressources.campusfrance.org/catalogues_recherche/diplomes/fr/iut_fr.pdf).
- Campus France (2010d). « Supplément Formations : certifications : accréditations, agréments, enregistrements, labels, reconnaissances, titres, visas, normes », *Lettre des espaces*, n° 10, juil.-août, p. 5-8, réf. du 14 septembre 2012, [http://ressources.campusfrance.org/publi\\_institu/agence\\_cf/lettres\\_esp/fr/aout2010\\_10\\_fr.pdf](http://ressources.campusfrance.org/publi_institu/agence_cf/lettres_esp/fr/aout2010_10_fr.pdf).
- Campus France (2009a). « Attractivité de la France : un annuaire des programmes de bourses sur le site campusfrance.org », *Courrier Campus France*, n° 9, mars-avril, réf. du 14 septembre 2012, [http://ressources.campusfrance.org/publi\\_institu/agence\\_cf/courriers/fr/courrier\\_09\\_fr.pdf](http://ressources.campusfrance.org/publi_institu/agence_cf/courriers/fr/courrier_09_fr.pdf).
- Campus France (2009b). « L'accueil des étudiants étrangers : quelles initiatives nationales? : volume 1 », *Les notes de Campus France*, n° 18, nov., réf. du 11 septembre 2012, [http://ressources.campusfrance.org/publi\\_institu/agence\\_cf/notes/fr/note\\_18\\_fr.pdf](http://ressources.campusfrance.org/publi_institu/agence_cf/notes/fr/note_18_fr.pdf).
- Campus France (2009c). *L'accueil des étudiants étrangers en France : note pour le Conseil d'orientation du 18 mars*, Paris, Campus France, 26 p., réf. du 12 septembre 2012, [http://ressources.campusfrance.org/mobilite\\_etudiante/notes\\_information/fr/2009\\_note\\_information\\_baby\\_accueil\\_fr.pdf](http://ressources.campusfrance.org/mobilite_etudiante/notes_information/fr/2009_note_information_baby_accueil_fr.pdf).
- Campus France (2009d). *Les étudiants internationaux : chiffres clés 2009*, Paris, Campus France, 20 p., réf. du 17 septembre 2012, [http://www.iau-idf.fr/fileadmin/user\\_upload/Enjeux/migration/AT4/brochure\\_campusfrance\\_chiffres\\_cles\\_n4\\_09.pdf](http://www.iau-idf.fr/fileadmin/user_upload/Enjeux/migration/AT4/brochure_campusfrance_chiffres_cles_n4_09.pdf).
- Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (2008). *Formation et enseignement professionnels en France : une brève description*, Thessaloniki, Le Centre, 96 p., [http://www.cedefop.europa.eu/EN/Files/5190\\_fr.pdf](http://www.cedefop.europa.eu/EN/Files/5190_fr.pdf).
- Centre international d'études pédagogiques (2011). *Répertoire des centres labellisés « Qualité français langue étrangère » 2012*, Sèvres, Le Centre, 185 p., réf. du 14 septembre 2012, [http://www.qualitefle.fr/Telechargement/Repertoire\\_FLE.pdf](http://www.qualitefle.fr/Telechargement/Repertoire_FLE.pdf).
- Centre international d'études pédagogiques (2012a). *DILF, DELF, DELF Prim, DELF junior, DELF scolaire, DELF Pro, DALF*, réf. du 17 septembre 2012, <http://www.ciep.fr/delfdalf/>.
- Centre international d'études pédagogiques (2012b). *TCF : Test de connaissance du français*, réf. du 17 septembre 2012, <http://www.ciep.fr/tcf/tcf.php>.



- Comité d'experts sur l'état de la science et de la technologie au Canada (2012). *État de la science et de la technologie au Canada, 2012*, Ottawa, Conseil des académies canadiennes, 210 p., [http://sciencepourlepublic.ca/uploads/fr/assessments%20and%20publications%20and%20news%20releases/sandt\\_ii/stateofst2012\\_fullreportfr.pdf](http://sciencepourlepublic.ca/uploads/fr/assessments%20and%20publications%20and%20news%20releases/sandt_ii/stateofst2012_fullreportfr.pdf).
- Conseil national pour le développement de la mobilité internationale des étudiants (2004). *Stratégies de développement de la mobilité internationale des étudiants et attractivité de l'enseignement supérieur français : rapport annuel 2003-2004*, Paris, Ministère de l'éducation nationale, 78 p., réf. du 12 septembre 2012, <http://media.education.gouv.fr/file/02/4/6024.pdf>.
- Council of Australian Governments (2010). *International Students Strategy for Australia, 2010-2014*, Barton (A.C.T.), The Council, 28 p., réf. du 11 septembre 2012, <http://www.coag.gov.au/sites/default/files/International%20Students%20Strategy%20-%20PDF.pdf>.
- de Robien, Gilles (2007). *Création de Campus France : archive, discours*, Gilles de Robien, réf. du 13 septembre 2012, <http://www.education.gouv.fr/cid4720/creation-de-campusfrance.html>.
- ELICOS (s.d.). *Study English in Australia*, réf. du 12 septembre 2012, <http://www.elicos.com/>.
- Ontario (2001). *Loi de 2001 sur les municipalités : L.O. 2001, Chapitre 25*, Toronto, Service Ontario, à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2012, réf. du 18 septembre 2012, [http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws\\_statutes\\_01m25\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_01m25_f.htm).
- Gouvernement de l'Ontario (2011). *Perspectives Ontario : présenter une demande à titre d'étudiant étranger*, réf. du 18 septembre 2012, [http://www.ontarioimmigration.ca/fr/pnp/OI\\_FR\\_PNPSTUDENTS\\_APPLY.html](http://www.ontarioimmigration.ca/fr/pnp/OI_FR_PNPSTUDENTS_APPLY.html).
- International Education Advisory Council of Australia (2012). *Discussion Paper for the Development of an International Education Strategy for Australia*, Canberra (A.C.T.), The Council, 25 p., réf. du 10 septembre 2012, [http://pandora.nla.gov.au/pan/133870/20120514-1635/aei.gov.au/IEAC2/Consultation\(IEAC\)/Documents/InternationalEducationAdvisoryCouncilDiscussionPaper.pdf](http://pandora.nla.gov.au/pan/133870/20120514-1635/aei.gov.au/IEAC2/Consultation(IEAC)/Documents/InternationalEducationAdvisoryCouncilDiscussionPaper.pdf).
- Larivière, Vincent (2007). « L'internationalisation de la recherche scientifique québécoise : comparaisons nationales, disciplinaires et effets de sexe, 1980-2005 », dans Institut de la Statistique du Québec, *Compendium d'indicateurs de l'activité scientifique et technologique au Québec*, Québec, ISQ, p. 63-79.
- Marchal, Christophe (2008). *Rapport d'évaluation de la performance du dispositif des centres collégiaux de transfère de technologie (CCTT)*, Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, 42 p., réf. du 1<sup>er</sup> juin 2010, <http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/SICA/DRSI/RapportEvalDispositifCCTT2008.pdf>.
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la France (2012). *Guide d'information : candidats étrangers hors Union européenne, espace économique européen ou confédération suisse*, Année 2012 : guide du candidat étranger hors UE, Paris, Le Ministère, Admission Post Bac, 18 p., réf. du 17 septembre 2012, [http://www.admission-postbac.fr/site/guide\\_2012/Guide\\_du\\_candidat\\_etr\\_2012-20-01-2012.pdf](http://www.admission-postbac.fr/site/guide_2012/Guide_du_candidat_etr_2012-20-01-2012.pdf).
- Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie de la France, Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale, Centre d'analyse stratégique et Agence française pour les investissements internationaux (2011). *Tableau de bord de l'attractivité de la France*, Paris, Le Ministère, la Délégation, le Centre et l'Agence, 59 p., réf. du 13 septembre 2012, <http://www.strategie.gouv.fr/content/tableau-de-bord-2011-de-lattractivite-de-la-france>.
- Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, et Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2011). « Les étudiants étrangers dans les universités », *Repères et références statistiques : sur les enseignements, la formation et la recherche, RERS 2011*, Paris, MENJVA; MESR, p. 197.

- Ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario (2009). *Le gouvernement McGuinty enrichit l'expérience d'apprentissage des étudiants ontariens de niveau postsecondaire : l'accord Ontario-Inde aide les étudiants qui désirent poursuivre des études à l'étranger* réf. du 18 septembre 2012, <http://news.ontario.ca/archive/fr/2007/05/29/Le-gouvernement-McGuinty-enrichit-1039expeacuterience-d039apprentissage-des-eacu.html>.
- Ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario (2012). *Multi-Year Funding Outlook*, Memorandum to Executive Heads and Senior Finance Officers of Provincially-Assisted Ontario Universities, Hearst College, NOSM and Dominican College, Toronto, Le Ministère, Sous-ministre adjointe, Division de l'éducation postsecondaire, 12 p., réf. du 27 septembre 2012, [http://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=%22given%20ontario's%20challenging%20fiscal%20circumstances&source=web&cd=4&ved=0CFgQFjAD&url=http%3A%2F%2Fwww.brocku.ca%2Fwebfm\\_send%2F21193&ei=VsQWUKv-OMj\\_qQUuIHwAw&usq=AFQjCNG4BvkfB1Fdc08PxzJ4cUJZ1VrnYA](http://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=%22given%20ontario's%20challenging%20fiscal%20circumstances&source=web&cd=4&ved=0CFgQFjAD&url=http%3A%2F%2Fwww.brocku.ca%2Fwebfm_send%2F21193&ei=VsQWUKv-OMj_qQUuIHwAw&usq=AFQjCNG4BvkfB1Fdc08PxzJ4cUJZ1VrnYA).
- Ministère des Affaires étrangères et européennes (2008). *La Charte de qualité pour l'accueil des boursiers du gouvernement français*, Paris, Le Ministère, 16 p., [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Charte\\_en\\_Francais\\_2008-2.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Charte_en_Francais_2008-2.pdf).
- Ministère des Finances de l'Ontario (2012). *Addenda au budget de l'Ontario de 2012 : rapport sur les mesures de gestion des charges*, Toronto, Le Ministère, 50 p., réf. du 18 septembre 2012, <http://www.fin.gov.on.ca/fr/budget/ontariobudgets/2012/addendum.pdf>.
- Ministère des Finances de l'Ontario (2011). *Turning the Corner to a Better Tomorrow: 2011 Ontario Budget*, Toronto, Le Ministère, 300 p., réf. du 18 septembre 2012, [http://www.fin.gov.on.ca/en/budget/ontariobudgets/2011/papers\\_all.pdf](http://www.fin.gov.on.ca/en/budget/ontariobudgets/2011/papers_all.pdf).
- Ministry of Education and Research of Swedish (2010). *Competing on the Basis of Quality: Tuition Fees for Foreign Students*, Fact Sheet, Stockholm, Le Ministère, 2 p., réf. du 17 septembre 2012, <http://www.sweden.gov.se/content/1/c6/14/00/10/9be4f30a.pdf>.
- Ministry of Education and Research of Swedish (2009). *Knowledge Without Borders: Higher Education in the Era of Globalisation*, Fact sheet, Stockholm, Le Ministère, 2 p., réf. du 17 septembre 2012, <http://www.regeringen.se/content/1/c6/12/41/93/b408cc03.pdf>.
- Observatoire de l'administration publique de l'ÉNAP (s.d.). *Approches et moyens utilisés au sein de trois administrations de l'OCDE pour attirer les étudiants étrangers*, Québec, ÉNAP, 135 p.
- Organisation de coopération et de développement économiques (2011). *Regards sur l'éducation 2011 : les indicateurs de l'OCDE*, Paris, OCDE, 531 p., réf. du 11 septembre 2012, <http://www.oecd.org/edu/highereducationandadultlearning/48631602.pdf>.
- Organisation de coopération et de développement économiques (2009). *Higher Education to 203 : Volume 2 : Globalisation*, Paris, OCDE, 356 p.
- Piché, Sébastien (2011). *La recherche collégiale : 40 ans de passion scientifique*, Québec, Presses de l'Université Laval, 243 p.
- Premier ministre de la France (2012a). *Autorisation provisoire de séjour délivrée aux diplômés étrangers*, Direction de l'information légale et administrative, réf. du 14 septembre 2012, <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F17319.xhtml>.
- Premier ministre de la France (2012b). *Étrangers en France : carte de séjour « compétences et talents »*, Direction de l'information légale et administrative, réf. du 14 septembre 2012, <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F16922.xhtml>.
- Premier ministre de la France (2005). Séminaire gouvernemental sur l'attractivité de la France, 7 février : dossier de presse, Paris, Agence française pour les investissements internationaux, 24 p., [http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/IMG/pdf/DP\\_Attractivite\\_20050207.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/IMG/pdf/DP_Attractivite_20050207.pdf).
- Qualité français langue étrangère (2012). *Passer un examen*, réf. du 27 septembre 2012, <http://www.qualitefle.fr/PasserExamen.aspx>.

- Qualité français langue étrangère. Label (s.d.). *10 questions à... Christian Lerat*, réf. du 14 septembre 2012, <http://www.labelqualitefle.org/temoignages/99-christian-lerat.html>.
- Rae, Bob (2005). *L'ontario chef de file en éducation : rapport et recommandations*, Toronto, Gouvernement de l'Ontario, 128 p., réf. du 17 septembre 2012, <http://www.tcu.gov.on.ca/epep/publications/postsecf.pdf>.
- Rae, Bob (2004). *Des attentes supérieures pour l'enseignement supérieur : un document de discussion*, Toronto, Secrétariat de l'examen de l'éducation postsecondaire, 46 p., réf. du 18 septembre 2012, <http://www.ontla.on.ca/library/Repository/mon/9000/247200.pdf>.
- Sénat de France (2012). *Immigration et intégration : loi relative à l'immigration et à l'intégration*, réf. du 14 septembre 2012, <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl05-362.html>.
- Senate Standing Committees on Education, Employment and Workplace Relations of Australia. Legislation Committee (2009a). *Education Services for Overseas Students Amendment (Registration of Providers and Other Measures) Bill 2009*, Canberra (A.C.T.), The Senate, 14 p.
- Senate Standing Committees on Education, Employment and Workplace Relations of Australia. References Committee (2009b). *Welfare of International Students*, Canberra (A.C.T.), The Senate, 15 p.
- Swedish Institute (2012). *The Swedish Institute Study Scholarships*, réf. du 17 septembre 2012, [http://www.studyinsweden.se/Scholarships/SI-scholarships/The-Swedish-Institute-Study-Scholarships/#idx\\_3](http://www.studyinsweden.se/Scholarships/SI-scholarships/The-Swedish-Institute-Study-Scholarships/#idx_3).
- Swedish Institute (2011). *Sharing Sweden With the World*, réf. du 17 septembre 2012, <http://www.si.se/English/Navigation/About-SI/>.
- Swedish Institute (2010a). *Challenge Yourself Study in Sweden*, Stockholm, L'Institut, 20 p., réf. du 17 septembre 2012, [http://www.studyinsweden.se/upload/studyinsweden\\_se/Publications/pdf-files/Challenge-Yourself-Study-in-Sweden-10.pdf](http://www.studyinsweden.se/upload/studyinsweden_se/Publications/pdf-files/Challenge-Yourself-Study-in-Sweden-10.pdf).
- Swedish Institute (2010b). «Higher Education and Research: Getting Smarter in Sweden», *Facts About Sweden*, p. 1-4, réf. du 17 septembre 2012, [http://www.studyinsweden.se/upload/Sweden\\_se/english/factsheets/SI/SI\\_FS83a\\_Higher\\_education\\_in\\_Sweden/FS16-Higher-education-and-research-low-resolution.pdf](http://www.studyinsweden.se/upload/Sweden_se/english/factsheets/SI/SI_FS83a_Higher_education_in_Sweden/FS16-Higher-education-and-research-low-resolution.pdf).
- Swedish Institute (2010c). *Strategy and Priorities*, réf. du 17 septembre 2011, <http://www.si.se/English/Navigation/About-SI/Strategy-and-Priorities/>.
- Swedish National Agency for Higher Education (Högskoleverket) (2012). *Swedish Universities & University Colleges: Short Version of Annual Report 2012*, Stockholm, Högskoleverket, 50 p., réf. du 14 septembre 2012, <http://www.hsv.se/download/18.485f1ec213870b672a680003125/1218R-swedish-universities-annual-report-2012.pdf>.
- Swedish National Agency for Higher Education (Högskoleverket) (2011). *Swedish Universities & University Colleges : Short Version of Annual Report 2011*, Stockholm, Högskoleverket, 52 p., réf. du 17 septembre 2012, <http://www.hsv.se/download/18.7dac986013389229f6e80002786/1115R-swedish-universities-annual-report-2011.pdf>.
- Teichler, Ulrich (2011). « Mobilité étudiante : succès et échecs du Processus de Bologne », *Repères*, n° 3, p. 1-6, réf. du 13 septembre 2012, [http://ressources.campusfrance.org/publi\\_institu/agence\\_cf/reperes/fr/reperes\\_03\\_fr.pdf](http://ressources.campusfrance.org/publi_institu/agence_cf/reperes/fr/reperes_03_fr.pdf).

